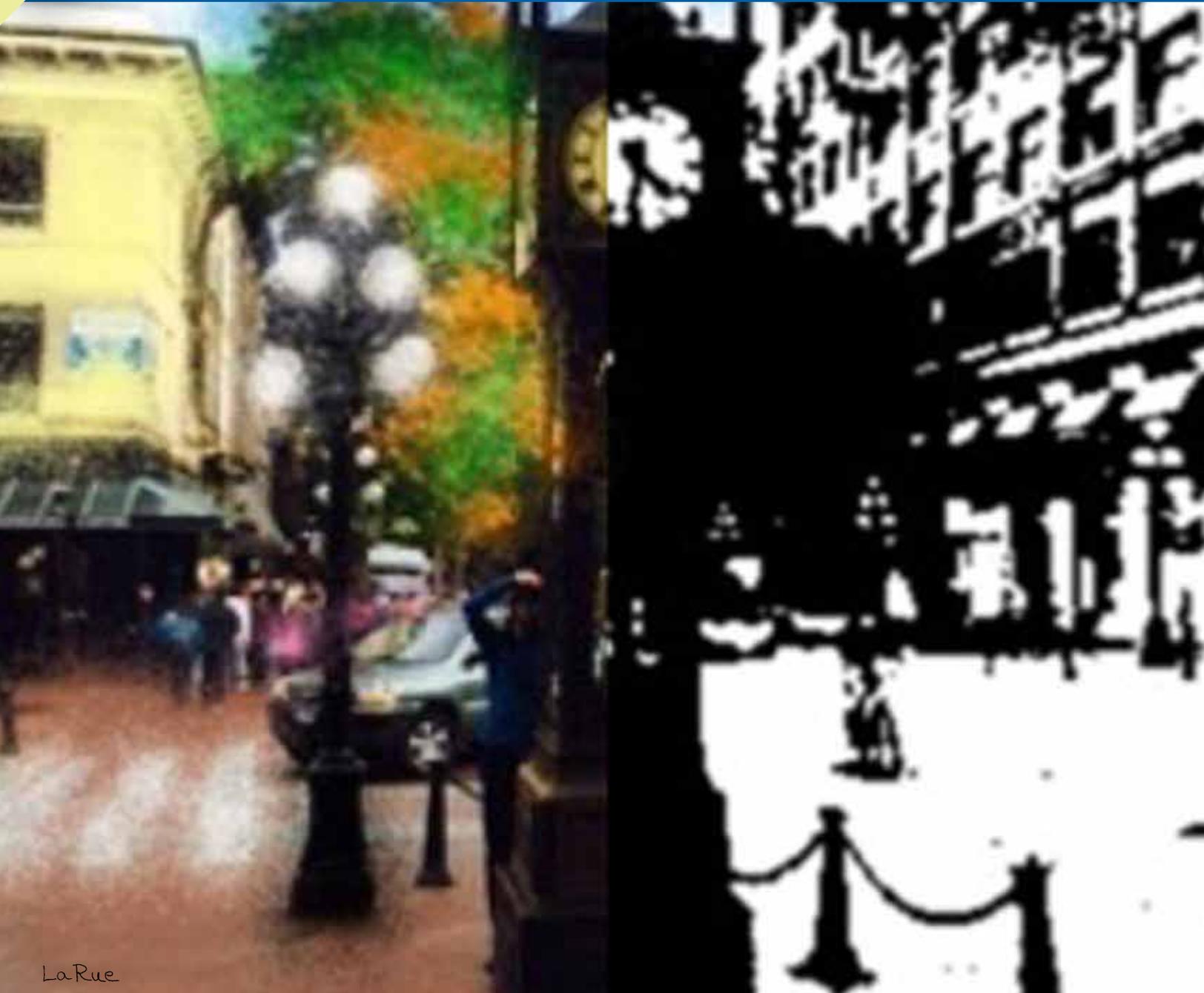


Provincial Judges'

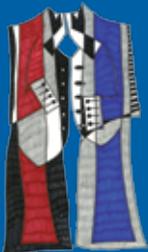
JOURNAL

des juges provinciaux

HIVER 2016-2017 WINTER – VOLUME 39 N° 2



LaRue



The Canadian
Association of
Provincial Court
Judges

L'Association
canadienne des
juges des cours
provinciales

**JUDGING
IN THE EXTREME**

**JUGER SUR
LA CORDE RAIDE**

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

DIRECTORS DIRECTEURS

Alberta

Judge Gordon Deck
Provincial Court of Alberta
4909 48th Avenue
Red Deer, Alberta T4N 3T5

Tel / Tél. : (403) 340-7964
Fax / Télécopieur : (403) 340-7177

British Columbia / Colombie-Britannique

Judge Ken Skilnick
Provincial Court of British Columbia
32203 South Fraser Way
Abbotsford, BC V2T 1W6

Tel / Tél. : (604) 855-3276
Fax / Télécopieur : (604) 855-3234

Manitoba

Judge Malcolm McDonald
The Pas Courthouse
300 3rd Street
The Pas, MB R9A 1M4

Tel / Tél. : (204) 627-8439
Fax / Télécopieur : (204) 627-8142

New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge D. Troy Sweet
Provincial Court of New Brunswick
Moncton Law Courts
C.P. / P.O. Box 5001
145 Assomption Boulevard
Moncton, NB E1C 8R3

Tel / Tél. : (506) 856-2307
Fax / Télécopieur : (506) 856-3226

Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve-et-Labrador

Judge Jackie Brazil
Provincial Court of Newfoundland and Labrador
P.O. Box 519
Harvey Street
Harbour Grace, NL A0A 2M0

Tel / Tél. : (709) 596-6144
Fax / Télécopieur : (709) 596-4304

Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest

Judge Garth Malakoe
Territorial Court of the Northwest Territories
P.O. Box 550, Courthouse, 4093 - 49th Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge Jean Dewolfe
Family Court of Nova Scotia
540 Prince Street
Truro, Nova Scotia B2N 1G1

Tel / Tél. : (902) 893-6512
Fax / Télécopieur : (902) 893-6100

Ontario

Justice Martha Zivolak
Ontario Court of Justice
45 Main Street East, Suite 550
Hamilton, ON L8N 2B7

Tel / Tél. : (905) 645-5243
Fax / Télécopieur : (905) 645-5373

Prince Edward Island / Île du Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz
Provincial Court of P.E.I.
Summerside Law Courts
108 Central Street
Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195
Fax / Télécopieur : (902) 888-8222

Québec

Juge Béatrice Clément
Cour du Québec – Chambre de la jeunesse
Palais de justice de Valleyfield
74, rue Académie
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 0B8

Tel / Tél. : (450) 370-4017
Fax / Télécopieur : (450) 370-0328

Saskatchewan

Judge Don Bird
Provincial Court of Saskatchewan
207 3rd Avenue East
Meadow Lake, Saskatchewan S9X 1E7

Tel / Tél. : (306) 236-7597
Fax / Télécopieur : (306) 236-7598

Yukon

Judge Peter Chisholm
Territorial Court of Yukon
Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E
Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

EXECUTIVE COUNCIL BUREAU DE DIRECTION

President / Président

Judge Mayland McKimm
Provincial Court of British Columbia
3001 - 27 Street
Vernon, British Columbia
V1T 4W5

Tel / Tél. : (250) 549-5457
Fax / Télécopieur : (250) 549-5621

1st Vice-President / 1^{er} Vice-président

Judge Robert David Gorin
Territorial Court of the Northwest Territories
P.O. Box 550
4903 - 49th Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

Treasurer / Trésorier

Justice Joseph De Filippis
Ontario Court of Justice
150 Bond Street East, 6th Floor
Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : (905) 743-2820
Fax / Télécopieur : (905) 743-2802

Past President / Président sortant

Judge David Walker
Provincial Court of New Brunswick
10 Peel Plaza
P. O. Box 5001,
Saint John, NB, E2L 3G6

Tel / Tél. : (506) 658-2568
Fax / Télécopieur : (506) 658-3759

2nd Vice-President / 2^e Vice-président

Juge Marco LaBrie
Cour du Québec
Chambre criminelle et pénale
Palais de justice de Longueuil
1111, boulevard Jacques-Cartier Est
Bureau R-129

Longueuil, QC J4M 2J6
Tel / Tél. : (450) 646-4057
Fax / Télécopieur : (450) 646-6204

3rd Vice-President / 3^e Vice-présidente

Judge Danielle Dalton
Provincial Court of Alberta
Family and Youth Division
6th Floor North, Law Courts
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, AB T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-0001
Fax / Télécopieur : (780) 884-8047

Secretary / Secrétaire

Juge Jacques A. Nadeau
Cour du Québec
410, rue de Bellechasse Est #4-183
Montréal, QC H2S 1X3

Tel / Tél. : (514) 495-5803
Fax / Télécopieur : (514) 940-2483

www.judges-juges.ca

HIVER 2016-2017 WINTER
VOLUME 39 N° 2

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1500 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1500 copies.

Co-Editor / Coéditeur

Judge Ross Green
Provincial Court of Saskatchewan
120 Smith Street East
Yorkton, SK. S3N 3V3
Courriel/E-mail : rgreen@skprovcourt.ca

Co-Editor / Coéditrice

Judge Brigitte Volpe
Cour Provinciale du Nouveau-Brunswick
Suite 235, Carrefour Assomption
121, rue de l'Église
Edmundston, NB E3V 3L3
Courriel/E-mail : brigitte.volpe@gnb.ca

**Graphic Design,
Production Coordination
and mailing:
Coordination de la production,
design graphique et gestion
de l'envoi postal :**

Fleur de lysée design graphique
5711, 4^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2V8
514 528-8618

Translation / Traduction

Anglais-français/English-French
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)

Photos

Judge Ross Green and Judge Stella Frame

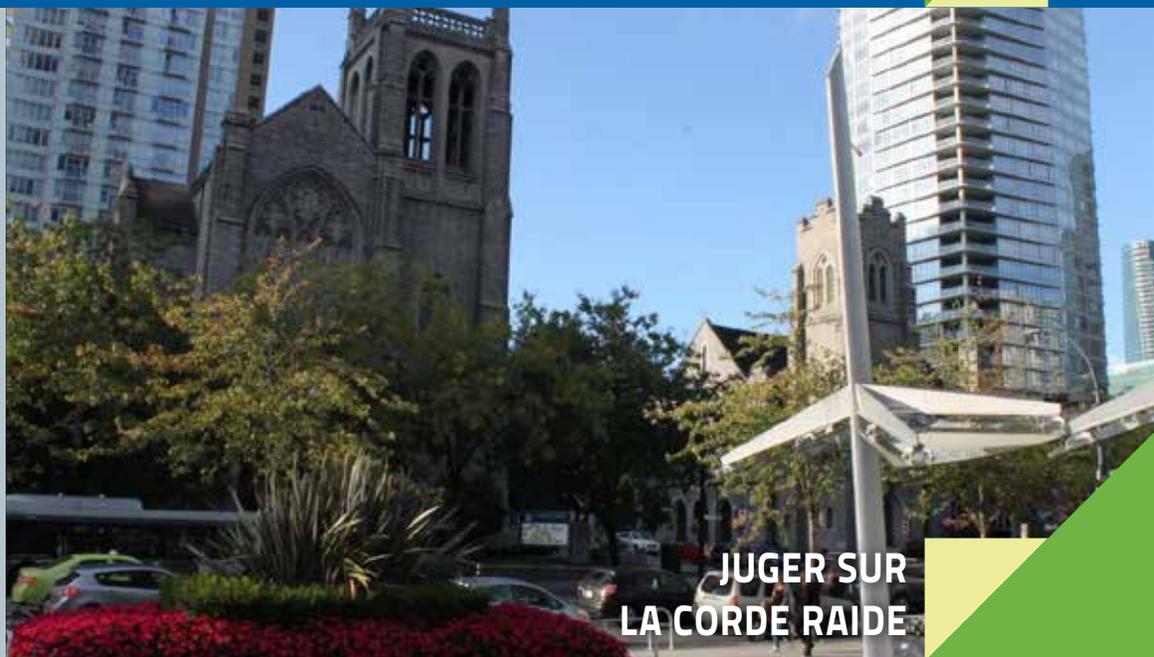


Cover page:

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St. Jérôme. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec art galleries.

Page couverture :

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries d'art du Québec.



**JUGER SUR
LA CORDE RAIDE**

CONTENTS / SOMMAIRE

EDITORIAL	ÉDITORIAL
JUDGING IN THE EXTREME Judge Ross Green, <i>Provincial Court of Saskatchewan</i>	4-5 JUGER SUR LA CORDE RAIDE Juge Brigitte Volpé, <i>Cour Provinciale du Nouveau-Brunswick</i>
PRESIDENT'S REPORT Judge Mayland McKimm <i>Provincial Court of British Columbia</i>	6-7 RAPPORT DU PRÉSIDENT Juge Mayland McKimm <i>Cour provinciale de Colombie-Britannique</i>
REPORT OF THE PAST PRESIDENT Judge David C. Walker <i>Provincial Court of New Brunswick</i>	8-9 RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT Juge David C. Walker <i>Cour provinciale du Nouveau-Brunswick</i>
SECRETARY'S REPORT - FALL 2016 Judge Jacques A. Nadeau <i>Court of Quebec</i>	10-11 RAPPORT DU SECRÉTAIRE - AUTOMNE 2016 Juge Jacques A. Nadeau <i>Cour du Québec</i>
TREASURER'S REPORT Justice Joe De Filippis <i>Ontario Court of Justice</i>	12-13 RAPPORT DU TRÉSORIER Juge Joe De Filippis <i>Cour de justice de l'Ontario</i>
NEWS FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE Judge Robin Finlayson <i>Provincial Court of Manitoba</i>	14-15 NOUVELLES DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION Juge Robin Finlayson <i>Cour provinciale du Manitoba</i>
THE FUN RUN Judge Ross Green, <i>Provincial Court of Saskatchewan</i>	44-45 LA COURSE AMUSANTE Juge Ross Green, <i>Cour provinciale de la Saskatchewan</i>
GORMAN'S COLUMN	LA CHRONIQUE JUDICIAIRE
SOME QUESTIONS CONCERNING R. V. JORDAN AND TRANSITIONAL CASES Judge Wayne Gorman <i>Provincial Court of Newfoundland and Labrador</i>	46-47 R. C. JORDAN : QUELQUES INTERROGATIONS CONCERNANT LES CAUSES TRANSITOIRES Juge Wayne Gorman <i>Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador</i>
CAPCJ ETHICS ADVISORY COUNCIL Judge Barb Tomkins <i>Provincial Court of Saskatchewan Chairperson, CAPCJ Ethics Committee</i>	48-49 COMITÉ CONSULTATIF DE DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE DE L'ACJCP Juge Barb Tomkins, <i>Cour provinciale de la Saskatchewan Présidente du Comité de déontologie judiciaire de l'ACJCP</i>
THE CAPCJ JUSTICE AWARD FOR 2016 Judge Kenneth Skilnick <i>Provincial Court of British Columbia</i>	50-51 LE PRIX DE LA JUSTICE 2016 DE L'ACJCP Juge Kenneth Skilnick <i>Cour provinciale de Colombie-Britannique</i>
THE CAPCJ MEDAL PRESENTED TO JUSTICE RUSSELL OTTER Judge Lee Ann Martin, <i>Provincial Court of Manitoba</i>	52-53 LA MÉDAILLE DU ACJCP PRÉSENTÉE AU JUGE RUSSELL OTTER Juge Lee Ann Martin <i>Cour provinciale du Manitoba</i>
BY THE BOOK Justice Gilles Renaud <i>Ontario Court of Justice</i>	58 NOTES DE LECTURE Juge Gilles Renaud <i>Cour de justice de l'Ontario</i>

JUDGING IN THE EXTREME

EDITORIAL

This edition of the *Provincial Judges' Journal* features reports on the informative and entertaining sessions held this fall in Vancouver, British Columbia, at the CAPCJ 2016 conference, entitled *Judging in the Extreme*. The educational sessions at this conference focussed on a variety of current and challenging legal issues involving such criminal law topics as domestic violence, criminal gangs, addictions research, emotion in judging, false memories, Freeman on the Land and how judges decide cases and such civil law topics as access to justice and mandatory mediation. The session on challenges for families and judges in multiple court proceedings bridged the area of criminal, civil and family law.

Judge Rita Bowry and her organizing committee did an excellent job in planning and presenting this conference. This edition includes conference session reports written by Judges Lisa Mrozinski, Thomas Woods, James Bahen, Stella Frame, Harbans Dhillon, Patricia Janzen, Marguerite Shaw and Reg Harris from British Columbia and by Judge Jeffrey Edwards from Quebec. We greatly appreciate the efforts of: all judges who reported, Judge Bowry for organizing these reports, and Judge Frame for the pictures she took at the conference.

Special features in this edition are reports: on the CAPCJ Justice Award 2016, presented posthumously to Judge Russ MacKay of British Columbia, and written by Judge Kenneth Skilnick who presented the award to Judge MacKay's family; and on the first CAPCJ Medal, presented (in Toronto) to Justice Russell Otter and

written by CAPCJ Past-president Lee Ann Martin who presented the award to Justice Otter. We, as well, include the report on Chief Justice McLachlin's address to CAPCJ, written by Judge Deidre Potheary.

Further, we wish to thank a host of people, including: Judge Jean La Rue for his wonderful artwork in preparing the cover of this edition; Justice Gilles Renaud for his ongoing book reviews; Judge Wayne Gorman for his column on cases of interest to provincial court judges, and those judges reporting on behalf of CAPCJ: Judge Jacques Nadeau (Secretary), Justice Joe De Filippis (Treasurer), Judge Mayland McKim (President), Judge David Walker (Past-president), and Judge Robin Finlayson (Education Committee Chairperson). We also thank the contributors from the NJI and the CAPCJ Judicial Ethics committee chaired by Judge Barb Tomkins, and the planning committee for CAPCJ 2017 in Prince Edward Island for their conference announcement.

Lastly, I thank my co-editor Judge Brigitte Volpe, for her many talents and contributions in producing this bilingual national journal.

**Judge Ross Green,
Provincial Court of Saskatchewan**



Judge Ross Green

ACKNOWLEDGMENT

The Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude to the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1st, 2016 to March 31st, 2017, the Department has approved the grant. This enables CAPCJ to organize and budget for its annual activities. This grant is used exclusively for the numerous translation services including simultaneous translation at all its educational programs, several

communications such as the *Provincial Judges' Journal*, the Electronic Newsletter, corporate minutes, web site services and reports of all our committees. This permits CAPCJ to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of CAPCJ will be severely restricted.

CAPCJ remains truly appreciative of the continued financial assistance.

REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour l'octroi d'un montant de 100 000 \$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017. Cette somme permettra à l'ACJCP de budgétiser et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert exclusivement à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de

formation et la traduction des divers outils de communication tels le *Journal des juges provinciaux*, l'infolettre électronique, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi à l'ACJCP de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'ACJCP serait sérieusement compromise.

L'ACJCP demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

JUGER SUR LA CORDE RAIDE

ÉDITORIAL



Juge Brigitte Volpé

La présente édition du Journal se veut un recueil des rapports de sessions présentées à Vancouver, C.-B., dans le cadre de la Conférence annuelle de l'ACJCP 2016. Pour ceux d'entre vous qui comme moi, n'avez pas eu la chance d'assister à cette conférence, vous serez ravis de constater que les résumés préparés par certains de nos collègues dans cette édition sont tellement détaillés et à point, qu'après les avoir lus, vous aurez l'impression d'y avoir assisté personnellement.

Le thème de la conférence, « *Juger sur la corde raide* », est un thème figuratif qui englobe bien les défis

réels auxquels nous faisons face quotidiennement dans l'exercice de nos fonctions et, plus spécifiquement, celui de devoir maintenir l'équilibre entre tous les intérêts impliqués.

La juge Rita Bowry et son comité organisateur ont fait un travail remarquable dans la planification et la présentation des sujets abordés sous ce thème. Dans cette édition, vous trouverez des résumés des principales sessions présentées lors de cette conférence de l'ACJCP 2016, portant sur les sujets suivants : la violence familiale, les gangs de rue, la dépendance – les causes et traitements, le rôle de l'émotion dans l'art de juger, les souvenirs fictifs, le mouvement Freeman-on-the-land, comment décident les juges, l'accès à la justice, la médiation obligatoire en matière de petites créances et les défis en matière de justice familiale dans le cadre d'une multiplicité d'instances devant les tribunaux. Vous y trouverez également le résumé de l'adresse de la juge en chef McLachlin à l'ACJCP lors d'un dîner-conférence. Un sincère remerciement à tous les juges qui ont pris le temps d'écrire ces rapports et à la juge Bowry pour en avoir coordonné la préparation. Merci aussi à la juge Frame pour les belles photos prises lors de la conférence.

Tel que vous remarquerez, le présent numéro du Journal comporte également des mentions spéciales destinées à deux juges qui ont reçu des prix de reconnaissance de l'ACJCP

au cours de la dernière année : la première étant un prix de reconnaissance posthume présenté à la famille du juge Russ MacKay de la Colombie-Britannique. Le juge Kenneth Skilnick a préparé un résumé des principales contributions du juge MacKay qui lui ont mérité ce prix. Je vous invite à le lire puisqu'il s'agit d'un récit inspirant. Le deuxième étant la médaille de l'ACJCP, présentée à un pilier de l'ACJCP, le juge Russell Otter de l'Ontario (que certains d'entre vous, comme moi, connaissez affectueusement comme Ravioli Russ). L'apport du juge Otter à l'ACJCP a été très important au fil des années et la plupart d'entre vous le connaissez probablement personnellement tellement il a été impliqué et présent aux activités de l'Association.

L'ACJCP est une association qui évolue et qui s'adapte constamment pour mieux rencontrer les besoins de ses membres. Chapeau pour sa nouvelle initiative : le Comité consultatif de déontologie judiciaire permanent de l'ACJCP. Je vous réfère à la page 49 pour en savoir davantage.

Nous aimerions prendre l'opportunité pour remercier certains de nos collègues qui contribuent de façon continue au Journal. Sans eux, cette publication ne serait pas possible : le juge Gilles Renaud pour ses revues de livres (il vous a sûrement incité à en lire quelques-uns au fil des années); le juge Jean La Rue pour son art qui décore si bien nos pages couverture (et qui j'espère un jour décorera mon bureau par une pièce murale tellement ses œuvres sont magnifiques); et le juge Wayne Gorman pour sa colonne sur les dossiers d'intérêt à la profession (dont la plume ferait jalouser n'importe quelle autre publication nationale). Je vous invite justement à lire la chronique judiciaire du juge Gorman portant sur l'arrêt *Jordan*, à la page 47. Il ne faut surtout pas passer sous l'oubli les membres du comité de direction de l'ACJCP qui préparent des rapports à chaque édition pour garder les membres au fait des activités et de l'implication de l'Association.

Finalement, un merci particulier à mon coéditeur, le juge Ross Green, dont le dévouement envers le Journal est incommensurable et qui est le grand manitou derrière cette édition.

Brigitte Volpé

Juge de la Cour Provinciale du Nouveau-Brunswick

PRESIDENT'S REPORT

Judge Mayland McKimm
Provincial Court of
British Columbia

As CAPCJ President, I feel I need to start with a simple statement. I do not like social media. I find it highly invasive and that it inclines to focus our attentions on people, not ideas. I really do not want to see someone's beautifully plated meal or share magical moments with their adorable feline companion, though I have every reason to believe I would love to dine with them and exchange ideas about judicial independence in Turkey or the unhappy state of political discourse in America. I would probably love to cuddle with their cat.

However, I think social media has seriously challenged our notions of whether we can remain mute in the face of continuing criticism of issues surrounding the delivery of justice and the importance of the rule of law. Social media has created a demand to hear from the source. Members of the public are no longer content to have their information filtered by third parties, be it the main stream media or academia. Particularly those in the next generations, expect to hear directly from those who deliver services. Traditional organizations like the Canadian Bar Association struggle to garner the attention of members of the profession to say the least of members of the public. This is not an indictment of the excellent work of that association, rather a bell weather of the lack of general respect for storied institutions.

I would welcome your input as to how you think we would best communicate to the public.

I suggest the time has come for our courts to access the public directly. Social media certainly presents a world of opportunities for access to the public. As is often the case, the challenge will be in the execution. As judges we need to be reserved and factual and at all cost we need to communicate in a manner that enhances the respect for ourselves and the foundational institution we serve. I would welcome your input as to how you think we would best communicate to the public.

If you are interested in this issue, I encourage you to surf the British Columbia Provincial Court's web page: <http://www.provincialcourt.bc.ca> I believe this is an excellent example of our court reaching out to the public directly and making ourselves more accessible. It is a vibrant platform used to communicate the great work being done by the court; whether a video on law day in Haida Gwaii or an understanding of the courts work through specialized courts such as the First Nations Court or the Domestic Violence Court or Drug Court. Naturally, it is also a conduit for the public to

read and consider the judgments of the court. I think this web page, and its links, enhance the image of our court to anyone who accesses it.

Can we do more? Is it time to actively respond to unfounded media criticism or to provide insight into difficult judgments and supply brief and accessible explanations for controversial judgments? Certainly these are difficult questions with no simple answers, but the conversation is important. I hope you will take a minute to write me and share your thoughts.

Further on in these pages you will read Judge Tomkins' article on the newly minted CAPCJ Judicial Ethics Advisory Council. Modelled on the federal Judicial Advisory Council, this represents an outstanding example of the work that is being done by our Association. Resulting from the extraordinary leadership of Judge Perron from the Cour du Quebec, this council serves as an excellent example of the ability of our organization to support judges all across the country to continue to provide excellent service both in their work and in their communities.

CAPCJ thrives on the work of its members. You will see that we are looking for volunteers to act as chairs of the Equality and Diversity Committee and as our Secretary. These are wonderful opportunities to make a difference and I hope that you will consider stepping forward and offering your services. If you have any questions about the time commitment or the nature of the work, please let me know and either myself or Judge Nadeau would be delighted to speak to you about them.

We also expect a number of other leadership positions will be coming up shortly so if there are any opportunities for which you might be interested, please let myself or Judge Nadeau know, and we will be happy to keep your name on file for future opportunities.

I will be visiting many jurisdictions over the next twelve months and look forward to meeting you and talking with you about any thoughts you might have for our association. Criticism is most welcome and kudos are always happily received. ▴

Your friend and colleague,
Mayland McKimm



Juge Mayland McKimm
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

RAPPORT DU PRÉSIDENT

En tant que président de l'ACJCP, je sens le besoin de commencer par une simple constatation. Je n'aime pas les médias sociaux. J'estime qu'ils sont très envahissants et qu'ils incitent à attirer l'attention sur les gens plutôt que sur les idées. Je n'ai aucun intérêt pour la beauté des petits plats cuisinés d'une personne ou pour partager les moments magiques qu'elle vit avec son adorable petit chat, même si j'ai toutes les raisons de croire que j'aimerais prendre un repas avec cette personne ou échanger au sujet de l'indépendance judiciaire en Turquie ou l'état lamentable du discours politique en Amérique. J'adorerais probablement faire des câlins à son chat.

Cependant, je pense que les médias sociaux remettent sérieusement en question notre mutisme face aux critiques incessantes entourant le fonctionnement de la justice et l'importance de la règle de droit. Les médias sociaux ont créé une demande pour des réponses qui émanent directement de la source. Le public ne se contente plus d'une information filtrée par une tierce partie, que ce soit les médias de masse ou le milieu universitaire. Les nouvelles générations en particulier, s'attendent de ceux chargés de la prestation de services, qu'ils s'adressent à eux directement. Les organisations traditionnelles comme l'Association du Barreau canadien, luttent pour obtenir l'attention des membres de la profession alors imaginez celle du public en général! Il ne s'agit nullement d'une critique de l'excellent travail réalisé par cette Association, mais plutôt une sonnette d'alarme à propos du manque de respect général pour les institutions renommées.

Je suggère que le temps est venu pour nos tribunaux de s'adresser directement au public. Les médias sociaux proposent de multiples opportunités d'atteindre les gens. Comme c'est souvent le cas, le défi sera au niveau de l'exécution. En tant que juges, nous devons être réservés et factuels et devons à tout prix communiquer d'une manière qui commande le respect pour nous-mêmes et envers les institutions fondamentales que nous servons. Vos suggestions quant au meilleur moyen de communiquer avec le public sont les bienvenues.

Si ce sujet vous intéresse, je vous invite à visiter le site Internet de la cour provinciale de Colombie-Britannique à l'adresse suivante : <http://www.provincialcourt.bc.ca>. Je crois qu'il s'agit d'un excellent exemple où notre cour tend la main au public et nous rend plus accessibles. Cette plateforme est dynamique et permet de présenter l'important travail de la cour, que ce soit par le biais d'une vidéo de la journée du droit à Haida Gwaii ou en permettant une meilleure compréhension du rôle joué par nos tribunaux spécialisés, le Tribunal autochtone, le Tribunal axé sur les causes de violence conjugale et le Tribunal de traitement de la toxicomanie. Naturellement, le site permet également au public d'avoir accès aux jugements rendus par la cour. Je crois que cette page Web, et les liens auxquels elle donne accès, rehausse l'image de la cour pour toute personne qui la consulte.

Peut-on faire mieux? Le temps est-il venu de répondre aux critiques non fondées des médias ou de donner un

aperçu des difficultés liées à certaines décisions et d'offrir de brèves et accessibles explications concernant les jugements controversés? Il s'agit certes de questions difficiles auxquelles il n'existe pas de réponses simples, mais il est important d'ouvrir le débat. J'espère que vous prendrez quelques minutes pour m'écrire et partager votre point de vue à ce sujet.



Vos suggestions quant au meilleur moyen de communiquer avec le public sont les bienvenues.

Vous pourrez lire plus loin dans ces pages, un article de la juge Tomkins sur le nouveau Comité consultatif de déontologie judiciaire de l'ACJCP. Calqué sur le modèle adopté à l'intention des juges de nomination fédérale, cet outil représente un exemple remarquable du travail réalisé par notre Association. Résultat de l'extraordinaire leadership de la juge Perron de la cour provinciale du Québec, ce comité s'avère un parfait exemple de la capacité de notre organisation à aider les juges de partout au pays à bien remplir leur rôle à la fois au travail et au sein de leur communauté.

L'ACJCP prospère grâce au travail de ses membres. Comme vous le verrez, nous recherchons des volontaires intéressés à la présidence du Comité Égalité et diversité et au poste de secrétaire de l'Association. Ce sont des occasions uniques de faire une différence et j'espère que vous envisagerez d'aller de l'avant et de proposer vos services. Si vous avez des questions concernant la nature du travail ou le temps qu'il faut y consacrer, n'hésitez pas à m'en faire part et le juge Nadeau ou moi-même, nous serons ravis de vous répondre.

Nous anticipons également que d'autres postes de direction deviendront vacants prochainement et s'il y a des fonctions qui vous intéressent, veuillez m'en informer ou en informer le juge Nadeau, et c'est avec plaisir que nous tiendrons compte de votre intérêt au moment opportun.

Je visiterai plusieurs juridictions au cours des douze prochains mois et j'anticipe avec impatience de vous rencontrer et de partager vos réflexions concernant notre Association. La critique est bienvenue et les appuis toujours appréciés. ▀

Votre ami et collègue,
Mayland KcKimm

REPORT OF THE PAST PRESIDENT

Judge David C. Walker
Provincial Court
of New Brunswick

At the conclusion of the Vancouver conference I was honoured to present the Talking Stick to President-elect Judge Mayland McKimm. Not only will Judge McKimm do a great job as president, he will be assisted by an Executive, Board and general membership united and focused on the core principles of CAPCJ. It was especially meaningful to return the Talking Stick to British Columbia in the presence of Judge Steven Point, for it was Judge Point, then the newly appointed Lieutenant Governor of British Columbia, who in 2007 presented it to the incoming CAPCJ President Thérèse Alexander.

This has been a year of accomplishments, and it is my pleasure to briefly review the highlights of this past year. I have reported to the board on my year including details of travel and meetings and those reports can be found on the website and in the latest issue of the CAPCJ Newsletter, and in this report I will focus on some important changes and achievements in this past year.

In October, we welcomed Justice Joe De Filippis as CAPCJ Treasurer, as we said farewell to Justice Russ Otter. Justice Otter gave freely of his time in providing for an orderly transition of our financial affairs, as he had done previously in assisting our Secretary, Judge Jacques Nadeau to take on his duties.

Under the leadership of Judge John Maher, we have now completed an actuarial comparative study of the various judicial pension plans in the country. This study will be an invaluable tool in the ongoing review and improvement of retirement benefits.

Our History Project Committee under the direction of Judge Christine Harapiak, and now Judge Céline Gervais has produced a remarkable slide show detailing the 43 year history of CAPCJ. This is available on the web-site and I encourage you to review this important and inspiring piece of work.

The Ethics Advisory Council has now been created and will shortly begin its work providing needed advice to our members, as described in this Journal issue.

The Education Committee, under Chair Judge Rob Finlayson, in addition to guiding and delivering first rate education programming, including the New Judges Education, the Prairie Provinces and Territories and the Atlantic Education programs, has taken a more formal management role in the New Judges Skills Program in Niagara-on-the-Lake, Ontario. In addition, after much preparation, a Civil and Family law component was included at CAPCJ 2016 and this will now be a permanent part of our annual conferences to make national education sessions more attractive to all our members.

Judge Gary Cohen works tirelessly to improve and fulfill the mandate of the Web-site. It is becoming the go-to location

for conference news, governance documents and the meeting documents. There is no limit to its usefulness.

Judge Mary Kate Harvie continues to produce the Newsletter, a first rate publication and of course Judges Ross Green and Brigitte Volpé edit this publication, any description of which might display my bias as a former co-editor for 5 years! Special mention should be made of the last issue of the Journal devoted to judicial independence and the work of our Judicial Independence Committee members in providing the excellent articles for that issue. The Equality and Diversity Committee, under its new Chair will provide the material for the Spring 2017 issue of the Journal.

With the assistance of Justice Otter, an exciting tour of Scotland, France and The Hague has been organized for the spring of 2017. This should be a very informative and interesting experience.

Space does not permit a full report on the services that all our committees provide our membership. Whether it's the Committee on the Law reporting on new legislation, the Judicial Counselling giving assistance to our members and their families, the Access to Justice Committee broadening this important initiative to include all three components of our courts' work-Family, Civil and now Criminal or the ongoing work by those Committees I've mentioned in this report, I can say the work of CAPCJ is ongoing and active as it informs, educates, and assists every one of our judges. Realizing there was a need to recognize and honour those of our members who have provided exceptional service to CAPCJ, in 2016 the board created the CAPCJ Medal, to be presented annually, with Justice Russell Otter the first recipient.

In 2004 I attended my first CAPCJ board meeting in Whitehorse. In these 12 years, either as New Brunswick's director, Journal co-editor, or as a member of the Executive, I have been at that table. During those years I have met and worked with incredible judges from all of Canada. Their dedication to the principles of CAPCJ and thus to their fellow judges is quite frankly beyond description. I consider myself, blessed to have had this opportunity, to have met so many and to have made so many friends. To you all I say thank you. ▀



Juge David C. Walker
Cour provinciale
du Nouveau-Brunswick

RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT

Lors de la clôture de la Conférence de Vancouver, j'ai eu l'honneur de présenter le Bâton de parole au président élu, le juge Mayland McKimm. Le juge McKimm va non seulement faire un excellent travail comme président, mais il sera secondé par un conseil de direction, un comité de directeurs et une assemblée de membres unis et axés sur les principes fondamentaux de l'ACJCP. Remettre à nouveau le Bâton de parole à la Colombie-Britannique était particulièrement significatif, en raison de la présence du juge Steven Point, qui en 2007, alors nouveau lieutenant-gouverneur de la province, avait lui-même remis ce Bâton de parole à la présidente d'alors, Thérèse Alexander.

La dernière année s'est déroulée sous le signe des réalisations et j'ai le plaisir d'en souligner les faits marquants. J'ai présenté un rapport au conseil de direction sur mon année à la présidence, incluant un compte-rendu de mes différents voyages et des rencontres auxquelles j'ai participé; ce rapport est disponible sur le site Internet et dans le plus récent Bulletin électronique. L'actuel compte-rendu portera donc principalement sur quelques notables réalisations et changements survenus cette année.

En octobre, nous avons accueilli notre nouveau trésorier, le juge Joe De Filippis, et nous avons dit au revoir au juge Russ Otter. Le juge Otter a donné gracieusement de son temps afin d'assurer une transition ordonnée de nos affaires financières, une générosité dont il avait déjà fait preuve avec notre secrétaire, le juge Jacques Nadeau, afin de l'épauler dans ses nouvelles fonctions.

Sous la direction du juge John Maher, nous avons maintenant terminé une étude actuarielle comparant les divers régimes de retraite à travers le pays. Cette étude sera un outil inestimable pour la révision actuelle et l'amélioration des prestations de retraite.

Sous la direction de la juge Christine Harapiak, le Comité du Projet historique, maintenant présidé par la juge Céline Gervais, a réalisé un remarquable travail relatant les 43 années d'existence de l'ACJCP. Je vous invite à visionner sur notre site Internet cet important et inspirant diaporama.

Le Conseil consultatif en matière de déontologie judiciaire a maintenant été créé et commencera sous peu à conseiller nos membres; vous trouverez les informations pertinentes dans cette édition du *Journal*.

Le Comité de formation, sous la présidence du juge Rob Finlayson, en plus d'élaborer et de mettre en place des programmes de formation de premier plan, incluant le Programme de formation des nouveaux juges, le Programme de formation des Prairies et des Territoires et le Programme de formation des provinces de l'Atlantique, joue dorénavant un rôle plus formel dans la gestion du Programme de développement professionnel à l'intention des nouveaux juges qui se tient à Niagara-on-the-Lake, en Ontario. De plus, après un long travail préparatif, un volet de droit civil et familial a été ajouté à la Conférence 2016 de l'ACJCP et sera dorénavant au programme de toutes nos conférences annuelles, rendant ainsi les sessions de formation plus intéressantes pour l'ensemble de nos membres.

Le juge Gary Cohen travaille sans relâche afin de remplir la mission et améliorer l'efficacité de notre site Internet. Ce

site devient un incontournable pour obtenir les informations relatives aux conférences et consulter les documents sur la gouvernance et les diverses réunions. Son utilité est sans limites.

La juge Mary Kate Harvie poursuit la publication des Bulletins électroniques, une parution de premier ordre, et le juge Ross Green et la juge Brigitte Volpé coéditent le présent *Journal*, et tout qualitatif sur ce dernier pourrait divulguer ma partialité, ayant été coéditeur pendant cinq ans! Une mention particulière aux membres du Comité sur l'indépendance judiciaire pour les excellents articles parus dans la dernière édition dédiée à l'indépendance judiciaire. Le Comité Égalité et diversité, sous la direction de leur nouveau président, présentera divers articles pour l'édition été 2017.

Avec l'aide du juge Otter, un voyage passionnant en Écosse, en France et à La Haye est organisé pour le printemps 2017. Il s'agira sans aucun doute d'une expérience enrichissante et intéressante.

Les contraintes d'espace ne permettent pas de faire un rapport exhaustif sur les services rendus à nos membres par l'ensemble des comités. Que ce soit par le biais du Comité sur le droit qui nous informe au sujet des nouvelles législations, du Programme de consultation pour la magistrature qui appuie nos membres et leurs familles, du Comité sur l'accès à la justice qui étend son importante initiative afin d'inclure les trois volets du travail de la cour, droit de la famille, droit civil et droit criminel ou par le travail assidu de tous les comités mentionnés dans ce rapport, je peux affirmer que le travail accompli par l'ACJCP est soutenu et dynamique puisqu'il permet de former, d'informer et d'aider chacun de nos juges. Reconnaisant le besoin d'honorer nos membres qui ont servi l'ACJCP de manière exceptionnelle, le comité de direction a créé en 2016 la Médaille de l'ACJCP, qui sera remise chaque année et dont le premier récipiendaire est le juge Russell Otter.

En 2004, j'ai participé à ma première réunion du comité de direction de l'ACJCP à Whitehorse. Durant ces 12 années, soit à titre de directeur pour le Nouveau-Brunswick, coéditeur du *Journal* ou membre du comité de direction, j'ai été de l'aventure. Durant cette période, j'ai rencontré des juges formidables provenant de partout au Canada avec qui j'ai eu le plaisir de travailler. Leur implication envers les principes établis par l'ACJCP et envers leurs collègues est franchement au-delà de toute description. Je me considère choyé d'avoir eu cette opportunité, d'avoir rencontré tant de gens et d'avoir lié tant d'amitiés. À vous tous, mes sincères remerciements. ▽

SECRETARY'S REPORT – FALL 2016

Judge
Jacques A. Nadeau
Court of Quebec

Ever since I had the privilege of being appointed to the position of Secretary of CAPCJ in September 2014, I have emphasized the following guiding principles set out in the Constitution of CAPCJ, namely to facilitate communication among all Canadian judges while also promoting the use of both official languages in all activities of the Association.

As a result, all CAPCJ members are entitled to understand the work of the Association in the official language of their choice and to have access to all communications intended for the general membership in both official languages.

CAPCJ also aims at increasing the bilingual capacity of both judges and the Courts.

As the custodian of all minutes, records and archives of the Association, I have done everything I can to ensure these principles are complied with.

We must bear in mind that the annual grant from the federal Department of Justice which CAPCJ has received for the past several years is used primarily to fulfill our mandate of conducting our business and educational programs in both official languages.



The strength of an association such as CAPCJ comes from the involvement of its members and a regular turnover in key positions brings new perspectives and creates healthy dynamics.

Another key ingredient to CAPCJ's functioning is the effective flow of information and timely decision making of the Board. This is not only achieved by the Board Meetings which take place in the spring in Montreal and at the Annual Conference in the fall, but also by the monthly teleconference calls involving alternately the members of the Executive Council and all of the members of the Board of Directors.

The provincial and territorial Directors play a key role in conveying their respective associations' positions on all significant issues and their participation on these calls is most helpful.

The 2017 Spring Board Meeting will take place at the Delta Hotel on President Kennedy Avenue in Montreal on April 22nd and 23rd. The members of the Executive Council will attend

the opening session of the New Judges' Education Program in Bromont, Québec on April 23rd. They are also planning to meet with Chief Justice Beverley McLachlin and federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould in Ottawa on April 24th.

The constitutional amendments which were approved by the Board at its meeting in Montreal in April 2016 were ratified at the Annual General Assembly on October 1st. Copies of the amended Constitution should be available in the New Year.

Liaison with other judicial and legal organizations is an important part of the Secretary's duties. The members of the CAPCJ Executive Council met with the Executive of the Canadian Bar Association during the CBA Conference in Ottawa in mid-August. This allowed us to exchange on issues of mutual concern. The CBA has undergone a major overhaul of its organizational structure and will not be holding an annual conference in 2017. We will however be in close contact with their new Executive Director, Mrs. Cheryl Farrow, with a view to scheduling a meeting in the Spring of 2017.

It is also well worth noting that Justice Russell Otter of the Ontario Court of Justice, the former Executive Director of CAPCJ, was appointed to the position of President of the American Judges Association in Toronto on September 29th. We can all be very proud of Justice Otter and forward him our wishes of best success during his term as President.

As I am entering the third and last year of my term as Secretary, I have decided not to seek an extension which means that I will leave this position after the Charlottetown Conference in September 2017.

The strength of an association such as CAPCJ comes from the involvement of its members and a regular turnover in key positions brings new perspectives and creates healthy dynamics.

The Executive Council is conscious that filling the position of Secretary may require some time and as a result, a Notice of Expression of Interest has been sent out to all CAPCJ members with the goal of my successor being appointed at the Annual General Assembly in Charlottetown in September 2017.

In the interim, I remain dedicated to the continued accomplishment of my duties as Secretary of this dynamic national organization. ▀



Juge
Jacques A. Nadeau
Cour du Québec

RAPPORT DU SECRÉTAIRE – AUTOMNE 2016

Depuis que l'on m'a accordé le privilège d'être nommé au poste de Secrétaire de l'ACJCP au mois de septembre 2014, j'ai mis l'accent sur les principes directeurs établis dans la Constitution de l'ACJCP, dont notamment de faciliter la communication entre tous les juges canadiens tout en faisant la promotion de l'utilisation des deux langues officielles dans toutes les activités de l'association.

Par conséquent, tous les membres de l'ACJCP ont droit de comprendre les travaux de l'Association dans la langue officielle de leur choix et d'avoir accès à toutes les communications destinées à l'ensemble des membres dans les deux langues officielles.

L'ACJCP vise également à accroître la capacité tant des juges que des tribunaux en matière de bilinguisme.

À titre de dépositaire des procès-verbaux, des dossiers et des archives de l'Association, j'ai fait tout ce que je pouvais dans le but d'assurer que ces principes soient respectés.

Nous devons prendre en considération que la subvention annuelle du ministère fédéral de la Justice que l'ACJCP reçoit depuis maintenant depuis plusieurs années est utilisée prioritairement afin de remplir notre mandat de mener nos affaires et programmes de formation dans les deux langues officielles.

Un autre élément clef du fonctionnement de l'ACJCP est la libre circulation de l'information ainsi qu'une prise de décision en temps opportun par le Conseil d'administration. Ceci est rendu possible non seulement par les réunions du Conseil d'administration qui ont lieu au printemps à Montréal et au Congrès annuel à l'automne, mais également par les conférences téléphoniques mensuelles auxquelles participent de façon alternative les membres du Bureau de direction et tous les membres du Conseil d'administration.

Les directeurs provinciaux et territoriaux jouent un rôle clef dans la transmission des positions de leur Association respective sur toute question d'importance et leur participation à ces conférences est des plus utiles.

La réunion printanière du Conseil d'administration en 2017 aura lieu à l'hôtel Delta sur l'avenue Président-Kennedy à Montréal les 22 et 23 avril. Les membres du Bureau de direction assisteront à la séance d'ouverture du Séminaire de formation des nouveaux juges à Bromont, Québec, le 23 avril. Ceux-ci planifient également rencontrer la Juge en chef Beverley McLachlin et la ministre fédérale de la Justice Jody Wilson-Raybould à Ottawa le 24 avril.

Les amendements constitutionnels qui ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa réunion à Montréal en avril ont été ratifiés par l'Assemblée générale annuelle le 1^{er} octobre. Des copies de la Constitution amendée devraient être disponibles en début d'année.

La liaison avec les autres organismes judiciaires et juridiques est un volet important des attributions

du Secrétaire. Les membres du Bureau de direction de l'ACJCP ont rencontré l'Exécutif de l'Association du Barreau canadien lors du Congrès annuel de l'ABC à la mi-août. Cette rencontre nous a permis d'échanger sur des sujets d'intérêt mutuel. L'ABC a subi un remaniement majeur de sa structure organisationnelle et ne tiendra pas de conférence annuelle en 2017. Nous serons cependant en étroite communication avec sa nouvelle Directrice générale, madame Cheryl Farrow, et ce, dans le but de planifier une rencontre au printemps 2017.



La force d'une association telle que l'ACJCP découle de l'implication de ses membres et de la rotation dans les positions clefs qui amènent des perspectives novatrices ainsi qu'une nouvelle énergie.

Il faut également souligner que le Juge Russell Otter de la Cour de justice de l'Ontario, autrefois Directeur exécutif de l'ACJCP, a été nommé Président de l'American Judges Association le 29 septembre à Toronto. Nous pouvons tous être très fiers du Juge Otter et lui transmettons nos meilleurs vœux de succès pour la durée de son mandat de Président.

Alors que j'amorce la troisième et dernière année de mon mandat en tant que Secrétaire, j'ai décidé de ne pas solliciter une prolongation de mon mandat, ce qui signifie que je compléterai celui-ci à la Conférence de Charlottetown au mois de septembre 2017.

La force d'une association telle que l'ACJCP découle de l'implication de ses membres et de la rotation dans les positions clefs qui amènent des perspectives novatrices ainsi qu'une nouvelle énergie.

Le Bureau de direction est conscient que remplir le poste de Secrétaire pourrait exiger un certain temps et par conséquent, un appel de candidatures a été transmis à tous les membres de l'ACJCP dans le but que la nomination de la personne qui me succèdera soit confirmée à l'Assemblée générale annuelle à Charlottetown au mois de septembre 2017.

Dans l'intervalle, je maintiens le cap quant à l'accomplissement de mes tâches de Secrétaire de cette organisation nationale dont le dynamisme ne fait pas de doute. ▀

TREASURER'S REPORT

Justice Joe De Filippis
Ontario Court of Justice

In preparation for our recent Annual General Meeting (October 1, 2016), I posted the CAPCJ financial statements on our website. Those documents measure the approved budget by reference to the previous fiscal year and to the first quarter of this fiscal year (i.e. July 31, 2016). This allows you to assess our financial situation. From my perspective there is nothing controversial about these statements; that is, we are doing fine. Nevertheless, we must confront a challenge with respect to revenues and expenses.

Much of our revenue comes from membership dues. These are paid by provincial associations. PEI and the Yukon and Northwest Territories do not have formal associations and those judges pay their dues directly. In addition, CAPCJ has once again benefited from a \$100,000 grant from the Federal Department of Justice. It allows CAPCJ to be a truly national and bilingual organization. We are grateful to the Minister of Justice for Canada for this continued assistance.

managing expenses - but it will also be necessary to consider the revenue side of our balance sheet.

I look forward to working with the Board of Directors in ensuring that our financial situation remains strong so that CAPCJ can fulfill its mandate to promote the interests of provincial judges throughout Canada. That mandate is discharged through many committees, as regularly reported at our website, the Provincial Judges' Journal, and E-Newsletter.

In addition to my role as Treasurer, I am the table officer for the CAPCJ Education Trip that will take place from June 2 – 17, 2017. The actual planning for the program, however, was undertaken by Justice Russ Otter, along with Ms. Hindy Friedman. It is an exciting itinerary featuring four great European cities with lots of sightseeing and the opportunity to meet with judges from common law, international and civil law systems. There has been much interest expressed in the trip; those considering it should act quickly. The itinerary and registration information is available at the CAPCJ website. A deposit is required with the balance due in April 2017. ▲

▲ ▲ ▲
**The CAPCJ Website can be found at:
www.judges-juges.ca**

Our sources of revenue have been fixed for over a decade. However, costs have increased over time. The Board of Directors has responded to this challenge by creating capital reserves to protect our investments and launching a strategic review of our finances. The focus of this review about



CAPCJ Executive in Vancouver: Justice Joe De Filippis, and Judges Lee Ann Martin, Jacques Nadeau, Mayland McKimm, Robert Gorin, David Walker, and Yvan Poulin; and



Juge Joe De Filippis
Cour de justice
de l'Ontario

RAPPORT DU TRÉSORIER

En préparation pour la tenue de notre dernière assemblée générale (le 1^{er} octobre 2016), j'ai affiché les états financiers de l'ACJCP sur notre site Internet. Ces documents réfèrent au budget approuvé par rapport à la dernière année financière et au premier trimestre de l'année financière en cours (c.-à-d. au 31 juillet 2016). Ces informations vous permettent d'évaluer notre situation financière. À mon avis, ces données ne prêtent à aucune controverse; en d'autres mots, tout va bien. Toutefois, nous avons un défi à relever en ce qui a trait aux revenus et dépenses.

La grande partie de nos revenus provient des cotisations annuelles. Ces frais sont assumés par les associations provinciales. L'ÎPÉ, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas d'association formelle et les juges provenant de ces juridictions paient directement leur cotisation.

S'ajoute à ces sommes, la subvention de 100 000\$ allouée cette année encore par le ministère fédéral de la Justice. Ceci permet à l'ACJCP de pleinement bénéficier du statut d'association nationale et bilingue. Nous sommes reconnaissants envers le ministre de la Justice du Canada pour son appui soutenu.

Nos sources de revenus sont les mêmes depuis plus de dix ans. Cependant, les coûts ont augmenté au fil des années. Le comité de direction a réagi en créant une réserve afin de protéger nos investissements et a lancé une révision stratégique de nos finances. Le point central de cet examen est la gestion de nos dépenses, mais il sera également nécessaire de se pencher sur nos revenus.

Je suis impatient de travailler avec le comité de direction pour nous assurer que notre situation financière demeure solide, afin que l'ACJCP puisse remplir son mandat de promouvoir

les intérêts des juges provinciaux de partout au Canada. Ce mandat est réalisé grâce au travail des nombreux comités, dont les rapports réguliers sont affichés sur notre site Internet, au *Journal des juges* et aux Bulletins électroniques.



L'adresse du site Internet de l'ACJCP est : www.judges-juges.ca/

En plus de mon rôle de trésorier, je suis le représentant de l'ACJCP pour le voyage de formation qui aura lieu du 2 au 17 juin 2017. La planification du programme a par ailleurs été confiée au juge Russ Otter et à Mme Hindy Friedman. Le circuit permettra de visiter quatre grandes villes européennes dotées de nombreux attraits touristiques et offrira l'occasion de rencontrer des juges qui exercent dans le cadre de la *common law*, en droit international et en droit civil. Ce voyage suscite un grand intérêt; ceux et celles qui désirent y prendre part devraient répondre rapidement. L'itinéraire et les informations relatives à l'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ACJCP. Un acompte est demandé et le solde est payable en avril 2017. ▀



Past CAPCJ Presidents: Judges David Walker, Lee Ann Martin, Therese Alexander, John Guy and Nancy Orr.
Des anciens présidents de l'ACJCP: les juges David Walker, Lee Ann Martin, Therese Alexander, John Guy et Nancy Orr

NEWS FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE

Judge Robin Finlayson
Provincial Court of
Manitoba

I am writing this report following our Annual Conference and General Meeting in Vancouver, British Columbia from September 28 to October 1, 2016. This year's conference attracted over 300 delegates. The conference offered education programming for judges presiding over criminal, civil and family law cases. I wish to extend our sincere appreciation to Judge Rita Bowry of the National Education Committee and the entire organizing committee for hosting this very successful event.

The National Education Committee is comprised of the Chair and the Vice-Chair of the National Education Committee, the Education Chair from each of our provinces and territories, the table officer from the Executive of the Canadian Association of Provincial Court Judges and the CAPCJ liaison officer to the National Judicial Institute.

The National Education Committee met for our annual meeting on Wednesday, September 28, 2016. This year the Committee received an update from Justice Adele Kent, Executive Director of the National Judicial Institute with respect to the goals and programming available in 2017 from the NJI.

In 2016, the Canadian Association of Provincial Court Judges offered financial and other support to a variety of education programming and committees including The New Judges Education Program, The Prairie Provinces and Territorial Education Committee, The Atlantic Education Committee, The Biennial National Education Chairs Program, The New Judges Skills & Communication Program and The Annual National Education Conference & meeting. The following is a brief review of some of the programs:

The New Judges Education Program

In April 2016, the New Judges Education Program was organized and led by Judge Lori Renee Weitzman of the Court du Quebec. This was the final year that Judge Weitzman will chair the program and on behalf of the National Education Committee, I would like to extend our sincere appreciation to Judge Weitzman for her leadership and dedication to this program. Judge Thierry Nadon from the Court du Quebec now assumes the lead on this program which continues to be a pivotal program for new judges and CAPCJ.

The Education Chairs Biennial Conference

Every two years in conjunction with a working group comprised of NEC members, The National Judicial Institute organizes a Conference for the Chairs and Vice Chairs of Education for each of our provinces and territories. In 2016 this program was held in Ottawa, Ontario from June 27 – 29, 2016. The goal of this program is to assist Education Chairs in planning educational programming for the members of our respective benches. This program has proven to be a very valuable seminar for our Education Chairs and Vice-Chairs.

New Judges Skills & Communication Program

The New Judges Skills Program held its annual program in Niagara-on-the-Lake from November 13 – November 18, 2016. This program is focused on assisting judges in acquiring and enhancing their skills in effective communication, crafting and delivering oral judgements, managing lawyers and conflicts and dealing with self-represented litigants, ethics in and outside the courtroom and pre-trial and mediation skills.

The Skills Program continues to grow in popularity with 50 judges completing the program in 2016.

Over the course of the past year, I have worked closely with the planning committee members to finalize terms of reference for The New Judges Skills Program. These terms of reference have now been approved by the Board of Directors of CAPCJ and the Canadian Council of Chief Judges.

Atlantic Education Conference

The Atlantic Education Conference is held every two years in one of the

four Atlantic provinces. In September 2016 it was hosted by Nova Scotia at the Digby Pines. Fifty one delegates made the trip via car, ferry or plane.

In 2016 the Conference dealt with two criminal topics – Search Warrants, led by Randy Schwartz of the Crown Office in Toronto and Drug Impaired Driving led by Justice Joe Kenkel, OCJ. On the family side Professor Jane Thomson of UNB led a concurrent session on Family Law and the Charter. The conference concluded with a joint session on Credibility Assessment led by a panel of three judges from the Atlantic region and by Professor Mary Ann Campbell from UNB.

The Prairie Provinces & Territories Education Committee

The Prairie Provinces & Territories Education Committee continues to offer a judgement writing program on an annual basis. This year's seminar is scheduled for June 15-16, 2017 in Winnipeg. Professor Lisa Surridge from the University of Victoria will lead this program.

I would like to extend my sincere appreciation to Judge Marlene Graham of the Provincial Court of Alberta who has stepped aside as Chair of the Prairie Provinces & Territories Education Committee after five years of leadership. The new Chair of the The Prairie Provinces & Territories Education Committee is Judge Ryan Rolston from the Provincial Court of Manitoba.

Looking Ahead

The year 2017 will be my final year as Chair of The National Education Committee. My goal for this year is to continue to build on our already strong relationships with the National Judicial Institute, The Canadian Council of Chief Judges and all those who contribute to our education programs. ▀

As the National Education Committee Chair, I am pleased to introduce our current members:

Président du Comité national	Robin Finlayson
National CAPCJ Chair	
Vice - Chair	Martha Zivolak
Colombie-Britannique/British Columbia	Rita Bowry
Alberta	Mark Tyndale
Saskatchewan	Lane Wiegiers/Inez Cardinal
Manitoba	Robin Finlayson/Catherine Carlson
Ontario [Family/Famille]	Lise Parent /Sheilagh O'Connell
[Criminal/Criminelle]	Jonathon Brunet
Québec	Sylvie Durand
Nouveau-Brunswick/New Brunswick	Gerri Mahoney
Nouvelle-Écosse/Nova Scotia	Peter Ross
Île du Prince-Édouard/ Prince Edward Island	Nancy K. Orr
Terre-Neuve et Labrador	John Joy/ David Orr/
Newfoundland and Labrador	Wynne Anne Trahey
Yukon	Karen Ruddy
Territoires du Nord-Ouest	Christine Gagnon
Northwest Territories	
Prairie Provinces and Territories Education Committee Chair	Ryan Rolston
Président du Comité de formation des provinces des Prairies et des territoires	
Atlantique/ Atlantics	Nancy Orr
Représentant INM/ NJI Liaison	Lee Ann Martin



Juge Robin Finlayson
Cour provinciale du
Manitoba

NOUVELLES DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

Ce rapport fait suite à notre conférence et à notre assemblée générale annuelles qui ont eu lieu à Vancouver (Colombie-Britannique) du 28 septembre au 1^{er} octobre 2016. Cette année, la conférence a accueilli plus de 300 délégués. La conférence a offert des programmes destinés aux juges qui président des causes relevant du droit de la famille, du droit civil et du droit criminel. Je voudrais exprimer notre sincère reconnaissance à Madame la juge Rita Bowry du Comité national de formation et à l'ensemble du comité organisateur pour la tenue de cet événement très réussi.

Le Comité national de formation est constitué du président et du vice-président du Comité, des présidents des comités de formation de chaque province et territoire, du dirigeant du Conseil exécutif de l'Association canadienne des juges de cours provinciales et de l'agent de liaison de l'Association pour l'Institut national de la magistrature.

Le Comité national de formation s'est réuni le mercredi 28 septembre 2016, à l'occasion de son assemblée annuelle. Cette année, Madame la juge Adele Kent, directrice générale de l'Institut national de la magistrature, a fait part au Comité de renseignements à jour sur les objectifs et les programmes de l'Institut pour 2017.

En 2016, l'Association canadienne des juges de cours provinciales a offert du soutien, notamment financier, pour divers comités et programmes de formation, dont le Programme de formation des nouveaux juges, le Comité de formation des provinces des Prairies et des territoires, le Comité de formation des provinces de l'Atlantique, le programme biennal et national des présidents des comités de formation, le Programme fondé sur les aptitudes et la communication à l'intention des nouveaux juges, et la conférence et réunion nationale annuelle sur la formation. Voici une brève description de certains de ces programmes et comités.

Programme de formation des nouveaux juges

En avril 2016, le Programme de formation des nouveaux juges a été organisé et dirigé par Madame la juge Lori Renee Weitzman, de la Cour du Québec. La juge Weitzman dirigeait ce programme pour la dernière fois cette année. Au nom du Comité national de formation, j'aimerais la remercier sincèrement pour son leadership et son engagement envers le Programme. Monsieur le juge Thierry Nadon de la Cour du Québec est maintenant à la tête du Programme, qui continue à jouer un rôle essentiel pour les nouveaux juges et l'Association canadienne des juges de cours provinciales.

Conférence biennale des présidents des comités de formation

Tous les deux ans, conjointement avec un groupe de travail composé de membres du Comité national de formation, l'Institut national de la magistrature organise une conférence pour les présidents et vice-présidents des comités de formation de chaque province et territoire. En 2016, le programme a eu lieu à Ottawa, en Ontario, du 27 au 29 juin. L'objectif de ce programme est d'aider les présidents des comités à planifier des programmes de formation destinés aux membres de nos cours respectives. Le séminaire s'est avéré très utile pour les présidents et vice-présidents des comités de formation.

Programme fondé sur les aptitudes et la communication à l'intention des nouveaux juges

Le Programme a tenu ses activités annuelles à Niagara-on-the-Lake du 13 au 18 novembre 2016. Il vise principalement à aider les juges à acquérir des aptitudes et à les améliorer, dans les domaines suivants : la communication efficace, la rédaction et le prononcé de jugements, la gestion des avocats et des conflits, le traitement des

parties qui se représentent elles-mêmes, la déontologie dans la salle d'audience et à l'extérieur de celle-ci, les processus antérieurs au procès et les techniques de médiation.

La popularité du Programme fondé sur les aptitudes ne cesse de croître. En 2016, 50 juges ont terminé ce programme.

Au cours de l'année passée, j'ai travaillé étroitement avec les membres du comité de planification pour déterminer le mandat du Programme. Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration de l'Association canadienne des juges de cours provinciales et le Conseil canadien des juges en chef.

Conférence de formation des provinces de l'Atlantique

La conférence de formation des provinces de l'Atlantique a lieu tous les deux ans dans l'une des quatre provinces de l'Atlantique. En septembre 2016, elle a été organisée par la Nouvelle-Écosse à Digby Pines. 51 délégués s'y sont rendus en voiture, par traversier ou en avion.

En 2016, la conférence a porté sur deux sujets relatifs au droit criminel : les mandats de perquisition, animé par M. Randy Schwartz du bureau de la Couronne de Toronto, et la conduite avec facultés affaiblies par la drogue, animé par Monsieur le juge Joe Kenkel de la Cour de justice de l'Ontario. M^{me} Jane Thomson, professeure à l'Université du Nouveau-Brunswick, a présenté une séance simultanée sur le droit de la famille et la Charte. La conférence s'est terminée par une séance conjointe sur l'évaluation de la crédibilité, animée par un comité de trois juges de la région atlantique et par M^{me} Mary Ann Campbell, professeure à l'Université du Nouveau-Brunswick.

Comité de formation des provinces des Prairies et des territoires

Le Comité de formation des provinces des Prairies et des territoires continue à offrir annuellement un programme sur la rédaction de jugements. En 2017, le séminaire se déroulera les 15 et 16 juin à Winnipeg. M^{me} Lisa Surridge, professeure à l'Université de Victoria, dirigera le programme.

Je voudrais exprimer mes sincères remerciements à Madame la juge Marlene Graham de la Cour provinciale de l'Alberta, qui a quitté ses fonctions de présidente du Comité de formation des provinces des Prairies et des territoires après cinq ans de leadership. Monsieur le juge Ryan Rolston de la Cour provinciale du Manitoba est le nouveau président du Comité.

À venir

L'année 2017 sera ma dernière année en tant que président du Comité national de formation. Mon objectif pour cette année est de continuer à mettre à profit les relations solides que nous avons déjà établies avec l'Institut national de la magistrature, le Conseil canadien des juges en chef et toutes les personnes qui ont contribué à nos programmes de formation. ▀

En tant que président du Comité national de la formation, j'ai le plaisir de vous présenter nos membres actuels (en page précédente).

HOW JUDGES DECIDE: AN EFFORT TO SEEK CLARITY

Judge Lisa Mrozinski
Provincial Court of
British Columbia

We don't see things as they are, we see them as we are.

Anais Nin

Long gone are the days when judicial appointments in both Canada and the United States were quietly accepted with little or no fanfare. Appointments in America, particularly to its highest courts, are routinely subject to roiling political debate focused on real or perceived partisan ties or loyalties.¹ In Canada, there is a gnawing sense that the members of our courts should, among other things, represent the diversity of Canadians. That is the selection process; but what of the judges who are selected? Do they see themselves as political appointees, or representatives of their own class or gender or ethnicity? Do they see their appointment as an opportunity to further their own views or the views of their community? Is judicial decision making actually influenced by these kinds of personal factors?



Author Joel
Cohen and Justice
Thomas Cromwell

In his book entitled "Blindfolds off: Judges on How They Decide" author and lawyer Joel Cohen explores these questions in a series of interviews with 13 judges in the United States. As Mr. Cohen advised during a wide

ranging discussion of his book with Justice Thomas Cromwell at the opening session of CAPCJ's National Education Conference this fall in Vancouver, his choice of interviewees was deliberate. Some were close friends and, as Mr. Cohen noted, this resulted in a kind of openness or frankness that makes for good reading. Still, many of his subjects remained "tough witnesses": meaning, despite Mr. Cohen's skills as a lawyer/journalist, the central question - how decisions are influenced by the judge's background and experience - remained elusive.

Inspired by the renowned jurist, Benjamin N. Cardozo - who wrote of the forces that shape judgements, including the jurist's "likes and dislikes, predilections and prejudices, and the complex of instincts, emotions and habits, which make the man..."² - Mr. Cohen probed for such evidence in the reasoning and ruling of his subjects in some of the most controversial and well publicized cases in recent U.S. history.

As Justice Cromwell was able to elicit from Mr. Cohen, the cases and jurists selected for the book are not representative so much as topical. If the intent is, as Mr. Cohen stated it was, to educate the general public, the choices make sense. However, there is also a sense, certainly made apparent in the interview by Justice Cromwell, that there are lessons here to be learned by judges.

What Mr. Cohen tried to get his subjects to admit was the extent to which their life experience influenced their decision making, subliminally or otherwise. To make his case, Mr. Cohen pushed for admissions of personal, economic and political conflicts of interest between his subject and their cases. Though the examples are sometimes extreme, the admissions were few.

Of the cases discussed, Mr. Cohen includes California's Proposition 8 litigation which was presided over by an openly gay judge. In another instance, the discussion centers on a judge who ruled against the constitutional validity of the death penalty on his own motion, before trial, signaling to the public at least a form of judicial activism. In yet another case, a judge hearing the Deepwater Horizon litigation is pressed on his economic and political interest in the oil industry.

Many of these so-called conflicts were easily deflected. The Proposition 8 case obviously raised issues for gays and heterosexuals alike. In the Deepwater Horizon case, the alleged economic and political conflicts proved more apparent than real.

The court's *sua sponte* analysis of the death penalty as unconstitutional seems best able to support Mr. Cohen's theory in that the judge's concern over wrongful convictions following DNA testing arguably put him out ahead of counsel, if not US legislators. This is not passive trial judging, despite the judge's point that a pre-trial declaration of constitutionality could have been useful for the trial process. This interview in particular caused Justice Cromwell to question the tension between the judge's commitment to impartial justice, evidenced in his comment that he would have done nothing differently if the accused had been Osama bin Laden, and the very real sense he acted on his own convictions respecting the merits of the death penalty.

While largely acknowledging that their backgrounds or life experiences might colour what they did as judges, the majority of the interviewees held fast to the view that the role of a judge is to step back and as objectively as possible assess the evidence and apply the law leaving emotions out of the mix. Still, as Judge Nancy Gertner put it, judicial decision making is as informed by a judge's experience as by a judge's failure to acknowledge his or her experience. Judges do by and large bring personal baggage to their job: the public is best served when that baggage is not left unexamined. ▀

1 The selection of a justice to fill the vacancy on the US Supreme Court was, in fact, one of the questions asked of the two candidates for President of the United States in the second of three "Presidential Debates" of 2016.

2 Published in excerpt in Joel Cohen "Blindfolds off: Judges on How They Decide", 2014 American Bar Association, at p. 297



Juge Lisa Mrozinski
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

COMMENT DÉCIDENT LES JUGES : ÉCLAIRAGE SUR LES FONDEMENTS SOUS-JACENTS

Nous ne voyons pas les choses telles qu'elles sont, nous les voyons tels que nous sommes.

Anaïs Nin

L'époque où les nominations à la magistrature, tant au Canada qu'aux États-Unis, suscitaient peu sinon pas d'intérêt, est loin derrière nous. En Amérique, les nominations, particulièrement au sein des instances supérieures, s'insèrent régulièrement dans de fervents débats politiques axés sur la perception, avérée ou non, d'intérêts ou d'allégeances partisans.¹ Au Canada, un principe sous-jacent veut que les membres de notre magistrature doivent notamment représenter la diversité canadienne. Voilà pour le processus de sélection; mais qu'en est-il des juges qui sont sélectionnés? Se perçoivent-ils comme des choix politiques, ou encore comme des représentants de leur classe sociale, de leur genre ou de leur appartenance ethnique? Perçoivent-ils leur nomination comme étant une opportunité de promouvoir leurs opinions ou les opinions de leur communauté? Le processus décisionnel judiciaire est-il influencé par ce type de facteur personnel?

Dans son livre intitulé « *Blindfolds off : Judges on How They Decide* »,² l'auteur et avocat Joel Cohen aborde ces questions dans une série d'interviews réalisées avec 13 juges américains. Comme M. Cohen l'a mentionné lors d'un vaste débat portant sur son livre, en compagnie du juge Thomas Cromwell lors de la séance d'ouverture de la Conférence nationale de formation de l'ACJCP cet automne à Vancouver, le choix des personnes interviewées était intentionnel. Certains étaient des amis proches et, selon M. Cohen, cela a permis une certaine ouverture ou une franchise qui rend la lecture agréable. Tout de même, certains de ses sujets sont demeurés des « témoins récalcitrants »; en dépit des habiletés de M. Cohen comme avocat/journaliste, les réponses à la question centrale – de quelle manière les décisions sont-elles influencées par le bagage et l'expérience du juge – sont demeurées vagues.

Inspiré par le renommé juriste Benjamin N. Cardozo, qui a écrit sur les forces qui modèlent le jugement du juge, incluant « les goûts et les aversions, les préférences et les préjugés ainsi que l'ensemble complexe d'instincts, d'émotions et d'habitudes qui façonnent l'homme... »³, M. Cohen a tenté d'étayer sa prémisse dans l'analyse du raisonnement juridique et des décisions rendues par ses sujets dans quelques causes parmi les plus controversées et publicisées de l'histoire récente des États-Unis.

Questionné par le juge Cromwell, M. Cohen admet que les causes et les juristes sélectionnés pour son livre ne sont pas tant représentatifs que d'actualité. Si l'intention était, comme l'a mentionné M. Cohen, d'informer le public en général, les choix sont sensés. Cependant, c'est également évident, et certainement mis en lumière par l'entrevue faite par le juge Cromwell, que certains enseignements peuvent également s'avérer bénéfiques pour les juges.

L'objectif de M. Cohen était de faire admettre à ses sujets à quel point leur expérience de vie influence leur processus décisionnel, soit de manière subliminale ou autrement. Pour ce faire, il a cherché à faire reconnaître l'existence de conflits d'intérêts personnels, économiques ou politiques entre le sujet et la cause qu'il a présidée. Bien que les exemples étaient parfois très convaincants, il y eut peu d'admissions.

Pour étayer son propos, M. Cohen a notamment choisi le litige en Californie entourant la Proposition 8, entendu par un juge ouvertement gai. Dans une autre affaire, la discussion est axée sur un juge qui, de sa propre initiative et avant le procès, s'est prononcé contre la constitutionnalité de la peine de mort, signalant à tout le moins au public une forme d'activisme judiciaire. Dans un autre cas, le juge ayant entendu la cause de Deepwater Horizon est interrogé sur ses intérêts économiques et politiques dans l'industrie du pétrole.

Plusieurs de ces soi-disant conflits ont été facilement écartés. Le litige entourant la Proposition 8 a vraisemblablement soulevé des questions autant pour les homosexuels que pour les hétérosexuels. Dans la cause de Deepwater Horizon, il a été démontré que les conflits d'intérêts économiques et politiques étaient plus apparents que réels.

L'analyse *sua sponte* du tribunal sur la constitutionnalité de la peine de mort semble mieux appuyer la théorie de M. Cohen à l'effet que la préoccupation du juge concernant des condamnations injustifiées suite à des tests d'ADN lui donne indubitablement préséance sur l'avocat, sinon sur les législateurs américains. On ne parle pas ici de jugement passif, en dépit du point de vue du juge à l'effet que la déclaration avant-procès sur la constitutionnalité puisse avoir aidé lors du procès. Cette interview en particulier a amené le juge Cromwell à s'interroger sur le dilemme entre l'engagement du juge à rendre une justice impartiale, mis en lumière dans son commentaire à l'effet qu'il n'aurait pas agi différemment si l'accusé était Osama ben Laden, et la nette impression qu'il a agi selon ses propres convictions eut égard au bien-fondé de la peine de mort.

Bien qu'étant largement d'accord avec l'assertion que leurs expériences de vie peuvent modeler leur travail de juge, la majorité des personnes interviewées maintiennent que le rôle du juge est de prendre du recul, d'évaluer le plus objectivement possible la preuve et d'appliquer la loi en laissant de côté les émotions. De plus, comme l'a mentionné le juge Nancy Gertner, le processus décisionnel est autant teinté de l'expérience du juge que par le refus de celui-ci de reconnaître son expérience. Les juges apportent leur expérience personnelle au travail : le public est mieux servi lorsque cette expérience ne demeure pas inconnue. ▽

1 La sélection des candidats pour combler une vacance à la Cour suprême des États-Unis à fait l'objet d'une question posée aux deux candidats à la présidence des États-Unis lors du deuxième des trois « Débats présidentiels » de 2016.

2 [NDLT] « On ôte le bandeau des yeux : les juges se prononcent sur la façon dont ils décident » - tiré du programme de la Conférence nationale de formation de l'ACJCP, octobre 2016.

3 Extrait tiré de « *Blindfolds off : Judges on How They Decide* » de Joel Cohen, 2014 Association du Barreau américain, p. 297.

FREEMEN ON THE LAND AND OTHER OPCA LITIGANTS

Judge Thomas Woods
Provincial Court of
British Columbia

With the rise of self-represented litigants in Canadian courtrooms has come a rise in cases involving Freeman on the Land and other Organised Pseudolegal Commercial Argument (OPCA) litigants. These litigants believe that they are not bound by Canadian law unless they consent to be so bound. They present a host of challenges for judges.

Superintendent Marty Kearns, Commander of the Provincial Operations Intelligence Bureau of Ontario Provincial Police, provided a thorough, historical overview of Freeman on the Land and other OPCA litigants as they have proliferated in the USA and Canada (and, now, in other parts of the world as well). He addressed their ideology and the methods and techniques they employ to avoid compliance with the law and to disrupt efforts of law enforcement and courts to enforce the law against them. Supt. Kearns gave concrete examples of some of the unorthodox documentation that OPCA litigants use to seek to ward off the enforcement efforts of police and courts, including frivolous fee schedules and demands. He also provided demographic information showing breakdowns by age, gender, &c. Supt. Kearns stressed the importance of increasing awareness on the part of law enforcement and

court system players (including judges) of the identifying characteristics of, and strategies used by, OPCA litigants so that they can be managed effectively from an early stage and

cause a minimum of disruption. He also identified a concerning trend toward the use of violence and other more extreme methods by OPCA litigants in the USA and the likely eventual spread of some such methods into Canada—a risk that is well known to law enforcement in Canada.

Associate Chief Justice John Rooke, of the Alberta Court of Queen's Bench and author of the landmark decision *Meads v. Meads*, 2012 ABQB 571, focused his presentation more directly upon the challenges that judges face when OPCA litigants appear before them. He, too, provided some statistical information that showed the growth in such appearances across Canada—a breakdown that showed that British Columbia is by far the province with the greatest increases in OPCA litigation in Canada during recent years. ACJ Rooke stressed the importance of:

- a. Early identification and streaming. If possible, OPCA litigants should be identified and then streamed to designated judges who are familiar with their ideology and techniques and able to deal with them knowledgeably and firmly.
- b. Investigation. Is the OPCA litigant appearing before you an *accidental* OPCA litigant who doesn't know that pseudolaw is wrong (rare), a *mercenary* who is less invested in pseudolaw than in getting results such as delay and disruption, or a *fighter/believer* who believes in pseudolaw and broad conspiracy theories and will devote substantial effort to litigating according to pseudolaw doctrine in the belief or hope of prevailing. Depending upon which of these categories into which the OPCA litigant before you falls, the management strategy will differ
- c. Pre-emptive intervention. Experience shows that where court staff are properly prepared to recognize and reject illegitimate OPCA documents for filing, the mere rejection leads to a high percentage of OPCA litigants simply giving up on their pseudolaw initiatives at a very low cost to the justice system. Those who persist can be more easily managed by judges who know and understand their ideologies and techniques and are armed with strategies to resist them (all, of course, to be used with due regard to the OPCA litigants' due process rights).
- d. Management of court appearances. The claims that OPCA litigants can make on court time and resources can be burdensome indeed and they can be managed by well-informed and well-prepared specialist judges who (for example) always require enhanced security, never permit agents or non-lawyer representatives to participate, and are sometimes prepared to overlook some peculiar arguments and irregularities in order to get to the matters truly in issue. ACJ Rooke identified some of the "buzz words" and "buzz concepts" that often arise during OPCA litigant appearances which, if encountered, can be shut down politely but firmly or avoided.
- e. Writing judgments. Wherever possible, ACJ Rooke stressed that OPCA litigants' arguments should be responded to with "real law" in written reasons. These reasons are read and can often lead to abandonment of irrational arguments and positions by other OPCA litigants. They can also prove to be helpful precedents for other judges to review and consider.

ACJ Rooke emphasized that his presentation was necessarily brief and compressed and invited attendees to contact him or NJI to obtain copies of more comprehensive materials he has available to assist judges in dealing with the challenges posed by OPCA litigants. ▀



Judge Reg Harris, Associate Chief Justice John Rooke, Superintendent Marty Kearns, and Judge Thomas Woods



Juge Thomas Woods
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

LES *FREEMEN-ON-THE-LAND* ET AUTRES JUSTICIABLES PRÉSENTANT DES ACPO

L'accroissement du nombre d'individus qui se représentent seuls devant les tribunaux canadiens correspond également à l'augmentation des causes impliquant les *Freemen-on-the-Land* et autres justiciables présentant des « arguments commerciaux pseudojuridiques organisés » (ACPO). Ces justiciables soutiennent ne pas être assujettis aux lois du Canada sauf s'ils consentent à y être assujettis. Ils représentent une multitude de défis pour les juges.

Le surintendant Marty Kearns, Commandant du Bureau des renseignements criminels de la Police provinciale de l'Ontario, a présenté un aperçu historique et détaillé des *Freemen-of-the-Land* et autres justiciables présentant des ACPO, dont le nombre d'adeptes a proliféré aux États-Unis et au Canada (et également dans d'autres régions du monde). Il a expliqué leur idéologie, leurs méthodes et leurs techniques afin de se soustraire à la loi et perturber les efforts déployés par les autorités et les tribunaux chargés d'appliquer la loi. Le surintendant Kearns a fourni des exemples concrets de quelques documents peu orthodoxes qu'utilisent les justiciables présentant des ACPO dans l'objectif de se soustraire à l'application de la loi par la police et les tribunaux, dont notamment des grilles tarifaires et des demandes frivoles. Il a également présenté un tableau démographique établissant une répartition par âge, par genre, etc. Le surintendant Kearns a soulevé l'importance pour les intervenants du système de justice (incluant les juges) et les organismes chargés de l'application de la loi d'être sensibilisés aux caractéristiques des justiciables présentant des ACPO et des stratégies utilisées par ces derniers afin d'assurer une gestion efficace de ces cas le plus tôt possible dans le processus judiciaire et minimiser ainsi les perturbations. Il a également fait état d'une tendance préoccupante concernant l'utilisation de la violence et autres méthodes extrêmes par les justiciables présentant des ACPO aux États-Unis et de la possibilité que ces méthodes se répandent au Canada, un risque bien connu de nos autorités.

Le juge en chef adjoint de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, John Rooke, auteur de la décision de principe *Meads c. Meads*, 2012 ABQB 571, a ensuite abordé les défis auxquels sont confrontés les juges devant lesquels comparaissent les justiciables présentant des ACPO. Il a présenté quelques statistiques démontrant que ces causes sont en nette progression au Canada, la Colombie-Britannique étant de loin la province ayant connu la plus importante augmentation au cours des dernières années. Le juge Rooke a souligné l'importance des éléments suivants:

- a. Identification et référence précoces. Si possible, les justiciables présentant des ACPO doivent être identifiés et référés aux juges qui sont familiers avec leur idéologie et leurs techniques, et qui peuvent faire face à ce type de plaideurs de manière ferme et compétente.
- b. Enquête. Est-ce que le justiciable présentant des ACPO qui compare devant vous est un adepte *accidentel* qui ignore que

ces arguments pseudojuridiques (rare) ne sont pas valables, un *mercenaire* qui est moins intéressé par les arguments pseudojuridiques qu'à obtenir des résultats comme des délais ou l'arrêt des procédures, ou un *combattant/militant* qui croit aux arguments pseudojuridiques et aux théories de grande conspiration et qui sera prêt à déployer des efforts substantiels pour défendre la doctrine des ACPO, dans la croyance ou l'espoir de faire prévaloir cette doctrine. La stratégie utilisée variera selon la catégorie de justiciable devant vous.

- c. Intervention préventive. L'expérience démontre que lorsque le personnel de la cour est adéquatement préparé à reconnaître et rejeter les documents illégitimes des ACPO, le simple rejet amène un grand pourcentage de ces justiciables à simplement abandonner leurs initiatives pseudolégales, représentant ainsi un coût minime pour le système de justice. Ceux qui persèverent seront plus facilement pris en charge par le juge qui est au fait et qui comprend leur idéologie et leurs méthodes et qui possède les stratégies nécessaires pour leur résister (toujours, bien sûr, en tenant compte du droit des justiciables présentant des ACPO à un procès équitable).
- d. Gérer les comparutions. Les demandes formulées par les justiciables présentant des ACPO peuvent surcharger le temps du tribunal et les ressources, à moins qu'elles soient gérées par les juges spécialisés, bien informés et bien préparés et qui (à titre d'exemple) vont toujours exiger une sécurité accrue, ne permettent jamais aux agents ou représentants non-juristes de participer, et sont parfois prêts à ignorer certains arguments étranges et irrégularités afin de traiter des vraies questions en cause. Le juge adjoint Rooke a identifié certains « mots clés » et « concepts clés » souvent utilisés par les justiciables présentant des ACPO lors des comparutions et qui, lorsque rencontrés, peuvent être réprimés ou écartés poliment, mais fermement.
- e. Décisions écrites. Selon le juge adjoint Rooke, lorsque possible, les ACPO soulevés par les justiciables doivent être contrés par des arguments de droit, dans des décisions motivées et écrites. La lecture des motifs peut, dans bien des cas, conduire à un abandon des arguments irrationnels et des positions prises par d'autres justiciables présentant des ACPO. Les motifs peuvent également servir de précédents qui seront utiles pour d'autres juges qui voudront en prendre connaissance et les considérer.

Le juge adjoint Rooke a souligné que sa présentation était nécessairement brève et condensée et a invité les participants à communiquer avec lui ou avec l'INM pour obtenir de la documentation supplémentaire qui est disponible et qui pourrait être utile pour aider les juges à faire face aux défis que posent les justiciables présentant des ACPO. ▀

FALSE MEMORIES

Judge James Bahen
Provincial Court of
British Columbia

In this session, Dr. Stephen Porter, of the University of British Columbia, described the reconstructive aspects of memory. He noted previous studies have demonstrated the wide discrepancy between the perceptions of the function of memory and the actual sources of our memories. He illustrated this discrepancy by referring to a previous research survey where participants were asked if they accepted the description of a memory as a form of recall, similar to replaying a video movie image. A large portion of the participants agreed with this analogy. But, when scientists involved in the study and assessment of memory were asked if they agreed with the video replay analogy, they universally rejected this description.

Dr. Porter also described the potential for false memories to be implanted in the minds of people who were voluntary participants in scientific studies of the formation of memories. Fictional events in a participant's childhood, supported by convincing evidence such as parental

confirmation or photographs were introduced in repetitive interviews with individual participants. Past events that were unusual, and in some cases emotionally traumatic, were presented in realistic terms to the participants. In many cases, these fictionalized descriptions of past events were gradually accepted and included as "memories" for the individuals in the study. The study was eventually terminated, and some concerns were expressed over the effects on participants.

Parallels between the police interview techniques utilized in some investigations may raise the

potential danger of suggesting false memories that become implanted and accepted as genuine by the individual under police investigation.

Memory is a reconstructive process, and unintentional implantation of false memories is a danger that needs to be identified and avoided by police investigators. Trial judges or juries need to examine their traditional reliance on "common sense", and determine the limits of our understanding of the psychological process that influences the formation and content of memories.

Justice Renee Pomerance, of the Superior Court of Justice of Ontario, spoke as well on the topic: "The Gatekeeper's Dilemma: Experts, Credibility and Common Sense." She

emphasized the role of the trial judge to ensure fairness of the trial process, while allowing the admission of expert evidence to facilitate the search for the truth.

Illustrating her subject by reference to the oft-quoted press conference explanation from U.S. Secretary of Defence Donald Rumsfeld, she created her own categories of knowledge, viewed from the position of a trier of fact at trial:

1. Common sense and experience, the things that we know we know;
2. Specialized expert knowledge, the things we know we do not know;
3. Judicial notice/judicial fact finding, the things we have decided to know;
4. Judicial instruction, the things that we know that others should know;
5. Judicial knowledge, the things we just happen to know.

In the field of memory, the past examples of judicial reasoning where reliance on common sense was accepted as the basis for decision making were described. But the potential pitfalls on reliance on common sense were also noted, where the frailties of eyewitness identification and the formation of false memories may fall outside the range of common experience.

The test for admissibility of expert evidence, defined in *R. v. Mohan*, [1994] 2 S.C.R. 9, has given trial judges guidance to consider the question of admissibility by weighing the relevance, the necessity of assisting the trier of fact, the absence of any exclusionary rule and the extent of proper qualifications for the proposed expert witness.

The findings of the Goudge Commission were cited to illustrate the consequences of admitting expert evidence from unqualified sources. The Commission addressed wrongful convictions after trials in Ontario where the courts permitted the Crown to call expert evidence from a pathologist regarding the cause of death of infants. The same pathologist testified repeatedly for the Crown at several trials. Subsequent investigations revealed the doctor had no legitimate expertise in the specialized area of infant pathology. The resulting wrongful convictions demonstrated the extent of the dangers posed by the admission of influential but untested expert testimony at trial.

Common sense applied to the trial evidence by the trier of fact does not need to be guided by an expert's opinion. A trial judge's task as gatekeeper requires an effort to define the boundaries of common sense to allow the benefits of specialized knowledge to assist when it becomes a necessary part of the search for the truth in the trial process. ▀



Justice Renee Pomerance, Judge James Bahen and Professor Stephen Porter
Justice Renee Pomerance, Judge James Bahen et professeur Stephen Porter



Juge James Bahen
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

SOUVENIRS FICTIFS

Au cours de cet atelier, le Dr Stephen Porter, de l'Université de Colombie-Britannique, a décrit le rôle de remémoration joué par la mémoire. Il note que des études antérieures ont démontré de grandes divergences entre les perceptions du fonctionnement de la mémoire et les réelles origines de nos souvenirs. Il illustre cette divergence en faisant référence à une étude antérieure où l'on a demandé aux participants s'ils étaient d'accord pour décrire un souvenir comme étant une forme de rappel analogue à une reprise d'images vidéo. Une grande partie des participants étaient d'accord avec cette analogie. Mais, lorsque l'on a demandé aux scientifiques impliqués dans l'étude et dans l'évaluation de la mémoire s'ils étaient d'accord avec l'analogie de la reprise vidéo, ils ont unanimement rejeté cette description.

Le Dr Porter a également décrit la possibilité que de faux souvenirs soient implantés dans l'esprit d'individus qui participent volontairement à des études scientifiques portant sur la formation des souvenirs. Des événements fictifs de l'enfance d'un participant, conjugués à une preuve probante, par exemple la confirmation parentale ou des photos, ont été soumis à répétition lors d'entrevues avec des participants. Des événements passés qui étaient inhabituels, et dans certains cas traumatisants, ont été présentés en des termes réalistes. Dans plusieurs cas, ces descriptions fictives d'événements passés ont été graduellement assimilées et considérées comme des « souvenirs » par les individus participant à l'étude. À la suite de l'étude, quelques inquiétudes ont été émises concernant ses effets sur les participants.

En parallèle, les techniques policières en matière d'interrogatoire dans certaines enquêtes, peuvent soulever un danger potentiel que des souvenirs fictifs suggérés s'implantent et deviennent acceptés comme authentiques par des individus faisant l'objet d'une enquête.

La mémoire est un processus de remémoration et implanter de manière non intentionnelle des souvenirs fictifs constitue un danger qui doit être identifié et évité par les enquêteurs de police. Le juge du procès ou le jury doit examiner sa fiabilité traditionnelle en fonction du « sens commun » et déterminer les limites de notre compréhension du processus psychologique qui influence la formation et le contenu des souvenirs.

La juge Renee Pomerance, de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, a ensuite abordé le sujet : « Le dilemme du protecteur du public : experts, crédibilité et sens commun ». Elle a souligné que le rôle du juge chargé du procès est d'assurer l'équité du procès tout en admettant la preuve d'expert afin de faciliter la recherche de la vérité.

Illustrant son propos, elle rappelle l'explication donnée par le secrétaire à la Défense des États-Unis Donald Rumsfeld lors d'une conférence de presse maintes fois citée, et elle propose

sa propre classification des niveaux de connaissance, du point de vue du juge des faits lors d'un procès :

1. Le sens commun et l'expérience; les choses que nous savons que nous savons;
2. La connaissance de l'expert spécialisé; les choses que nous savons que nous ignorons;
3. La connaissance d'office/recherche judiciaire des faits; les choses que nous avons décidé de savoir;
4. Les directives judiciaires; les choses que nous savons que les autres devraient savoir;
5. La connaissance judiciaire; les choses que nous savons tout simplement.

Dans le domaine de la mémoire, des exemples de raisonnements juridiques ont été relatés où le recours au sens commun a été accepté comme fondement du processus de décision. Mais les pièges potentiels liés au fait de s'appuyer sur le sens commun ont également été invoqués, rappelant notamment que la fragilité d'une identification par un témoin oculaire et la formation de souvenirs fictifs peuvent se situer en dehors de la sphère du sens commun.

Le test d'admissibilité de la preuve d'expert, tel que défini dans *R. c. Mohan*, [1994] 2 R.C.S. 9, a donné des lignes directrices au juge du procès appelé à déterminer la question d'admissibilité en évaluant la pertinence, la nécessité d'aider le juge des faits, l'absence de toute règle d'exclusion et l'étendue des qualifications du témoin expert proposé.

Les conclusions de la Commission Goudge ont été mentionnées afin d'illustrer les conséquences d'admettre la preuve d'expert provenant de sources non qualifiées. La Commission a examiné des cas de condamnations injustifiées à la suite de procès en Ontario où le tribunal avait autorisé la Couronne à présenter une preuve d'expert, soit celle d'un pathologiste examinant les causes de décès chez des enfants. Le même pathologiste avait témoigné à répétition pour la Couronne dans plusieurs procès. Des enquêtes ultérieures avaient révélé que le médecin n'avait aucune expertise légitime dans ce domaine particulier de la pathologie infantile. Les condamnations injustifiées qui en avaient résultées ont alors démontré l'étendue des dangers que soulève l'admissibilité du témoignage d'expert influent, mais non qualifié, lors d'un procès.

Le sens commun appliqué à la preuve lors du procès par le juge des faits n'a pas besoin d'être guidé par l'opinion d'un expert. Le rôle du juge du procès en tant que protecteur du public exige un effort pour définir les limites du sens commun afin de bénéficier des avantages que procurent les connaissances spécialisées lorsqu'elles deviennent une partie importante de la recherche de la vérité dans le cadre d'un procès. ▀

LUNCHEON ADDRESS BY CHIEF JUSTICE OF CANADA BEVERLY MCLACHLIN

Judge
Deidre Potthecary,
Provincial Court of
British Columbia

The members of CAPCJ were honoured by the attendance of Chief Justice Beverley McLachlin as our luncheon speaker on Thursday. Although her legal career began in Alberta, her judicial career is firmly rooted in British Columbia before her appointment to the Supreme Court of Canada in 1989 and her elevation to the position of Chief Justice in 2000. Notwithstanding this stellar career, she still remembers her time as counsel in Provincial Court where she says she really learned about counsel work.

During her time on the bench, she has maintained an abiding interest in the operation and function of all levels of court. She recognized the job of a provincial court judge as not being easy. Besides the usual stressors, she identified a distinct lack of positive feedback – particularly when being overturned on appeal or criticized and that there are no bonuses or accolades for a job well done. She was well aware of “the crushing caseloads, shortage of resources, soul-searing

cases and repetition of clients,” that we deal with on a daily basis. She was also very impressed with the efficiency, fairness, and deep compassion that provincial court judges have for victims and the downtrodden and needy and recognized the efforts and commitment made by our courts to continually improve and be more just

and efficient. However, there remains work to be done.

In order to plan for the future of the court, she identified three particular challenges: 1) access to justice; (2) the cycle of despair, including for those with mental illness; and 3) the need to improve judicial education and awareness.

First, in terms of improving access to justice, this work began with a speech given in Toronto fourteen years ago. This triggered in her an interest in the media which quickly extended to other organizations including CAPCJ with its Action Committee on Civil and Family Justice and the Canadian Forum on Civil Justice. Delay and cost were identified as key issues. The Chief Justice noted that judges are in the best position to deal with the problems on a daily

basis and she encouraged us to be at the forefront to bring about change.

The Chief Justice stated that, “Justice is every citizen’s right. Just resolution of disputes is every citizen’s imperative.” So it is necessary to find other ways to solve problems, to connect lawyers to people and to eliminate court fees that bar access to justice. She described the Framework for Court Excellence adopted by courts and related organizations in 2008. A number of factors were identified to be accomplished while preserving judicial independence. She encouraged flexibility and cooperation amongst governments, judges and lawyers as being necessary to move forward.

Second, in addressing the despair of addiction and mental illness, the Chief Justice encouraged us to not be content with simply moving people through the system and then releasing them back to the streets to reoffend. About one in five persons is affected with these challenges, which can also lead to loss of work, family breakdown and dependence on social services. Current responses include Part XX of the Criminal Code, Diversion to Treatment, and specialized drug and mental health courts, where available. New models are being developed to help addicted people get better, and research and experience are providing alternative approaches. These issues also have an impact on the civil side resulting in cascading problems for the litigants. However, we can and should do better.

Third, the Chief Justice emphasized that judges of all courts need to receive the necessary support to do their jobs. This includes a proper support system such as essential physical resources, up-to-date thinking and especially judicial education. As she stated, we do not know it all upon appointment! Systematic judicial education is regarded as fundamental to having fair judges. Without it, judges cannot deliver effective justice. Judges must be equipped with training in order to deal with society and the attendant expectations of the public. The National Judicial Institute in Canada is considered one of the leading providers of judicial education in the world. She reinforced how fortunate we are to have access to their programs and encouraged participation by us all.

In conclusion, the Chief Justice expressed her gratitude for the commitment to fairness and justice on the part of judges who work daily in furtherance of those objectives. ▀



Chief Judge Crabtree of BC and Chief Justice
Beverley McLachlin



Juge Deidre Potheary
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

ALLOCUTION PAR LA JUGE MCLACHLIN, JUGE EN CHEF DU CANADA

Les membres de l'ACJCP furent honorés d'accueillir la juge en chef du Canada, la juge Beverley McLachlin, comme conférencière principale lors du déjeuner du jeudi. Bien qu'elle ait d'abord exercé en Alberta, c'est en Colombie-Britannique que sa carrière a réellement pris son envol, avant sa nomination à la Cour suprême du Canada en 1989 et son accession à la fonction de juge en chef en 2000. Nonobstant cette brillante carrière, elle se souvient encore du temps où elle était avocate à la cour provinciale où, dit-elle, elle a réellement appris la pratique du droit.

Pendant ses années sur le banc, elle s'est toujours intéressée au fonctionnement et à la fonction des différentes instances. Elle reconnaît que le rôle d'un juge de la cour provinciale n'est pas facile. Au-delà des facteurs de stress habituels,

elle discerne l'absence de rétroaction positive, particulièrement lorsque la décision est critiquée ou renversée en appel et qu'il n'y a aucune gratification ou accolade pour le travail bien fait. Elle est très au fait que chaque jour, nous faisons face à « un écrasant volume de travail, une pénurie de ressources, à des causes profondément émouvantes et à une clientèle récidiviste ». Elle est également très impressionnée par l'efficacité, l'équité et la profonde

compassion dont les juges de la cour provinciale font preuve envers les victimes, les opprimés et les personnes dans le besoin et reconnaît les efforts et l'engagement de nos tribunaux à s'améliorer constamment afin d'être plus justes et efficaces. Cependant, du travail reste à faire.

Se projetant vers l'avenir, elle identifie trois défis particuliers pour la cour : 1) améliorer l'accès à la justice; 2) briser l'engrenage du désespoir, notamment pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale; et 3) accroître la sensibilisation et la formation judiciaire.

En ce qui a trait à l'accès à la justice, le travail a débuté avec un discours fait à Toronto il y a quatorze ans. L'intérêt suscité alors dans les médias s'est rapidement étendu aux autres organisations, incluant l'ACJCP, ainsi qu'au Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale et au Forum canadien sur la justice civile. Les délais et les coûts associés à une action judiciaire ont été identifiés comme les principales entraves à l'accès à la justice. La juge en chef a souligné que les juges sont les mieux placés pour faire face aux problèmes sur une base quotidienne et elle nous incite à être précurseurs de changements.

La juge en chef souligne que « La justice est un droit fondamental pour tout citoyen. Il est impératif que tout

citoyen ait accès à un juste règlement des différends. » Il est donc nécessaire de trouver de nouvelles façons de régler les conflits, de favoriser un rapprochement entre les avocats et les gens et d'éliminer les frais judiciaires qui sont un frein à l'accessibilité à la justice. Elle a décrit le *Cadre pour le Tribunal d'Excellence* adopté en 2008 par les tribunaux et diverses organisations connexes et identifié un certain nombre d'éléments pouvant être réalisés tout en préservant l'indépendance judiciaire. Elle incite les gouvernements ainsi que les juges et les avocats à être plus flexibles et coopératifs, une condition essentielle pour aller de l'avant.

La juge en chef a ensuite parlé du désespoir engendré par la dépendance et la maladie mentale, nous encourageant à ne pas simplement faire passer les gens à travers le système judiciaire puis à les retourner dans la rue où ils vont récidiver. Environ une personne sur cinq est touchée par ce type de problèmes pouvant mener à la perte d'emploi et à l'éclatement de la famille puis, à dépendre des services sociaux. Divers outils sont disponibles pour répondre à ces problématiques, dont la Partie XX du *Code criminel*, la déjudiciarisation et les tribunaux spécialisés en toxicomanie et en santé mentale.

De nouveaux modèles d'intervention sont élaborés afin d'aider les personnes souffrant de dépendance, alors que la recherche et l'expérience fournissent des approches alternatives. Ces enjeux ont également des répercussions en matière civile, résultat des problèmes en cascade qu'elles génèrent chez les délinquants. Cependant, nous pouvons et nous devons faire mieux.

En troisième lieu, la juge en chef a souligné que les juges de toutes juridictions doivent avoir accès aux outils nécessaires pour bien accomplir leurs tâches. Cela signifie un soutien approprié au niveau des ressources humaines et l'accès à des stratégies novatrices et surtout, à des programmes de formation. Comme elle l'a fait remarquer, nous ne savons pas tout au moment de notre nomination! Une formation continue est essentielle pour former des juges impartiaux. Sans formation, les juges ne peuvent rendre justice de manière efficace. Afin de répondre aux besoins de la société et aux attentes du public, les juges doivent bénéficier d'outils de formation. L'Institut national de la magistrature du Canada est l'un des principaux fers de lance en matière de formation dans le monde. Elle réitère à quel point nous sommes privilégiés d'avoir accès à leurs programmes et nous encourage fortement à y participer.

En conclusion, la juge en chef a exprimé sa reconnaissance envers les juges pour leur engagement à l'égard de la justice et de l'équité, eux qui oeuvrent chaque jour à la réalisation de ces objectifs. ▀



Chief Justice Beverley McLachlin
La juge en chef Beverley McLachlin

Civil Sessions at CAPCJ Conference in Vancouver

ACCESS TO JUSTICE AND PROPORTIONALITY: IN ACTUAL COURT PRACTICE HOW FAR CAN WE GO?

The Supreme Court of Canada in *Hryniak v. Mauldin*, 2014 SCC 7 has directed that all civil trial courts throughout the country shift their judicial culture away from the old model of a conventional trial to a faster and more affordable one of pre-trial management adapted to the specific needs and the particular nature of each case.

However, such a shift inevitably conflicts with the parties' and their attorneys' perception and expectations of near sacrosanct rights of procedure, including access to evidence, the possibility to challenge evidence and the right to a full and fair defence.

What happens when the imperatives of the objective of a speedy judicial resolution collide with the imperatives of a full examination of the evidence?



Judge Dianne Young, Judge David Orr and
Judge Jean-Pierre Archambault
Juge Dianne Young, Juge David Orr et Juge
Jean-Pierre Archambault

That was the question addressed in the training session which examined Court practice on the issue in all seven CAPCJ civil jurisdictions.

Judge Jeffrey Edwards of the Court of Quebec acted as the moderator and one of the speakers along with a panel of three senior and experienced judges sitting in civil matters from three different regions in Canada: Atlantic

Canada (Judge David Orr, Provincial Court of Newfoundland and Labrador), Quebec (Coordinating Judge Jean-Pierre Archambault, Court of Quebec) and Western Canada (Assistant Chief Judge L. Diane Young, Civil Division, Provincial Court of Alberta).

First, the judges presented their respective local court experiences with respect to the shift in judicial culture required by the *Hryniak* decision and the application of the rule of proportionality.

In Newfoundland and Labrador, Judge Orr explained that the rule of proportionality is actively applied in civil matters. However, to date, the culture shift has been implemented by court practice through the exercise of judicial discretion. No new legislative powers or changes to the court rules of procedure have been enacted.

In Quebec, Coordinating Judge Archambault explained that the applicable rules, codified in the newly reminted Quebec *Code of Civil Procedure*, which came into force on January 1, 2016, have been completely overhauled. One of the new formal "guiding principles" of the reform is precisely the rule of proportionality. In order to implement this rule, Quebec Courts have been granted sweeping new powers of case management with a view to streamline pre-trial and trial processes and reduce the costs of civil litigation.

In Alberta, Assistant Chief Judge Young explained that the rule of proportionality has been incorporated by legislation into Court Practice Rules under which Alberta courts must ensure "an expeditious and inexpensive resolution" of cases. She explained that this rule is generally applied by Courts to make the hearings shorter, more efficient and cost-effective in almost all aspects of evidence. One of the rules goes so far as to state that the Court "may admit any oral or written evidence that it, in its discretion, considers proper, whether admissible in a Court of law or not".

Judge Edwards summarized the reports received from judges of the jurisdictions of Saskatchewan (Judges Robert Jackson and Donna Scott), British Columbia (Judges Andrea Brownstone and Stella Frame), Northwest Territories (Chief Judge Christine Gagnon) and the Yukon (Judge Peter Chisholm) all of which confirm a hands-on and proactive application of the rule of proportionality in case management.

Second, an overview of the developments in all seven (7) CAPCJ civil jurisdictions showed that the shift in judicial culture required by *Hryniak* is well under way.

In particular, there are wider judicial powers and a corresponding increase in Court orders in all seven jurisdictions to make Court hearings more efficient and less costly, such as:

- ▶ shortening trials;
- ▶ limiting examinations;
- ▶ authorizing written statements in lieu of testimony;
- ▶ admitting into evidence expert reports without the attendance of experts; and
- ▶ limiting the number of witnesses heard and the length of their testimony.

However, some jurisdictions have gone further than others. For example, in Quebec and the Northwest Territories Courts, the new rules allow the Court to impose binding admissions to shorten the hearing. Quebec is also unique in allowing the grounds of defence to be entered into the Court record by way of oral statements.

The issue of a refusal to postpone a case solely on the ground of proportionality characterized the level of the cultural shift of proportionality implemented so far in the jurisdictions in question. Five out of the seven jurisdictions recognized the Court authority to do so in extreme cases.

Apart from the PowerPoint presentation summarizing the results, the detailed reports from each of the seven civil jurisdictions were compiled in a document, prepared in French and in English, and made available to all participants in the Electronic Binder of the conference. ▀



Juge Jeffrey Edwards
Cour du Québec
(Chambre civile)

Ateliers en matière civile au Colloque de l'ACJCP à Vancouver ACCÈS À LA JUSTICE ET PROPORTIONNALITÉ : EN FAIT, JUSQU'OU PEUT-ON ALLER?

La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Hryniak c. Mauldin*, 2014 SCC 7, a requis des tribunaux civils siégeant à travers le pays la mise en œuvre d'un virage de culture judiciaire selon lequel le modèle du procès conventionnel devrait être délaissé au profit d'un système plus rapide et accessible, favorisant notamment des procédures de gestion préalables, proportionnées et adaptées aux besoins de chaque affaire.

Cependant, un tel virage entre inéluctablement en conflit avec des perceptions et des attentes des parties et de leurs procureurs qui tiennent à certains droits longtemps considérés immuables, tels ceux permettant l'accès à la preuve, la possibilité de tester l'authenticité et l'intégrité de cette preuve ainsi que le droit à une défense pleine et entière.

Qu'arrive-t-il alors lorsque les impératifs liés à l'objectif d'une résolution judiciaire rapide et peu coûteuse d'un différend se heurtent aux impératifs d'un examen complet de la preuve?



Judge Jeffrey Edwards
Juge Jeffrey Edwards

C'était la question au cœur des discussions mettant en relief la pratique judiciaire au sein des tribunaux des sept juridictions de l'ACJCP siégeant en matière civile.

L'atelier réunissait quatre juges panélistes dont le juge Jeffrey Edwards de la Cour du Québec agissant comme président de l'atelier et conférencier, de même que trois juges de grande expérience en matière civile venant de trois régions différentes du pays, soit de l'Atlantique (Juge David Orr, Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador), du Québec (Juge coordonnateur Jean-Pierre Archambault, Cour du Québec) et de l'Ouest canadien (L. Diane Young, Juge en chef adjoint, Chambre civile, Cour provinciale de l'Alberta).

En premier lieu, les juges ont exposé leur expérience locale respective concernant le virage à effectuer au regard de l'objectif établi par l'arrêt *Hryniak* et la mise en œuvre à ce jour de la règle de la proportionnalité.

À Terre-Neuve-et-Labrador, le Juge Orr a expliqué que les tribunaux font régulièrement appel à la règle de la proportionnalité. Cependant, jusqu'à présent, le virage culturel judiciaire souhaité s'opère par l'entremise du principe de la discrétion judiciaire. À ce jour, aucune modification de nature législative ou changement aux règles de procédures des tribunaux n'a été adopté pour favoriser la mise en œuvre de ce virage.

Au Québec, le Juge coordonnateur Archambault a expliqué à ses collègues pancanadiens que les règles de procédure ont fait l'objet d'une récente réforme substantielle avec l'adoption d'un nouveau *Code de procédure civile*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. L'un des « principes directeurs » formel de la réforme est précisément la règle de la proportionnalité. Afin de voir à l'implémentation de cette règle, le législateur québécois a accordé aux tribunaux civils de vastes pouvoirs de gestion de l'instance en vue d'abrèger à la fois la procédure préalable et la procédure utilisée lors du procès elle-même dans une optique de réduction du coût des litiges.

En Alberta, la Juge en chef adjointe Young a expliqué que la règle de la proportionnalité a été incorporée dans les règles de pratiques applicables, en vertu desquelles la Cour est tenue d'assurer une « résolution rapide et à coût abordable » du dossier judiciaire. Elle a souligné que cette règle est habituellement utilisée par les tribunaux afin de réduire la durée des procès et de rendre les procédures plus efficaces et économiques. L'une des nouvelles règles énonce d'ailleurs que la Cour « peut, à sa discrétion, admettre tout élément de preuve oral ou écrit lorsqu'elle le considère approprié, que cet élément de preuve soit ou non admissible dans une Cour de justice ».

Le juge Edwards a résumé les rapports reçus des juges des diverses juridictions de l'ACJCP, soit la Saskatchewan (Juges Robert Jackson et Donna Scott), la Colombie-Britannique (Juges Andrea Brownstone et Stella Frame), les Territoires du Nord-Ouest (Juge en chef Christine Gagnon) et le Yukon (Juge Peter Chisholm) qui confirment tous une approche active et pratique visant à mettre en place la règle de la proportionnalité lors de la gestion de l'instance.

En deuxième lieu, l'atelier a fait un survol des développements et des tendances dans les sept juridictions de compétence civile de l'ACJCP, ce qui a permis de constater que le virage culturel requis par l'arrêt *Hryniak* bat son plein.

En particulier, il est clair que tous les tribunaux civils en question jouissent et exercent des pouvoirs plus étendus de gestion dans le but de rendre les auditions plus efficaces et plus économiques, notamment quant à :

- ▶ la réduction de la durée des procès;
- ▶ la restriction des interrogatoires;
- ▶ l'autorisation des déclarations écrites pour valoir témoignage;
- ▶ l'admission en preuve de rapports d'experts sans exiger la présence de l'expert;
- ▶ la restriction du nombre de témoins et la durée de leur témoignage.

Certaines juridictions sont allées plus loin que d'autres. Par exemple, au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest, de nouvelles règles permettent à la Cour d'imposer des admissions notamment pour réduire la durée du procès. Le Québec est également unique, permettant les arguments de la défense d'être reçus au dossier de la Cour par déclaration verbale.

La possibilité pour le juge de rejeter une demande d'ajournement au seul motif de la proportionnalité illustre avec justesse le niveau d'intégration du virage culturel opéré dans certaines juridictions. Cinq des sept juridictions reconnaissent l'autorité du tribunal d'agir ainsi dans des circonstances extrêmes.

En plus de la présentation PowerPoint résumant les résultats reçus, les rapports intégraux soumis par chacune des sept juridictions civiles ont été incorporés dans un document de soutien, préparé en français et en anglais. Ce document a été inséré dans le cahier électronique de la conférence et est donc accessible à tous les participants. ▀

THE ROLE OF EMOTION IN JUDGING

Professor Terry Maroney of Vanderbilt Law School and Centre for Advanced Study in the Behavioral Sciences, Stanford University, addressed the topic of the role of emotion in judging. She began by debunking the myth that emotion could or should play no role whatsoever in judging. She posited that judges were not and should not be robots and asserted that judges in fact performed what she called emotional labour. That labour was directed at managing the emotions of others in the courtroom and at managing our own emotions. She summarized that managing the emotions of others in the courtroom does not get in the way; it is the way.



Professor Terry Maroney
Professeure Terry Maroney

in motivating us and in making us more effective communicators.

Using clicker questions, she elicited from the audience that a majority of judges in fact spent a significant amount of our time and energy handling other people's emotions and managing our own emotions in the courtroom. Her research about the common triggers of judicial emotion was confirmed by the audience and included the parade of misery that judges could not fix, difficult lawyers and litigants, heartbreaking testimony from witnesses and, on the positive side, opportunities to solve problems and do a good job.

She urged us to recognize that emotions played a positive role in enhancing our focus and attention, in informing our understanding of the evidence,

In the second part of her presentation she focused on the regulation of judicial emotion and introduced insights and tools from the psychology of emotional regulation. She acknowledged that some strategies such as avoiding emotional triggers were not an option for judges. Suppressing or denying emotion was usually counter-productive because it impaired judicial performance. While suppressing the outward expression of emotion was often necessary, it came with a cost in a blunted experience of what was happening in the courtroom and did little to alleviate the distress of the emotion on the judge.

Professor Maroney described how choosing to think about the emotion would enhance our control over it. Cognitive appraisal strategies involved examining the reasons behind the emotion and viewing them through a professional lens. These strategies lessened the impact of the emotion on the judge and allowed the judge to express the emotion in an appropriate and effective way. She also recommended that turning to each other and sharing experiences could be a helpful coping strategy.

Professor Maroney's presentation was anchored and enhanced by the contribution of Justice Bruce Cohen of the British Columbia Supreme Court, recently retired, who is now the Communications Officer for the Superior Courts in BC. Justice Cohen provided a number of interesting and insightful examples from his many years of experience as a trial judge that illustrated the impact of emotion on judging and the practical usefulness of the strategies being proposed by Professor Maroney. ▀



Juge Stella Frame
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

LE RÔLE DE L'ÉMOTION DANS L'ART DE JUGER

La Professeure Terry Maroney de la Faculté de droit de la Vanderbilt University et du Center for Advanced Study in the Behavioral Sciences de l'Université Stanford, s'est intéressée au rôle joué par l'émotion dans l'art de juger. Elle a d'abord entrepris de déboulonner le mythe selon lequel les émotions ne jouent ou ne devraient jouer aucun rôle dans le fait de juger. Elle soutient que les juges ne sont pas et ne devraient pas être des robots et que, dans les faits, les juges effectuent ce qu'elle appelle un travail émotionnel. Ce travail consiste à gérer les émotions des personnes présentes en salle d'audience ainsi que nos propres émotions. En résumé, elle affirme que gérer les émotions des personnes présentes au tribunal ne constitue pas une entrave; c'est la chose à faire.

Elle nous exhorte à reconnaître que les émotions jouent un rôle positif en renforçant notre concentration et notre attention, en améliorant notre compréhension de la preuve, en nous motivant et en faisant de nous de meilleurs communicateurs.

Dans le deuxième volet de la séance, elle a mis l'accent sur la possibilité pour le juge de réguler l'émotion et a présenté des concepts et des outils tirés du domaine de la psychologie du contrôle des émotions. Elle reconnaît que certaines stratégies, par exemple celles qui consistent à éviter les déclencheurs émotionnels, ne sont pas des options pour le juge. Écarter ou nier une émotion est en général contre-productif puisque cela altère l'efficacité du juge. Bien qu'écarter les démonstrations extérieures d'émotions soit souvent nécessaire, cela se fait au prix d'une appréciation moins précise de ce qui se passe dans la salle d'audience tout en allégeant très peu, pour le juge, l'anxiété liée à ces émotions.

La Professeure Maroney a décrit comment le fait de choisir de penser à l'émotion amène à la contrôler. L'évaluation de stratégies cognitives implique d'examiner les motifs derrière l'émotion et de la voir d'un point de vue professionnel. Ces stratégies diminuent l'impact de l'émotion sur le juge et lui permet d'exprimer cette émotion d'une manière plus efficace et appropriée. Elle recommande également de se tourner vers les autres et de partager nos expériences; à son avis, cela peut s'avérer une bonne stratégie d'adaptation.

La présentation de la Professeure Maroney a été complétée par la contribution du juge Bruce Cohen de la Cour suprême de Colombie-Britannique, qui a récemment pris sa retraite et agit maintenant comme responsable des communications pour les cours supérieures de C.-B.. Le juge Cohen a fourni de nombreux exemples intéressants et instructifs tirés de ces nombreuses années pendant lesquelles il a siégé comme juge, et qui ont permis d'illustrer l'impact des émotions sur l'art de juger et l'utilité pratique des stratégies proposées par la Professeure Maroney. ▀



Les juges Janzen, McCarthy et Cohen et la professeure Maroney

À l'aide de questions à réponses immédiates, une majorité de juges présents à l'atelier ont reconnu que lors des audiences, une part importante de leur temps et de leur énergie est dédiée à la gestion des émotions; celles des personnes présentes et les leurs. Les participants ont confirmé ses recherches portant sur les éléments déclencheurs d'émotions chez le juge, parmi lesquels on retrouve notamment le défilé de misère qu'ils ne peuvent endiguer, les avocats et les plaideurs difficiles, les témoignages crève-cœur de certains témoins et, sur le plan positif, la possibilité de régler des conflits et de faire du bon travail.

UPPERS, DOWNERS, ALL-AROUNDERS: ADDICTION – CAUSES AND TREATMENT

Dr. Diane A. Rothon, M. D., presented a comprehensive talk on “Addiction: Causes, Consequences, Treatments” in the aptly named session “Uppers, Downers, All-arounders”. Why should judges be educated about addiction? The short answer is that it is a human element judges see in their courtrooms and must appreciate in the appropriate discharge of their duties in criminal or civil law.

Addiction is endemic in the criminal justice system. According to Public Safety Canada, three out of four persons who enter Canada’s federal correctional institutions have substance abuse problems, and for one half of all federal offenders there is a direct correlation between their substance abuse and their criminal offending.

In family law and child protection cases, judges have seen a link between a parent’s drug or alcohol problems and the neglect, abandonment or abuse of their children.

Dr. Rothon was an early proponent of the Drug Treatment Court of Vancouver (“DTCV”) and was integrally involved in its evolution. She has over 30 years experience in addictions medicine, including over 22 years as medical director

of BC Corrections. She is an advocate for a therapeutic, evidence-based approach to treating addicts within the criminal justice system.

Dr. Rothon outlined the basics of addiction, how different drugs affect the brain, and suggested treatment options for addicts. Addiction is a medically accepted chronic illness, defined as a brain disease, and it is second only to hypertension in its prevalence. The risk factors of addiction include: genetics (family history of substance or alcohol abuse), early brain exposure to drugs which sets the stage for future use, and personal or environmental stressors. The central mechanism of addiction is the “reward and relief” cycle in which drugs impact brain neurochemistry and the dopamine release or reward cycle.

Simply put, drugs cause a ‘high’ or euphoric feeling with the release of dopamine, and repeated exposure to drugs depletes the dopamine receptors, leading the addict to ingest drugs to maintain the pleasure or rewards effects or the “high”.

There is a transition from use, to dependence, to addiction. The five “C”s of addiction are:

- ▶ **C**ompulsive use (first thought AM, last thought PM)
- ▶ Use as a **C**oping strategy
- ▶ Loss of **C**ontrol (1 is too many, 100 not enough)
- ▶ **C**raving (preoccupation, triggers, associations)
- ▶ Life-damaging **C**onsequences (family, work, health)

Dr. Rothon explained how different drugs - cocaine, opiates, and cannabis marihuana (THC) - impact the brain regions differently and noted that THC has a pervasive effect throughout the brain, particularly on the developing adolescent brain. Research suggests that cannabis misuse during adolescence is linked to neurotoxic changes that alter brain function, maturation, brain volume and IQ.

Twelve-Step programs (Narcotics Anonymous, Alcoholic Anonymous etc.) alone or in conjunction with Opioid Agonist Treatments (OAT) have been successful in stabilizing and rehabilitating addicts. Methadone and suboxone are prescription synthetic opioid agonists which are ingested by mouth and serve to regulate brain chemistry and prevent the onset of withdrawal symptoms. This, in turn, reduces or eliminates drug craving and drug seeking behaviours which often lead to criminal offending.

Dr. Rothon said there is strong evidence that Opioid Agonist Treatments (OAT) are highly effective, alone or in conjunction with 12-Step programs or self-help groups. She believes that drug treatment courts are highly effective in treatment and rehabilitation, and that incarceration /jail alone, without OAT, is likely harmful.

The take-away from this interesting and educational presentation is that addiction is a pervasive, brain disease that is treatable with medical, community and justice system support. ▀



Dr. Diane Rothon and Judge Dhillon



Juge Harbans Dhillon
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

STIMULANTS, TRANQUILLISANTS ET DROGUES POLYVALENTES : LA DÉPENDANCE; CAUSES ET TRAITEMENTS

La Dre Diane A. Rothon, MD, a présenté un exposé exhaustif intitulé « La dépendance; causes, conséquences et traitements » lors de l'atelier judicieusement nommé « Stimulants, tranquillisants et drogues polyvalentes ». Pourquoi les juges devraient-ils recevoir une formation sur la dépendance? En bref, la dépendance est un facteur humain qui s'invite en salle d'audience et le juge, dans l'exercice de ses fonctions lors de procès civils ou criminels, est appelé à l'évaluer.

La dépendance est un phénomène endémique au sein du système de justice criminelle. Selon le Ministère de la Sécurité publique du Canada, trois personnes sur quatre qui entrent dans un établissement correctionnel fédéral ont des problèmes de dépendance et pour la moitié des personnes ayant commis une infraction de nature fédérale, la dépendance est en direct corrélation avec l'infraction criminelle commise.

En droit de la famille et en protection de la jeunesse, les juges ont remarqué une connexité entre les problèmes de drogues ou d'alcool des parents, et la négligence, l'abandon et les abus subis par les enfants.

La Dre Rothon a été l'une des pionnières du Tribunal de traitement de la toxicomanie de Vancouver (« TTTV ») et a participé pleinement à son évolution. Elle est une médecin spécialisée en toxicomanie depuis plus de 30 ans, dont 22 ans à titre de directrice médicale de BC Corrections. Elle préconise l'adoption, par le système de justice criminelle, d'une approche thérapeutique fondée sur des données probantes afin de traiter les problèmes de dépendance rencontrés.

La Dre Rothon a décrit la notion de dépendance, la manière dont les drogues ont une incidence sur le cerveau et a suggéré des options de traitements pour les personnes souffrant de dépendance. La dépendance est une maladie chronique médicalement reconnue,

définie comme une affection cérébrale, et est déclassée uniquement, en terme de prévalence, par l'hypertension. Les facteurs de risque de la dépendance englobent notamment : le facteur génétique (historique familial de dépendance à l'alcool ou aux drogues), une exposition précoce du cerveau à la drogue créant les conditions requises à une consommation future, et la présence d'éléments de stress personnels ou environnementaux. Le mécanisme central de la dépendance est le cycle de « récompense et soulagement » où la drogue affecte la neurochimie du cerveau et la libération de la

dopamine, créant ainsi le cycle de la récompense. Autrement dit, les drogues procurent un « high » ou un sentiment euphorique lorsque le cerveau libère la dopamine, et l'exposition répétée aux drogues ayant pour effet de réduire les récepteurs de dopamine, la personne dépendante est amenée à consommer afin de maintenir le plaisir ou l'effet récompense, le « high ».

Il y a une gradation entre l'usage, l'accoutumance et la dépendance. Les cinq caractéristiques de la dépendance sont :

- ▶ Un usage compulsif (première pensée au réveil, dernière pensée avant de dormir);
- ▶ L'usage comme stratégie d'adaptation;
- ▶ La perte de contrôle (1 c'est trop, 100 ne suffit plus);
- ▶ Un état de besoin (préoccupation, déclencheurs, associations);
- ▶ Des conséquences nuisibles sur le mode de vie (famille, travail, santé).

La Dre Rothon a expliqué comment les différentes régions du cerveau sont touchées selon le type de drogues consommées, cocaïne, opiacés et cannabis marihuana (THC), ajoutant que le THC a un effet pervers sur l'ensemble du cerveau, particulièrement celui en développement de l'adolescent. Les études suggèrent que l'abus de cannabis durant l'adolescence est lié à des changements neurotoxiques qui affectent la fonction, la maturation et le volume du cerveau ainsi que le QI.

Les Programmes en Douze Étapes (Narcotiques Anonymes, Alcooliques Anonymes, etc.) seuls ou en combinaison avec les Traitements de la dépendance aux opioïdes (TDO) permettent de stabiliser et de réhabiliter les toxicomanes. La méthadone et la suboxone sont des opioïdes synthétiques de prescription qui se prennent oralement et servent à réguler la chimie du cerveau et à prévenir l'apparition des symptômes de manque. En retour, cela réduit ou élimine l'état de besoin et les conduites toxicophiles souvent source de comportements criminels.

La Dre Rothon souligne que l'efficacité des Traitements de la dépendance aux opioïdes (TDO), seuls ou combinés avec les Programmes en Douze-Étapes ou les groupes d'aide, a été hautement démontrée. Elle considère que les tribunaux de traitement de la toxicomanie sont très efficaces dans le traitement et la réhabilitation et que l'incarcération/la prison en soi, sans les TDO, est susceptible d'avoir des effets nocifs.

Ce qu'il faut retenir de cette intéressante et très éducative formation est que la dépendance est un problème répandu, une affection cérébrale qui se traite avec l'aide de la médecine, de la communauté et du système judiciaire. ▀



Dr. Diane Rothon

HARASSMENT TO HOMICIDE

Judge Patricia Janzen
Provincial Court of
British Columbia

Domestic violence files are among the most troubling cases to preside over particularly because of the nature of the relationships involved. Distinguishing between a one-time incident on the lower end of the scale of assault and those incidents of harassment, threats, and assault which can potentially lead to homicide is difficult. The purpose of this panel was to give some insights to judges about the tools available, the questions that can be asked and the information that can be gathered in order to better inform us on bail and sentencing about the risks an accused person might pose.

The panel was conducted by Val Campbell and Tracy Porteous. Val Campbell served as a crown prosecutor with Alberta Justice for over 14 years where she specialized in domestic violence and stalking cases; served as a provincial coordinator of Family Violence Initiatives; and spent six years as the director of I-TRAC, the first joint forces threat assessment unit in Canada for high risk domestic violence and stalking cases. She developed the first set of Domestic Violence Guidelines and the Domestic Violence Handbook for police and crown prosecutors in Alberta.

Tracy Porteous is a registered clinical counsellor who for 34 years has been actively involved in a leadership capacity developing tools, resources, programs, training and collaborative strategies related to enhancing safety for those who are vulnerable to sexual assault, intimate partner violence and child abuse. She is a three time Governor General of Canada medal recipient, the most recent being in 2014 when she was honored with a Governor General's medal in recognition of the Person's Case for "exemplary contributions towards the equality of women in Canada". She is a member of BC's Domestic Violence Death Review Panel, has testified in front of federal parliamentary committees related to violence against women and is currently assisting the Canadian Chiefs of Police with the development of best practices related to intimate partner violence.

With this wealth of experience and insight, Ms. Porteous and Ms. Campbell delivered a riveting presentation about the errors made in notorious domestic violence cases and the measures taken to reduce such errors in the future. More importantly, they also delivered information regarding spousal abuse risk assessments that are available

for all judges to ask for. While recognizing that domestic violence can happen against male complainants as well as female, the predominant cases are violence against women. In the past two decades, three times as many wives were killed by their husbands, as husbands killed by their wives. Children are also often targeted or are collateral damage in these domestic violence harassment, assault and homicide cases.

Not reporting violence continues to be a significant problem in prevention as well as lack of willingness of complainants to cooperate in police investigations. Most families struggling with severe violence, though, have had contact with at least some other systems including child protection, social assistance, Society of Prevention of Cruelty to Animals, police, schools, mental health and emergency health services. One of the key factors in



Ms. Tracy Porteous and Judge Stella Frame
Mme Tracy Porteous et Juge Stella Frame

reducing and preventing domestic violence, therefore, is coordination across all of these areas. Coordinated response teams with a network to identify and address risks, and to provide support are essential.

The personality profile of the typical domestic violence murderer was addressed, including personality disorders of narcissistic personalities, borderline personality disorders and psychopathy, as well as emotionally and physically abusive and controlling personalities. Jealousy, revenge and depression can drive these personalities.

We were given startling statistics about the percentages of stalking, physical abuse, assaults, and communications

Continued on page 32 ►



Juge Patricia Janzen
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

DU HARCÈLEMENT À L'HOMICIDE

Les affaires de violence familiale figurent parmi les plus troublantes à présider en raison notamment de la nature des relations en cause. Distinguer l'agression mineure survenue de manière isolée et les actes de harcèlement, de menaces et d'agression pouvant conduire à l'homicide, est difficile. L'objectif du panel était de fournir aux juges un aperçu des outils disponibles, des questions à poser et de l'information à recueillir lors des audiences sur la libération sous caution et la détermination de la peine, afin d'être mieux informés sur les risques que représente un accusé.

Le panel était composé de Val Campbell et Tracy Porteous. Val Campbell a été pendant plus de 14 ans, procureure de la Couronne pour le ministère de la Justice de l'Alberta, où elle s'est spécialisée dans les causes de violence familiale et de harcèlement. Elle a également occupé le poste de coordonnatrice provinciale pour les Family Violence Initiatives puis, pendant six ans, a été directrice de l'I-TRAC, la première unité de forces conjuguées dans l'évaluation du risque élevé dans les causes de violence familiale et de harcèlement au Canada. Elle est l'auteure des premières Lignes directrices en matière de violence familiale et du Guide sur la violence familiale à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne de l'Alberta.

Tracy Porteous est une conseillère clinicienne autorisée qui, pendant 34 ans, a participé activement et agi à titre de chef de file dans le développement d'outils, de ressources, de programmes et de stratégies de formation et de collaboration afin

d'augmenter la sécurité des personnes vulnérables aux agressions sexuelles et à la violence causée par un partenaire intime, et celle des enfants victimes de maltraitance. Elle a reçu à trois reprises le Prix du Gouverneur général du Canada, notamment en 2014, en commémoration de l'affaire « personne » pour souligner « sa

contribution exceptionnelle à la promotion de l'égalité des sexes au Canada ». Elle est membre du BC's Domestic Violence Death Review Panel, a témoigné devant différents comités parlementaires fédéraux sur la violence à l'encontre des

femmes et participe actuellement à l'élaboration des meilleures pratiques en matière de violence causée par un partenaire intime, pour les chefs de police du Canada.

Mettant à profit leur vaste expérience et leurs connaissances, Mme Porteous et Mme Campbell ont présenté un exposé fascinant sur les erreurs faites lors de causes notoires de violence familiale et suggéré les mesures à prendre afin de limiter le risque de reproduire ces erreurs. Plus important, elles ont fourni des informations pertinentes concernant l'évaluation des risques en matière de violence entre conjoints, disponibles pour tous les juges qui en font la demande. Bien que reconnaissant que les hommes puissent également être l'objet de violence familiale, dans un grand nombre de cas, la femme est la victime. Dans les deux dernières décennies, trois fois plus de femmes que d'hommes ont été assassinées par leur partenaire. Souvent, les enfants sont également victimes ou subissent des dommages collatéraux dans les causes de violence familiale, de harcèlement, d'agressions et d'homicides.

Le fait de ne pas rapporter la violence demeure un problème important au niveau de la prévention, tout comme l'absence de coopération de la part des plaignantes lors des enquêtes de police. La majorité des familles aux prises avec de la violence grave ont toutefois déjà été en contact avec d'autres organismes, que ce soit la protection de la jeunesse, l'aide sociale, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, les policiers, les écoles, les services en santé mentale ou les services de santé d'urgence. En conséquence, l'un des facteurs clés pour réduire et prévenir la violence familiale demeure la coordination entre tous ces services. La mise en place d'équipes d'action coordonnée dotées d'un réseau permettant d'identifier et de traiter les risques, tout en apportant l'aide nécessaire, est essentielle.

Les présentatrices ont dressé le profil de personnalité du meurtrier type dans les causes de violence familiale, ce qui englobe les individus souffrant de psychopathie et de troubles de la personnalité, dont le trouble de personnalité narcissique et le trouble de personnalité limite, ainsi que les caractéristiques de la personnalité contrôlante à laquelle se rattache la violence physique et psychologique. La jalousie, la revanche et la dépression comptent parmi les facteurs susceptibles d'exacerber ces types de personnalités.

Des statistiques surprenantes montrent que dans une large proportion, des gestes de harcèlement, des violences physiques, des agressions et des interactions avec les policiers auront précédé l'homicide. Il a été question des

Suite à la page 33 ►



Ms. Val Campbell
Mme Val Campbell

HARASSMENT TO HOMICIDE

► *Continued from page 30*

with police prior to the homicide occurring. Collateral behaviours were addressed distinguishing partner stalkers from non-partner stalkers in the extent and nature of the assaults, collateral victims, and property damage.

In British Columbia, a Summary of Domestic Violence Risk Factors form has been prepared for use by police and coun-

of offenders. The outcome of the ICATs has been significant. Of the 662 children considered in ICAT cases, only 46 were placed in the care of the Ministry while the cases were active. Only 60 of 556 active ICAT cases have breaches of court orders once the ICAT file was opened. Only 27 of 556 cases had further violence once the ICAT file was opened.

In addition, a new national framework is being created for collaborative police action on intimate partner violence through the Canadian Association of Chiefs of Police. It has a statement of principles prepared and a plan laid out for better education of personnel, support for victims and families, and protection and support for children.

In closing, judges were encouraged to ask for more information, even if it means adjourning for the purposes of obtaining it; becoming familiar with domestic violence risk factors; and understanding that women rarely exaggerate their fear. We are encouraged to ask if the victim has been referred to a community advocate and to encourage community partners to coordinate domestic violence cases. Judges were also recommended to work toward coordination across family and criminal court cases to avoid conflicting orders; to consider specialized court days or specialized personnel for domestic violence cases; and to identify missing links in the proper coordination in support of these cases. ▽

Coordinated response teams with a network to identify and address risks, and to provide support are essential.

sellors in assessing risk in domestic violence cases. The form has 19 risk factors identified, each with its own subset of factors for consideration. Judges should be encouraged to ask for these risk assessment forms to be completed if a spousal abuse risk assessment has not been performed on any given case.

Also in some parts of British Columbia, there are high risk committees called Interagency Case Assessment Teams (ICATs), whose purpose is to identify the highest risk cases of domestic violence, to coordinate with other agencies about case files and to collaboratively do a risk assessment thereby creating a safety plan and management

DU HARCÈLEMENT À L'HOMICIDE

► *Suite de la page 31*

comportements collatéraux en faisant une distinction entre le harceleur qui est le partenaire intime et le harceleur qui ne l'est pas et dans quelle mesure cela a une incidence sur le degré et la nature des agressions, les victimes collatérales et les dommages à la propriété.

En Colombie-Britannique, un formulaire, le « Résumé des facteurs de risques en matière de violence familiale » a été préparé à l'intention des policiers et des avocats pour servir d'outil dans l'évaluation du risque dans les causes de violence familiale. Ce formulaire identifie 19 facteurs de risques, comprenant chacun un sous-ensemble de facteurs à prendre en considération. Les juges sont invités à promouvoir l'usage de ce formulaire dans toutes les causes où aucune évaluation du risque d'abus à l'encontre d'une conjointe n'a été réalisée.

Dans certaines régions de Colombie-Britannique, des comités axés sur l'évaluation des risques élevés, appelés Interagency Case Assessment Teams (ICATs), ont été mis en place avec pour objectif d'identifier les causes où il existe un potentiel de violence extrême, d'assurer la coordination des dossiers entre les diverses agences et de procéder à une évaluation du risque de manière collaborative, permettant ainsi de créer un plan de secours et de gestion des délinquants. Le bilan des ICATs est révélateur. Sur les 662 enfants impliqués dans les cas évalués par les ICATs, seulement 46 ont été placés sous la protection du Ministère lorsque les dossiers étaient actifs. Après l'ouverture du dossier, seulement 60 des 556 dossiers pris en charge par les ICATs ont fait l'objet d'un bris d'ordonnance; dans seulement 27 dossiers sur 556, des actes de violence ont de nouveau été commis, une fois pris en charge par les ICATs.

De plus, une nouvelle structure nationale a été créée sous la gouverne de l'Association canadienne des chefs de police, afin de mettre en place une action policière concertée sur la violence infligée par le partenaire intime. Une déclaration



La mise en place d'équipes d'action coordonnée dotées d'un réseau permettant d'identifier et de traiter les risques, tout en apportant l'aide nécessaire, est essentielle.

de principes a été rédigée et un plan d'action instauré, en mettant l'accent sur la formation du personnel, l'aide aux victimes et aux familles, et la protection et le soutien aux enfants.

En terminant, les juges sont incités à exiger plus d'informations, même si cela requiert un ajournement pour l'obtenir, à se familiariser avec les facteurs de risques liés à la violence familiale et à comprendre que les femmes exagèrent rarement la peur qu'elles ressentent. On nous exhorte de demander si la victime a été prise en charge par un organisme communautaire et à encourager les différents partenaires à coordonner les causes de violence familiale. On nous recommande également de travailler à une meilleure coordination entre les causes de droit familial et de droit criminel afin d'éviter les ordonnances contradictoires, d'examiner la possibilité d'avoir du personnel spécialisé ou de tenir des journées d'audience spécifiques pour les causes de violence familiale et d'identifier les failles qui nuisent à une coordination adéquate de ces causes. ▀

Civil Sessions at CAPCJ Conference in Vancouver

MANDATORY MEDIATION AND SMALL CLAIMS COURT: CAN FORCING THE PARTIES TO GET TOGETHER REALLY ACHIEVE RESULTS?

Courts render judgments which are binding. Courts also recommend that parties meet in order to attempt to settle their dispute.

But can Courts order the parties to get together and attempt to agree?

This was the other question that CAPCJ civil judges examined in Vancouver in the context of Small Claims litigation. The conclusion was that, in almost all CAPCJ civil jurisdictions, a new dispute resolution mechanism has emerged which combines the binding power of a Court order with the consent-based dispute resolution method of mediation: mandatory mediation.

The session surveyed the experience and practice with mandatory mediation in all seven CAPCJ civil jurisdictions.

The judge panellists were Judge Lois Skanes of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador, Associate Chief Judge Pierre E. Audet of the Court of Quebec (Civil Division), Judge Jim Skitsko of the Provincial Court of Alberta and Judge Jeffrey Edwards of the Court of Quebec (Civil Division) who also acted as the moderator of the session and summarized the overall results.

Newfoundland and Labrador - Judge Skanes explained that mandatory mediation is now common practice and results from a mix of the Court rules and Court practice. The Court rules state that there "may" be a judicial mediation session unless the Court "orders otherwise". As the Court rarely orders otherwise, a mandatory mediation session has become standard practice in most cases.

Quebec - Associate Chief Judge Audet explained that, until recently, Quebec has remained faithful to the consensual and voluntary nature of mediation. With the recent reform of the Quebec *Code of Civil Procedure*, which came into force on January 1, 2016, the Court may only recommend that the parties convene for a mediation session.

Nevertheless, despite that general principle, the Quebec government has authorized a pilot project which imposes mandatory mediation in certain judicial districts, namely Terrebonne and Gatineau.

Under the pilot program, consumer claims up to \$15,000 are subject to a mandatory mediation session before a private

mediator. The rate of success is quite high, namely 44%. Furthermore, Judge Audet explained that judges sitting in Small Claims Court are also free to attempt to mediate a solution whenever circumstances permit.

Western Canada - Judge Skitsko described the experience of mandatory mediation in Western Canada's CAPCJ civil jurisdictions, namely Alberta, British Columbia and Saskatchewan. Judge Skitsko, who was a mediator before his appointment to the bench, noted that all three Western jurisdictions routinely impose mandatory mediation and have a well established practice of doing so over the last decade.

As a result of his personal experience and expertise in both the theory and practice of mediation, Judge Skitsko was able to convey the reality of mediation and the very positive effect it often has on the parties. Judge Skitsko quoted the



Judge Lois Skanes
Juge Lois Skanes



Judge Skitsko
Juge Skitsko

acclaimed mediator Anthony Clark who stated that "a horse (even a very obstinate horse) is more likely to drink if taken to water".

According to several studies and the Courts' experience in Western Canada, the success rate of mandatory mediation is actually the same as that of voluntary mediation, namely 50%.

Judge Skitsko noted, using practical examples, that the principal reason for protracted litigation is often simply the absence of direct discussions between the parties. Mediation, whether voluntary or mandatory, allows for discussion, with often surprising results.

Continued on page 36 ►



Juge Jeffrey Edwards
Cour du Québec
(Chambre civile)

Ateliers en matière civile au Colloque de l'ACJCP à Vancouver

LA MÉDIATION OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE PETITES CRÉANCES : OBLIGER LES PARTIES À SE RÉUNIR A-T-IL RÉELLEMENT POUR EFFET DE LES AMENER À RÉGLER?

Les tribunaux rendent des jugements exécutoires. Les tribunaux peuvent aussi recommander que les parties se rencontrent en vue de tenter de régler leur différend.

Mais les tribunaux peuvent-ils ordonner que les parties se réunissent afin de tenter de s'entendre dans le cadre d'un litige devant la Cour des petites créances?

Voilà la question examinée à Vancouver par les juges de l'ACJCP siégeant en matière civile.

Au terme de leurs échanges, il est apparu que, dans presque toutes les juridictions de l'ACJCP, un nouvel outil de règlement des conflits a vu le jour, réunissant le caractère exécutoire d'une ordonnance judiciaire et le mode de règlement des conflits fondé sur le consentement des parties : la médiation obligatoire.

Québec – Le Juge en chef adjoint Audet a expliqué que, jusqu'à tout récemment, le Québec est demeuré fidèle au principe du caractère consensuel et volontaire de la médiation en matière de résolution de conflits. Avec la réforme du *Code de procédure civile* du Québec, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la Cour peut seulement recommander que les parties participent à une séance de médiation.

Néanmoins, malgré cette règle générale, le gouvernement du Québec a autorisé un projet pilote qui impose la médiation obligatoire dans certaines circonscriptions judiciaires, soit Terrebonne et Gatineau.

En vertu de ce programme, toutes les réclamations de consommateurs jusqu'à l'ordre de 15 000\$ sont assujetties à une séance de médiation devant un médiateur privé. Le taux de succès de ce programme est relativement élevé, soit de 44%. De plus, le Juge Audet a expliqué qu'il est loisible aux juges siégeant en division des petites créances de tenter de concilier les parties lorsque les circonstances s'y prêtent.

L'Ouest du Canada – Le Juge Skitsko a décrit l'expérience de la médiation obligatoire dans les juridictions de l'ACJCP de l'Ouest canadien qui comprennent l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Le Juge Skitsko qui, avant d'être nommé juge, agissait comme médiateur, a souligné que les trois juridictions de l'Ouest imposent la médiation obligatoire dans la plupart des dossiers judiciaires de nature civile à titre de pratique courante depuis au moins une décennie.

En raison de son expérience personnelle et de son expertise théorique et pratique en matière de médiation, le Juge Skitsko a été en mesure de faire part aux participants des réalités de la médiation et de l'effet positif de la médiation sur les parties au litige. À l'égard de la médiation obligatoire, le Juge Skitsko a cité le célèbre médiateur Anthony Clark qui a déclaré « qu'il est plus probable qu'un cheval (même un cheval très entêté) boive de l'eau si on l'amène à l'abreuvoir ».

Selon plusieurs études et suivant l'expérience des tribunaux de l'Ouest canadien, le taux de succès de la médiation obligatoire est le même que celui découlant de la médiation volontaire, soit 50 %.

Le Juge Skitsko a noté, à l'aide d'exemples pratiques, que la raison principale sous-tendant les litiges prolongés est souvent simplement l'absence de discussions directes entre les parties. La médiation, qu'elle soit volontaire ou mandatoire, permet la discussion, avec des résultats souvent surprenants.



Judges Jim Skitsko, Lois Skanes, Jeffrey Edwards, and Associate Chief Judge Pierre E. Audet
Les juges Jim Skitsko, Lois Skanes, Jeffrey Edwards et juge en chef adjoint Pierre E. Audet

L'atelier de formation a permis d'examiner et de comparer les pratiques et l'expérience relative à ce mode de règlement de conflits au sein des sept juridictions de l'ACJCP.

Les juges panélistes de l'atelier étaient le Juge Lois Skanes de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, le Juge en chef adjoint, Pierre E. Audet de la Cour du Québec, Chambre civile, le Juge Jim Skitsko de la Cour provinciale de l'Alberta et le Juge Jeffrey Edwards de la Cour du Québec, Chambre civile, qui a également agi comme président de l'atelier et qui a résumé les résultats.

Terre-Neuve-et-Labrador – Le Juge Skanes a expliqué que la médiation obligatoire est maintenant une pratique courante au sein de sa Cour. Cette pratique résulte à la fois des règles de procédure en place et de la pratique judiciaire établie. En effet, les règles de la Cour prévoient qu'une médiation judiciaire « peut » avoir lieu à moins que la Cour « n'ordonne autrement ». Étant donné qu'il est rare en pratique que la Cour « ordonne autrement », une séance de médiation obligatoire est devenue, dans les faits, une pratique habituelle dans presque tous les cas.

Suite à la page 37 ►

Civil Sessions at CAPCJ Conference in Vancouver MANDATORY MEDIATION AND SMALL CLAIMS COURT: CAN FORCING THE PARTIES TO GET TOGETHER REALLY ACHIEVE RESULTS?

► *Continued from page 34*

The session permitted the attending judges to learn from the experience of their colleagues with regard to best practices for implementing mandatory mediation throughout Canada:

- ▶ mediation conducted by a judge was generally more successful than that carried out by a private mediator;
- ▶ rates of success varied from a low of 20% (seven mediations per day) to 90% (2 mediations per day);
- ▶ the rate of success of mediation was directly proportional to the time granted to the judge to attempt to mediate the dispute. The scheduling of too many mediation sessions on the same day was counter-productive, as there was generally insufficient time for the mediator to gain the trust of the parties, have them fully express their positions as well as the root causes of the litigation, and to find a mutually acceptable compromise;
- ▶ mandatory pre-trial conferences can and in fact are in practice used for the same purpose as a mandatory mediation session before a judge;
- ▶ Saskatchewan appeared to have found an optimum harmonization of efficiency and success by scheduling 4 sessions per day with a rate of success of 76%;

▶ even if no agreement was reached, the mediation session, especially when it proceeded before a judge, gave rise to a tangible benefit of Court efficiency:

- it made the hearing more efficient and shorter, and permitted a more accurate evaluation of the trial duration for scheduling purposes;
- when a settlement did occur at mediation, it often avoided allocating precious judicial resources to scheduling a trial that would very often otherwise settle at the last minute before the trial.

The judge panellists acknowledged the assistance of colleagues in other CAPCJ civil jurisdictions for supplying information from their jurisdiction for the session: Judges Robert Jackson and Donna Scott (Saskatchewan), Judge Andrea Brownstone (British Columbia), Chief Judge Christine Gagnon (Northwest Territories) and Judge Peter Chisholm (Yukon).

The full reports of the judges from each jurisdiction were provided in a supporting document, prepared in English and in French, that was included in the Electronic Binder of the conference. ▀

Ateliers en matière civile au Colloque de l'ACJCP à Vancouver LA MÉDIATION OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE PETITES CRÉANCES : OBLIGER LES PARTIES À SE RÉUNIR A-T-IL RÉELLEMENT POUR EFFET DE LES AMENER À RÉGLER?

► *Suite de la page 35*

L'atelier a permis aux juges participants d'apprendre de l'expérience de leurs collègues quant aux meilleures pratiques canadiennes visant la mise en œuvre de la médiation obligatoire, à savoir :

- la médiation dirigée par un ou une juge a généralement plus de chances de succès que celle conduite par un médiateur privé;
- les taux de succès varient de 20 % (sept médiations par jour) à 90 % (2 médiations par jour);
- le taux de succès de la médiation est directement proportionnel au temps accordé au juge pour lui permettre de tenter de régler le litige. La fixation d'un nombre excessif de séances de médiation le même jour est contreproductive, car le médiateur n'a pas le temps suffisant pour gagner la confiance des parties, ces dernières n'ont pas le temps d'exprimer leurs positions et les causes réelles du litige et le médiateur n'a pas le temps requis pour trouver un compromis mutuel acceptable;
- les conférences préparatoires obligatoires peuvent en pratique également servir aux mêmes fins qu'une séance de médiation obligatoire devant le ou la juge;
- La Saskatchewan paraît avoir réussi à trouver une formule optimale d'efficacité et de succès en fixant 4 séances de médiation par jour avec un taux de succès de 76 %;

► Même dans les cas où aucun règlement n'intervient, il y a un bénéfice tangible en termes d'efficacité de l'administration de la Cour, surtout lorsque la médiation a lieu devant un juge :

- l'audition sur le fond est plus courte et efficace, et la séance de médiation permet de faire une évaluation préalable plus exacte de la durée du procès aux fins de la fixation du procès;
- lorsqu'un règlement intervient, le processus permet d'éviter la mobilisation inutile de ressources judiciaires précieuses utilisées afin de fixer un procès qui pourrait faire l'objet d'un règlement de dernière minute avant le procès.

Les juges panélistes remercient leurs collègues des autres juridictions civilistes de l'ACJCP pour les informations précieuses fournies concernant leur pratique locale sur les questions abordées : les Juges Robert Jackson et Donna Scott (Saskatchewan), la Juge Andrea Brownstone (Colombie-Britannique), la Juge en chef Christine Gagnon (Territoires du Nord-Ouest) et le Juge Peter Chisholm (Yukon).

Les rapports intégraux concernant cette activité de formation et provenant des juges de toutes les juridictions impliquées ont été incorporés dans un document de soutien, préparé en français et en anglais, inclus dans le cahier électronique du colloque. ▀

CHALLENGES FOR JUDGES AND FAMILIES IN MULTIPLE COURT PROCEEDINGS

Judge Marguerite Shaw
Provincial Court of
British Columbia

Professor Nicolas Bala and the Honourable Donna Martinson, in their presentation entitled *Challenges for Judges and Families in Multiple Court Proceedings (Family, Child Protection and Criminal)*, teamed up and gave an engaging presentation about the challenges judges face in dealing with families which are involved in multiple court processes.

Professor Bala is a law professor at Queen's University and a leading expert on issues related to children, youth and families involved in the justice system, including family violence issues.

Donna Martinson was a judge for 21 years. She was appointed initially to the Provincial Court of British Columbia, and then to the Supreme Court of British Columbia, and as well sat as a Deputy Judge of the Yukon Supreme Court. Ms. Martinson now volunteers as an adjunct professor at Simon Fraser University's School of Criminology and is an honorary visitor with the Allard School of Law at the University of British Columbia.



Judge Shaw, Professor Bala and Justice Mortinson

The presentation highlighted that in many proceedings courts, lawyers and agencies operate in a silo with each proceeding progressing separately and without communication between the

other courts and participants. This lack of coordination and communication can cause delay and inconsistent outcomes between the court proceedings. Professor Bala advocates, particularly in family cases which involve violence, that there be collaboration between the family court, the court dealing with child protection, and the criminal justice court. That said, he recognizes that there are difficulties in collaboration, given that the proceedings often involve: different processes and different burdens of proof, different roles for the parties and the children, and different expectations for dispute resolution and consequences.

Ms. Martinson told us of a two year comprehensive study currently underway through the Federal Provincial Territorial Ad Hoc Working Group of Family Violence. The study confirms that violence within the family context is a devastating reality for many Canadians regardless of their social, economic, or cultural background. The violence itself, and the court processes associated with family violence, can cause significant harm particularly to the children in the family. The harm can be even greater when multiple court proceedings are involved. Often the lawyers and the court

are not fully informed about the other proceeding or the relevant information about the risk of future conflict and harm in the family.

Ms. Martinson and Professor Bala confirmed that a further frustration for the litigants is the expense of multiple proceedings. The speakers noted that marginalized vulnerable people, particularly women, who face other issues such as immigration status, language barriers, cultural norms, poverty, and economic insecurity, face additional challenges in the justice process.

Justice Martinson spoke about the growing concern with access to justice and a lack of confidence in expensive and often ineffectual legal process.

Part of the concern of Access to justice is a growing recognition of children's rights, as Justice Martinson discussed the rights of children to be involved in the court process, and how best to take account of the child's views. In particular, it was noted that, although the right of the child to be heard is paramount, the UN Committee on the Rights of the Child stated that "a child should not be interviewed more often than necessary, especially when harmful events are being explored..." as the interview process itself could have a harmful impact on the child. This re-emphasizes the sharing of relevant information between court processes, to eliminate any unnecessary and duplicated interviews of a child.

Professor Bala and Justice Martinson encouraged judges to take a holistic approach in bringing information from the multiple proceedings to each of the individual proceedings. With the sharing of information, the risks of litigation harassment would be lessened, the number of appearances reduced, and a more timely resolution achieved, avoiding undue delay. Both Professor Bala and Justice Martinson emphasized that delay in decisions affecting children can have adverse effects on the children.

The speakers proposed that, although the goal is for as much relevant information as possible to be shared between multiple court proceedings, there is a balance that must be considered between information exchange and the rights of the parties to their privacy.

In conclusion of the session, a group discussion by the attendee judges considered current practices, challenges, and possible systemic and judge initiated solutions. Justice Martinson as well shared that a 'toolkit' was being developed on the United Nations Rights of the Child through the Canadian Bar Association, which toolkit will be helpful to both counsel and to the courts and is scheduled for release in the near future. ▀



Juge Marguerite Shaw
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

LES DÉFIS EN MATIÈRE DE JUSTICE FAMILIALE DANS LE CADRE D'UNE MULTIPLICITÉ D'INSTANCES DEVANT LES TRIBUNAUX

Le Professeur Nicolas Bala et l'honorable Donna Martinson, lors de leur présentation intitulée « *Les défis en matière de justice familiale dans le cadre d'une multiplicité d'instances devant les tribunaux (chambre de la famille, protection de la jeunesse et cour de justice criminelle)* », ont fait équipe pour présenter un exposé fort intéressant sur les défis auxquels les juges sont confrontés face aux familles impliquées dans de multiples procédures judiciaires.

Le Professeur Bala est professeur de droit à l'Université Queens et un expert reconnu sur les enjeux touchant les enfants, la jeunesse et les familles aux prises avec le système de justice, incluant les cas de violence familiale.

Donna Martinson a siégé comme juge pendant 21 ans. D'abord nommée à la cour provinciale de Colombie-Britannique, puis à la Cour suprême de Colombie-Britannique, elle a également agi à titre de juge associée à la Cour suprême du Yukon. Mme Martinson travaille aujourd'hui bénévolement comme professeur auxiliaire à la Faculté de criminologie de l'Université Simon Fraser et comme chercheuse invitée à la Faculté de droit Allard de l'Université de Colombie-Britannique.

Cette présentation a mis en lumière le fait que dans plusieurs procédures judiciaires, les avocats et les agences concernées opèrent en vase clos, chaque instance progressant de manière séparée sans partage d'informations avec les autres cours et les autres participants. Ce manque de coordination et de communication peut engendrer des délais et des décisions incohérentes entre les différentes procédures judiciaires. Le Professeur Bala préconise, particulièrement dans les causes familiales impliquant de la violence, une meilleure collaboration entre la cour de la famille, le tribunal chargé de la protection de la jeunesse et la cour de justice criminelle. Cela dit, il reconnaît qu'il existe des obstacles à la collaboration puisque différentes instances impliquent souvent différentes procédures et différents fardeaux de preuve, différents rôles pour les parties et les enfants, et différentes attentes en matière de résolution de conflits et des conséquences qui s'y rattachent.

Mme Martinson a parlé d'une étude exhaustive de deux ans actuellement en cours réalisée par le Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale. L'étude confirme que la violence en contexte familial constitue une réalité dévastatrice pour plusieurs Canadiens, quel que soit leur milieu social, économique ou culturel. La violence en soi, ainsi que les procédures judiciaires liées à la violence familiale, peuvent causer de graves préjudices, particulièrement aux enfants de la famille. Le préjudice peut même être accentué lorsque de multiples procédures judiciaires sont impliquées. Souvent, les avocats et le tribunal sont mal informés relativement aux autres instances en cours ou par rapport à de

l'information pertinente sur le risque de conflits futurs et des torts pouvant être causés à la famille.

Mme Martinson et le Professeur Bala ont rappelé que le coût associé aux multiples instances constitue une frustration supplémentaire pour les parties. Les présentateurs ont noté que pour les personnes vulnérables marginalisées, particulièrement les femmes, qui font face à d'autres obstacles, dont le statut d'immigré, les barrières de langue, les normes culturelles, la pauvreté et l'insécurité financière, le processus judiciaire constitue un défi additionnel.

La juge Martinson a invoqué le problème de plus en plus préoccupant de l'accès à la justice et le manque de confiance en un processus judiciaire onéreux et souvent inefficace.

Une part de l'inquiétude face à l'accès à la justice est liée à une reconnaissance accrue des droits de l'enfant. La juge Martinson a abordé le droit de l'enfant à être impliqué dans le processus judiciaire et la meilleure manière de tenir compte de son point de vue. En particulier, l'on rappelle que, bien que le droit de l'enfant d'être entendu est essentiel, un comité de l'ONU sur les droits de l'enfant a conclu qu'« un enfant ne devrait pas être interrogé plus souvent que nécessaire, spécialement lorsque des événements dommageables sont en cause... » puisque le processus d'interrogatoire en soi, peut causer des torts à l'enfant. Ceci renforce le besoin de partager l'information pertinente entre les différentes instances judiciaires afin que l'enfant n'ait pas à subir des interrogatoires inutiles ou en double.

Le Professeur Bala et la juge Martinson encouragent les juges à adopter une approche holistique en transmettant à chacune des instances l'information tirée des multiples procédures. Le partage de l'information diminue le risque de litiges incessants et le nombre de comparutions, tout en favorisant la résolution opportune du conflit et la réduction des délais. Tant le Professeur Bala que la juge Martinson soutiennent que les délais encourus à rendre jugement dans les décisions impliquant des enfants peuvent avoir des effets indésirables sur ces derniers.

Bien que l'objectif soit de partager le plus d'informations pertinentes possible entre les multiples instances judiciaires, les présentateurs maintiennent qu'un équilibre doit être atteint entre l'information échangée et le droit des parties à la vie privée.

Pour conclure la session, les juges présents à l'atelier ont créé un groupe de discussion sur les enjeux entourant les pratiques actuelles et les défis, ainsi que les solutions systémiques potentielles et celles pouvant être initiées par le juge. La juge Martinson a indiqué qu'un guide sur la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations-Unies est en préparation sous la gouverne de l'Association du Barreau canadien; ce guide servira à la fois aux avocats et aux tribunaux et sera disponible sous peu. ▀

GUNS, GANGS AND DRUGS

The session opened with the moderator Judge Harris introducing the topic. The introduction highlighted how gangs and their activities were germane to all jurisdictions represented at the conference. He emphasized that gangs and their associates frequently appear in courtrooms across the county and that these appearances were not only for the high profile cases, but for driving offences, minor drug offences and even on family files. Judge Harris then introduced the presenters briefly outlining their subject area.

Sergeant Krion McConnell has over 26 years of policing experience and he is currently a PhD candidate. He is currently assigned to the Greater Vancouver Gang Task Force. He has lectured internationally and he was awarded the Frederick Thrasher Award for Excellence in Gang Scholarship. Sergeant McConnell provided informative information about what specifically constitutes a gang and their primary motivators. Specifically, he highlighted the extent of their drug trade, the money involved and the violence created. Sergeant McConnell then turned to investigative strategies and in this regard he spoke about the value of informant information and information sharing between all police agencies.

Kim Bolan award winning investigative reporter who has covered organized crime for 32 years has covered gangs and organized crime for The Vancouver Sun. She runs a popular anti-gang blog, The Real Scoop. Fellow journalists, the police and gangsters recognize Kim as an expert in her field. Ms. Bolan, spoke about gang members, their thinking and the public's perception of them. She provided the attendees with examples showing gangsters follow media reports and how her stories have generated political, and police responses. Against the backdrop of her talk was a very attention grabbing slide show made of numerous media photos.

Mark Jette is an experienced criminal law lawyer. Although, Mr. Jette's primary area of practice is criminal defence, he has acted in the capacity of Special Prosecutor. He has appeared in all levels of court. Mr. Jette, highlighted the challenges that lawyers face dealing with cases involving gangs. He pointed out the danger for lawyers in meeting with gang clients. He also mentioned how accused gang members will do the "flip", meaning they will provide evidence against associates in exchange for charge or sentencing considerations. Mark spoke of how "flipping" can and does occur without the defending lawyer's knowledge. Mark closed his discussion touching on the *Criminal Code* sections that target organized crime. ▀



Mr. Mark Jette, Ms. Kim Bolan and Sergeant Krion McConnell



Juge Reg Harris
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

LES GANGS DE RUE, LES ARMES À FEU ET LES DROGUES

La session a débuté avec le juge Harris, modérateur, qui a présenté le thème de la formation. Son exposé a mis en lumière la manière dont les gangs de rue et les activités qu'ils exercent sont un sujet qui touche toutes les juridictions représentées à la Conférence. Il a souligné le fait que les membres ou les associés des gangs de rue se retrouvent souvent devant les tribunaux et que leurs comparutions ne sont pas toujours liées à des causes retentissantes, mais concernent également des délits au code de la sécurité routière, des infractions mineures liées à la drogue et même des affaires familiales. Le juge Harris a ensuite présenté brièvement les conférenciers et le sujet abordé par chacun.

Le **sergent Keiron McConnell** a plus de 26 ans d'expérience comme policier et est actuellement candidat au doctorat. Il est présentement assigné à l'unité d'enquête sur les gangs de rue de la grande région de Vancouver. Il a donné des conférences à travers le monde et a gagné le Frederick Trasher Award of Excellence in Gang Scholarship. Le sergent McConnell a fourni des informations sur la nature même des gangs de rue ainsi que sur leurs motivations premières. Il a parlé plus spécifiquement de leurs activités reliées au trafic de stupéfiants, des sommes impliquées et de la violence qu'elles génèrent. Le sergent McConnell a ensuite mis l'accent sur les stratégies d'enquête utilisées et à cet effet, a mentionné l'importance des informateurs et du partage de l'information entre les différents corps policiers.

Kim Bolan est une journaliste d'enquête primée qui a couvert le crime organisé ainsi que les gangs de rue pendant plus de 32 ans pour le Vancouver Sun. Elle tient un blogue antigang très populaire, *The Real Scoop*. Ses collègues journalistes, les policiers et les criminels la reconnaissent comme une experte dans son domaine. Mme Bolan a parlé des membres des gangs de rue, de leur mentalité et de la perception du public à leur égard. Elle a fourni des

exemples démontrant que les criminels suivent les rapports médiatiques et a illustré de quelle manière ses reportages ont suscité des réactions des instances policières et politiques. Lors de sa présentation, l'attention des participants était captivée en arrière plan par un diaporama fait à partir de nombreuses photos provenant des médias.

Mark Jetté est un avocat criminaliste expérimenté. Bien qu'il pratique principalement comme avocat de la défense, il a également agi comme procureur spécial. Il a plaidé devant toutes les instances de tribunaux. M. Jetté a relevé les défis auxquels sont confrontés les avocats dans les causes impliquant des gangs de rue. Il a souligné le danger que représente pour l'avocat, la rencontre avec les membres d'un gang de rue. Il a expliqué comment les accusés vont parfois retourner leur veste (« flip ») et fournir de la preuve à l'encontre de leurs associés du gang en échange d'une réduction des chefs d'accusation auxquels ils font face ou de la peine à être imposée. Il a expliqué comment ces « revirements » peuvent se faire et se font sans même que l'avocat de la défense ne soit au courant. En conclusion, Mark a rappelé les différentes dispositions du *Code criminel* qui visent le crime organisé. ▀



VANCOUVER 2016



THE FUN RUN

Judge Ross Green
Provincial Court of
Saskatchewan

The CAPCJ fun run was held on the morning of September 30th. There were 43 participants, including judges, spouses and children. We began at the hotel, walked down to the sea wall, and then the run was conducted over a course beside the bay.

The top men finishers over the 5 km. course were: Justice Rom Kwolek, Noah McKimm (son of Judge McKimm) and Judge Shaun Nakatsuru. The top women finishers were: Judge

Melissa Gilesie, Sarah Dewalle (spouse of Judge DeWalle) and Judge Louise Michaud.

Much fun was had by all and each participant received a Seawall Shuffle water bottle designed especially for the run. We thank Judge Steve Merrick and his spouse Suzette Merrick for their efforts in planning and conducting the run.





Juge Ross Green
Cour provinciale de
Saskatchewan

LA COURSE AMUSANTE



La course amusante d'ACJCP a eu lieu le matin du 30 septembre. Il y avait 43 participants, dont des juges, des conjoints et des enfants. Nous commençâmes à l'hôtel, nous nous dirigeâmes vers le mur de la mer, puis la course à pied eut lieu sur un parcours près de la baie.

Les meilleurs coureurs sur les 5 km ont été le juge Rom Kwolek, Noah McKimm (fils du juge McKimm), et le juge Shaun Nakatsuru. Les femmes de haut rang étaient la juge Melissa

Gilespe, Sarah Dewalle (conjointe du juge DeWalle) et la juge Louise Michaud.

Tout le monde a eu beaucoup de plaisir et chaque participant a reçu une bouteille d'eau Seawall Shuffle conçue spécialement pour la course. Nous remercions le juge Steve Merrick et son épouse Suzette Merrick pour leurs efforts dans la planification et la conduite de cette course à pied.





SOME QUESTIONS CONCERNING R. V. JORDAN AND TRANSITIONAL CASES

It is not every day that the Supreme Court of Canada reverses itself, but in *R. v. Jordan*, 2016 SCC 27, it did. In *Jordan*, the Supreme Court rejected the framework for section 11(b) of the *Charter* that it had set out in *R. v. Morin* (a balancing of factors). In its place, the Supreme Court created a new framework which involves “a presumptive ceiling” beyond which it will be “presumed to be unreasonable.”

In this column, I want to look at the effect this new regime has on what the Supreme Court referred to as “transitional” cases, i.e., cases in the system (for a list of some questions arising from *Jordan*, see *R. v. Ashraf*, 2016 ONCJ 584, at paragraph 9).

The Supreme Court indicated that the “new framework, including the presumptive ceiling, applies to cases currently in the system, subject to two qualifications.” Those qualifications involve reliance “on the law as previously existed” and a lack of requirement for “defence initiative” to expedite the proceeding (at paragraphs 96 and 98). The Supreme Court also indicated in *Jordan* that for cases currently in the system, “the framework must be applied flexibly and contextually, with due sensitivity to the parties’ reliance on the previous state of the law.”

But what does this mean? Does this mean that the existence of “prejudice”, which is now irrelevant, is important in transitional cases? Does *R. v. Williamson*, 2016 SCC 28 help?

In *Williamson*, the Court applied *Jordan* to a transitional case. In entering a stay the Supreme Court appears to have placed significant emphasis upon the “Crown’s lack of initiative” to expedite the matter. Interestingly, the Supreme Court noted that though Mr. Williamson “did not suffer significant prejudice” not “even the absence of significant prejudice to Mr. Williamson’s *Charter*-protected interests can stretch the bounds of reasonableness this far.”

So, does this mean that in transitional cases lack of prejudice is less significant than it used to be?

At the time of writing this column, the only Court of Appeal decision to consider *Jordan* was *R. v. Coulter*, 2016 ONCA 704. In *Coulter*, a transitional case, the delay involved was twenty-nine months, eleven months above the new ceiling. However, the Ontario Court of Appeal attributed six months of delay to the accused; six months to “discrete events”; leaving a net

delay of seventeen months, one month below the new ceiling for Provincial Court matters.

Is this too complex and contrary to the reasoning behind the Supreme Court reversing *Morin* in *Jordan*?

In *Coulter*, the Ontario Court of Appeal also indicated that if a transitional case exceeds the new ceiling, but the delay occurred in “a jurisdiction plagued by lengthy, persistent and notorious institutional delays” the application judge “should account for this reality, as Crown counsel’s behaviour is constrained by systemic delay issues” (at paragraphs 55 and 57).

Does this mean that the longer the normal delay the longer the constitutional delay acceptable in transitional cases? Does it mean that Crown diligence is not an important factor in such cases? In *R. v. Vassell*, 2016 SCC 26, a pre-*Jordan* decision, the Supreme Court in entering a stay for unreasonable delay indicated that “a more proactive stance on the Crown’s part was required.” The Court held that in “fulfilling its obligation to bring all accused to trial within a reasonable time, the Crown cannot close its eyes to the circumstances of an accused who has done everything possible to move the matter along” (at paragraph 7).

The Ontario Court of Appeal, in rejecting the request for a section 11(b) stay in *Coulter*, suggested, at paragraph 105, that *Jordan* “cautions that ‘given the level of institutional delay tolerated under the previous approach, a stay of proceedings [where the Remaining Delay is] below the ceiling will be even more difficult to obtain for cases currently in the system.’” It held that “stays for cases in which the delay falls below the presumptive ceiling are rare and limited to clear cases” (at paragraph 87). However, in *R. v. DeSouza*, 2016 ONCJ 588, decided after *Coulter*, it was suggested that “the presumptive ceiling is not a limitation date. Delay below the ceiling may still be unreasonable” (at paragraph 4).

So, what will cause a pre-*Jordan* below ceiling case to be rare and limited?

Conclusion:

How *Jordan* will unfold is uncertain. It may simplify section 11(b) analysis, but *Coulter* suggests it will not do so in transitional cases. Will it lead to more or less stays?



Juge Wayne Gorman
Cour provinciale
de Terre-Neuve-et-
Labrador

R. C. JORDAN : QUELQUES INTERROGATIONS CONCERNANT LES CAUSES TRANSITOIRES



LA CHRONIQUE
JUDICIAIRE

Ce n'est pas tous les jours que la Cour suprême du Canada renverse sa propre décision, mais avec l'arrêt **R. c. Jordan**, 2016 CSC 27, elle l'a fait. Dans **Jordan**, la Cour suprême rejette le cadre d'analyse établi dans **R. c. Morin** pour l'application de l'al. 11b) de la *Charte* (la pondération des facteurs). En lieu et place, la Cour impose un nouveau cadre impliquant « un plafond présumé » au-delà duquel un délai est « présumé déraisonnable ».

Dans la présente chronique, je veux m'attarder sur l'impact de cette décision sur ce que la Cour suprême qualifie de « situations visées par les mesures transitoires », c'est-à-dire les affaires en cours d'instance (pour une liste de questions soulevées par l'arrêt **Jordan**, voir **R. c. Ashraf**, 2016 ONCJ 584, paragraphe 9).

La Cour suprême précise que « le nouveau cadre d'analyse, y compris le plafond présumé, s'applique aux affaires déjà en cours, sujet à deux réserves ». Premièrement, s'il est démontré que les parties se sont raisonnablement conformées à « l'état antérieur du droit » et deuxièmement, la défense n'a pas l'obligation de démontrer qu'elle a pris des initiatives pour accélérer le déroulement de l'instance (paragraphe 96 et 98). La Cour suprême indique également que « [Pour] les affaires en cours d'instance, le tribunal doit appliquer le cadre d'analyse selon le contexte et avec souplesse, tout en étant sensible au fait que les parties se sont fiées à l'état du droit qui prévalait auparavant. »

Mais qu'est-ce que cela signifie? Doit-on conclure que l'existence d'un « préjudice », qui est dorénavant un élément non pertinent, demeure un critère important dans les causes transitoires? Est-ce que **R. c. Williamson**, 2016 CSC 28, peut s'avérer utile?

Dans **Williamson**, la Cour applique le nouveau cadre d'analyse exposé dans **Jordan** à une cause transitoire. En statuant sur l'arrêt des procédures, la Cour suprême semble avoir mis l'accent sur « l'absence d'initiative de la part du ministère public » afin d'accélérer les procédures. De manière intéressante, la Cour note cependant que M. Williamson « n'a pas subi de préjudice important »; toutefois, « même le fait que les droits de M. Williamson protégés par la Charte n'aient pas été substantiellement atteints ne peut faire reculer à ce point les limites du caractère raisonnable. »

Donc, est-ce que dans les causes transitoires, l'absence de préjudice est un critère moins significatif qu'auparavant?

Au moment d'écrire ces lignes, la seule décision de la Cour d'appel qui s'est penchée sur l'application de l'arrêt **Jordan**, est **R. v. Coulter**, 2016 ONCA 704. Dans **Coulter**, une cause transitoire, le délai était de 29 mois, soit 11 mois au-dessus du nouveau plafond. Cependant, la Cour d'appel de l'Ontario estime qu'un délai de 6 mois est imputable à l'accusé et un délai de 6 mois à des « circonstances distinctes », laissant

un délai net de 17 mois, soit un mois sous le nouveau plafond pour les affaires instruites devant une cour provinciale.

Est-ce trop complexe? Est-ce contraire au raisonnement de la Cour suprême qui sous-tend la décision rendue dans l'arrêt **Jordan** et qui a renversé **Morin**?

Dans **Coulter**, la Cour d'appel de l'Ontario ajoute que, si dans la cause transitoire, le délai excède le nouveau plafond mais qu'il s'agit « d'une juridiction minée par la lenteur et des délais institutionnels tenaces et notoires », le juge « doit tenir compte de cette réalité, puisque les problèmes de délais systémiques limitent les actions du ministère public ». (paragraphe 55 et 57)

Est-ce à dire que, dans les causes transitoires, plus le délai normal est long, plus le délai constitutionnel acceptable peut être long? Est-ce que la diligence du ministère public n'est pas un facteur important dans ce type de causes? Dans **R. c. Vassell**, 2016 CSC 26, une décision rendue avant l'arrêt **Jordan**, la Cour suprême a accordé un arrêt des procédures pour délai déraisonnable, indiquant que « le ministère public se devait d'adopter une attitude plus proactive ». La Cour estime que « [l]orsqu'il s'acquitte de son obligation de traduire des accusés en justice dans un délai raisonnable, le ministère public ne peut fermer les yeux sur la situation d'un accusé qui a fait tout ce qu'il pouvait pour faire avancer le dossier ». (paragraphe 7)

La Cour d'appel de l'Ontario, en rejetant la requête en arrêt des procédures en vertu de l'al. 11b) dans **Coulter**, suggère, au paragraphe 105, que **Jordan** « prévient qu'étant donné le niveau de délais institutionnels toléré en vertu de l'ancienne approche, un arrêt des procédures (lorsque le délai net) est inférieur plafond, sera encore plus difficile à obtenir pour les affaires en cours d'instance. » La Cour estime que « l'arrêt des procédures dans les causes où le délai est inférieur au plafond présumé est rarement accordé et se limite aux cas les plus clairs » (paragraphe 87). Cependant, dans **R. v. DeSouza**, 2016 ONCJ 588, rendu après **Coulter**, la Cour suggère que « le plafond présumé n'est pas une date limite. Un délai qui serait inférieur au plafond peut s'avérer déraisonnable ». (paragraphe 4)

Alors, dans une affaire pré-**Jordan** dont le délai est inférieur au plafond, quelles circonstances seront suffisamment rares pour justifier un arrêt des procédures?

Conclusion

Quelles seront les conséquences de l'arrêt **Jordan** ? Peut-être qu'il facilitera l'analyse de l'al. 11b) de la *Charte*, quoique **Coulter** suggère que ce ne sera pas le cas pour les causes transitoires. Est-ce qu'il pavera le chemin à un plus grand nombre d'arrêts des procédures ou au contraire, limitera les cas où de telles requêtes seront accordées?

CAPCJ ETHICS ADVISORY COUNCIL

Judge Barbara Tomkins
Provincial Court of
Saskatchewan
Chairperson, CAPCJ
Ethics Committee

The ability of Canada's legal system to function effectively and to deliver the kind of justice that Canadians need and deserve depends in large part on the ethical standards of our judges.

- Chief Justice Beverley McLachlin¹

Are the Ethical Principles for Judges offended if a judge helps raise funds for her son's hockey team? Can a man continue to play paid gigs with his rock band after he is appointed to the bench? Is it proper to accept a fee or gift at a speaking engagement?

These kinds of questions frequently prompt discussion among Provincial and Territorial Court judges. Until now, there has not been a forum to which most CAPCJ Judges can direct such ethical inquiries. Enter the CAPCJ Ethics Committee!. Enter the CAPCJ Ethics Committee!

CAPCJ's permanent standing committee for Judicial Ethics is mandated to address issues of judicial ethics, both in respect to individual judges and to Provincial and Territorial Courts individually or collectively.

Our first significant project was the creation of an ethics advisory body, to which CAPCJ judges could direct inquiries of an ethical nature and receive considered advice. The project was approved in principle by the CAPCJ Executive at its Fall 2014 meeting and approved for implementation in spring 2015. After much research and discussion, the CAPCJ Ethics Advisory Council was created. Members have since been appointed or selected in almost all jurisdictions² and we have worked together in developing an effective, confidential advisory process that will guide the Council's work.

We are pleased to announce that the Ethics Advisory Council awaits your inquiry!

The Council is modelled after the Judicial Ethics Advisory Committee (JEAC) that provides advice on ethical issues to federally-appointed judges. Like the JEAC, we will receive inquiries in confidence and provide our advice in writing, also in confidence. Usually, our opinion will be provided within one week of inquiry, although we can accommodate more compressed time frames when the matter in issue requires it.

If you are dealing with an issue that involves ethical concerns and you would appreciate the opinion of your colleagues, you may contact any member of the Council. Your inquiry will be passed on to the other members, without your name

or location indicated, for their consideration. Thus, only the judge you contact will be aware of the identity of the Judge who made the inquiry.

Ethical matters do not always have clear answers; it is for this reason that judges struggle with them. As such, the Council's opinion must be and is advisory only. It will provide the inquiring judge, however, the thoughts of a number of judges and a perspective from other jurisdictions. These may assist the judge in making his or her decision as to appropriate action.

The EAC's opinions will be anonymized and thereafter published on the CAPCJ website, if the inquiring judge agrees. If the inquiring judge does not wish the opinion to be published, it will remain confidential among the members of the Council.

The EAC members have committed to a program of continuing study of judicial ethics. Some of our members have attended the NJI *Judicial Ethics Seminar*. All have reviewed the federal advisory opinions and a variety of other publications.

If you have, today or in the future, an issue regarding ethical judicial conduct, you may contact any member of the Council for its opinion and advice. The members are:

Judge Lisa Mrozinski	BC	Judge Hubert Couture	QC
Judge Shelagh Creagh	AB	Judge Jean Whalen	NS
Judge Barbara Tomkins	SK	Judge Jeffrey Lantz	PE
Judge Christine Harapiak	MB	Judge Paul Noble	NL
Judge Bruce Pugsley	ON	Judge Karen Ruddy	YK

Contact information for each of the members can be found on the CAPCJ website. Look for the new "Ethics Advisory Council" tab. You may make contact by email, telephone or, if your matter is not urgent and you prefer, regular mail. Be sure to include all information that you think might be relevant. Obviously, as we all know from our daily work, the more and better the information available, the more useful our opinion can be.

We look forward to being of service to the CAPCJ membership. ▀

¹ From her remarks in the Forward to «Ethical Principles for Judges»

² New Brunswick's position on the Council is currently vacant.



Juge Barbara Tomkins
Cour provinciale de la
Saskatchewan
Présidente du Comité
de déontologie
judiciaire de l'ACJCP

COMITÉ CONSULTATIF DE DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE DE L'ACJCP

*La capacité de l'appareil judiciaire canadien de fonctionner efficacement et
d'offrir le genre de justice dont les Canadiens et les Canadiennes ont besoin et qu'ils méritent repose
en grande partie sur les normes déontologiques de nos juges.*

- la juge en chef Beverley McLachlin¹

Est-ce qu'un juge contrevient aux Principes de déontologie judiciaire en aidant à amasser des fonds pour l'équipe de hockey de son fils? Est-ce qu'un homme peut continuer à donner des concerts payants avec son groupe rock après sa nomination à la magistrature? Est-il approprié d'accepter une somme d'argent ou un cadeau lorsque l'on agit comme conférencier?

De telles questions alimentent souvent les discussions entre les juges des cours provinciales et territoriales. Jusqu'à présent, il n'existait aucun forum vers lequel les juges de l'ACJCP pouvaient se tourner pour les soumettre. Voici le Comité de déontologie de l'ACJCP! Voici le Comité de déontologie de l'ACJCP!

Le Comité permanent de déontologie judiciaire de l'ACJCP a le mandat d'examiner les questions déontologiques pour les juges individuellement et pour les cours provinciales et territoriales, collectivement ou individuellement.

Notre premier projet important fut la création d'un organisme consultatif à qui les juges pourraient soumettre leurs questions de nature déontologique afin d'obtenir un avis éclairé. Le projet a été approuvé dans son principe par le comité de direction de l'ACJCP lors de sa rencontre de l'automne 2014 afin d'être implanté au printemps 2015. Après maintes recherches et discussions, le Comité consultatif de déontologie judiciaire de l'ACJCP a été créé. Depuis, ses membres ont été nommés ou choisis dans presque toutes les juridictions² et nous avons travaillé de concert à développer un processus de consultation efficace et confidentiel qui servira de guide au travail du Comité.

Nous sommes heureux d'annoncer que le Comité consultatif de déontologie judiciaire attend vos demandes!

Le Comité s'inspire du Comité consultatif de déontologie judiciaire (CCDJ) à l'intention des juges de nomination fédérale. Tout comme le CCDJ, nous recevrons vos demandes en toute confidentialité et nous fournirons nos conseils par écrit, également en toute confidentialité. En général, une opinion pourra être rendue dans un délai d'une semaine bien qu'il nous sera possible de répondre plus rapidement lorsque l'enjeu l'exigera.

Si vous avez des préoccupations de nature déontologique et désirez obtenir l'opinion de vos collègues, vous pouvez communiquer avec n'importe quel membre du Comité.

Votre demande sera transmise aux autres membres, sans qu'apparaisse votre nom ou votre lieu de résidence. Seul le juge contacté connaîtra l'identité de la personne à l'origine de la demande.

Il n'y a pas toujours de réponses claires aux questions de nature déontologique; c'est pourquoi elles suscitent chez les juges autant d'interrogations. Dans cette optique, l'avis émis par le Comité doit être, et sera uniquement, consultatif. Toutefois, cela permettra au juge d'obtenir l'opinion de plusieurs collègues et un point de vue provenant de différentes juridictions. Cela peut aider le juge à prendre sa décision eut égard à l'action appropriée.

Un rendu totalement anonyme de l'opinion émise par le Comité consultatif sera publié sur le site Internet de l'ACJCP, si le juge à l'origine de la demande y consent. S'il refuse, cette opinion demeurera connue des seuls membres du Comité.

Les membres du CCD ont entrepris un programme de formation continue en matière de déontologie judiciaire. Quelques-uns de nos membres ont participé au Séminaire de déontologie judiciaire de l'INM. Tous ont examiné les avis consultatifs fédéraux ainsi qu'une panoplie d'autres publications.

Si vous avez dès maintenant ou dans le futur une question de nature déontologique, vous pouvez contacter n'importe quel membre du Comité pour obtenir une opinion ou conseil. Les membres du Comité sont :

Juge Lisa Mrozinski	C.-B.	Juge Hubert Couture	QC
Juge Shelagh Creagh	AB	Juge Jean Whalen	NS
Juge Barbara Tomkins	SK	Juge Jeffrey Lantz	Î-P-É
Juge Christine Harapiak	MB	Juge Paul Noble	T.-N.
Juge Bruce Pugsley	ON	Judge Karen Ruddy	YK

Les coordonnées des membres sont disponibles sur le site Internet de l'ACJCP. Recherchez le nouvel onglet « Comité de déontologie judiciaire ». Vous pouvez contacter les membres par courriel, téléphone ou, si votre demande n'est pas urgente ou que vous le préférez, par la poste. Soyez certains de transmettre toutes les informations que vous estimez pertinentes. Comme notre travail nous l'a certes appris, plus nous possédons d'informations, plus notre opinion pourra être utile.

Nous attendons avec impatience de servir les membres de l'ACJCP. ▀

¹ Extrait de la Préface des « Principes de déontologie judiciaire ».

² Le siège du Nouveau-Brunswick au sein du Comité est actuellement vacant.

THE CAPCJ JUSTICE AWARD FOR 2016

Judge Kenneth Skilnick
Provincial Court of
British Columbia

On September 30, 2016, the late Judge Russell Cameron MacKay of the British Columbia Provincial Court was posthumously awarded the CAPCJ Justice Award for 2016. The award is presented annually at the CAPCJ conference banquet and is given to a judge who has made an extraordinary contribution to the maintenance of judicial independence and the rule of law.

Russ MacKay was a national leader in the field of judicial wellness and in peer support for judges and lawyers. In 1989, after personally addressing issues with alcohol and substance abuse, a subject he discussed openly and willingly, he became the first (and at the time the only) staff member of the newly founded Lawyers Assistance Program (LAP), a position he held until 1996. In an era when the LAP did not have the funding and counsellors that it does today, Russ worked from scratch to create a network of volunteers across the province that has grown into the successful organization that it is today. Upon his appointment to the Provincial Court Bench, he continued his leadership in the field. He was a founding member of the court's Peer Support Committee and he also served as the court's representative on the Judges Counselling Program, a national organization dedicated to offering support for federal and provincial judges in Canada. Russ was also a member of the judicial wellness committee of the Confederation of Lawyers and Judges Assistance Programs. He was responsible for judicial wellness content at the court's education conferences and regularly attended a weekly LAP meeting for lawyers and judges in the Fraser Valley that was sometimes held in his home. Russ also served as a member of the Executive of the Provincial Court Judges Association of British Columbia and was scheduled to become its President in 2017.

On December 22, 2015, Russ MacKay passed away after a courageous battle with esophageal cancer. He was 60 years old. Many lawyers and judges in BC echo the refrain "Russ MacKay saved my life." This was a comment frequently overheard at the memorial service held for Russ on February 28, 2016. It is neither hyperbole nor exaggeration to say

that Russ saved the careers of hundreds of lawyers in this province. If his assistance had been based solely on academic knowledge, he would not have been able to accomplish this. It was in the sharing of his own past struggles, and his experience, strength and hope which enabled him to create a large network of peer support among the province's legal and judicial community and allowed him to be able



Judge Ken Skilnick presenting the award to Judge MacKay's spouse Nora Bachelor and his son Ryan MacKay.

Le juge Ken Skilnick remet le prix à la conjointe du juge MacKay, Nora Bachelor et son fils Ryan MacKay

to give back what he had received. What Russ appreciated more than anyone was that by helping others, he was really helping himself.

The award was presented to Russ's spouse Nora Bachelor and his son Ryan MacKay. His mother Joan MacKay and his sister Janie MacKay were also present. It was a fitting tribute to a wonderful colleague who left us too soon. We miss him greatly. ▲



Juge Kenneth Skilnick
Cour provinciale de
Colombie-Britannique

LE PRIX DE LA JUSTICE 2016 DE L'ACJCP

Le 30 septembre 2016, le juge Russell Cameron MacKay de la cour provinciale de Colombie-Britannique, a reçu à titre posthume, le Prix de la Justice 2016 de l'ACJCP. Ce Prix, remis chaque année lors du banquet de la conférence annuelle, a été créé afin d'honorer un membre de la magistrature ayant contribué de manière exceptionnelle à l'indépendance judiciaire et à la primauté du droit.

Russ MacKay a été un chef de file national en matière de mieux-être et de soutien par les pairs, à l'intention des juges et des avocats. En 1989, après avoir personnellement combattu des problèmes liés à l'alcool et aux drogues, un sujet dont il parlait ouvertement et de plein gré, il a été le premier (et à cette époque, le seul) membre du tout nouveau

Programme d'aide aux juristes de la Colombie-Britannique (LAPBC)¹, une place qu'il a occupée jusqu'en 1996. À une époque où le LAPBC n'avait ni les ressources financières ni les personnes en relation d'aide qu'il compte aujourd'hui, Russ a créé de toute pièce un réseau de bénévoles répartis à travers la province qui, au fil du temps, est devenu l'organisation efficace que l'on connaît aujourd'hui. Après sa nomination à la cour provinciale, il a maintenu son leadership dans ce domaine. Il a été membre fondateur du Peer Support Committee de la

cour provinciale et représentant de la cour au Programme de consultation pour la magistrature, une organisation nationale dédiée à offrir du soutien aux juges de nomination fédérale et provinciale. Russ a également fait partie du Comité du bien-être de la magistrature de la Confederation of

Lawyers and Judges Assistance Programs (Conférence d'aide aux juristes?). Il a été responsable du contenu en matière de bien-être lors des conférences de formation de la cour et a participé régulièrement aux réunions hebdomadaires du LAPBC pour les avocats et les juges de la Vallée du Fraser, qui se tenaient parfois chez lui. Russ a été membre du comité exécutif de l'Association des juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique et était pressenti pour en être le président en 2017.

Le 22 décembre 2015, Russ MacKay est décédé après une courageuse bataille contre le cancer de l'œsophage. Il avait 60 ans. Beaucoup d'avocats et de juges de Colombie-Britannique ont rapporté « Russ MacKay m'a sauvé la vie ». Ce commentaire a été maintes fois entendu lors du service commémoratif qui eut lieu le 28 février 2016. Ce n'est ni prétentieux ni exagéré de dire que Russ a sauvé la carrière de centaines d'avocats de cette province. Si son aide n'avait reposé que sur des connaissances pédagogiques, il n'aurait pu accomplir cela. C'est en partageant ses luttes passées, son expérience, sa force et son espoir qu'il a pu mettre en place ce large réseau de soutien entre pairs à travers la communauté juridique et judiciaire de la province et ainsi redonner ce qu'il avait reçu. Ce que Russ savait plus que quiconque, c'est qu'en aidant les autres, il s'aidait réellement lui-même.

Le Prix a été présenté à son épouse, Nora Bachelor, et à son fils, Ryan MacKay. Sa mère Joan MacKay et sa sœur Janie Mackay étaient également présentes. Cet hommage était tout indiqué pour ce remarquable collègue qui nous a quitté trop tôt. Il nous manque énormément. ▀



Judge Russ MacKay
Juge Russ MacKay

¹ Tiré du site de l'Association du Barreau canadien sous l'onglet « Programmes de bien-être ».

THE CAPCJ MEDAL PRESENTED TO JUSTICE RUSSELL OTTER

Judge Lee Ann Martin,
Provincial Court of
Manitoba

Here are the remarks of Judge Lee Ann Martin, of Manitoba, presenting the CAPCJ Medal to Justice Russell Otter at the American Judges' Association meeting in Toronto on Thursday September 29, 2016:

Good evening everyone.

My name is Lee Ann Martin. I am the past president of the Canadian Association of Provincial Court Judges which we all call CAPCJ. As you may or may not know, CAPCJ and the American Judges Association have enjoyed a rather special relationship over the last several years. The Presidents from each national association get invited to the annual conference of the other association and partake in the events.

This year, for some unfortunate reasons, the two conferences were held at the same time such that our current CAPCJ President Judge David Walker was unable to be here. Judge Walker sends his deepest regrets. I can tell you that he would have loved to have been here tonight.

He was behind improving and solidifying our relationships not only with the AJA but with other organizations such as the Canadian Bar Association.

The other special relationship that our two associations share is that many of our CAPCJ members are also members of the AJA. Several serve on your committees or act as speakers at your conferences. And of course, we have one very special CAPCJ member who was behind this Canadian invasion into AJA which, if memory serves me, all started with some free membership scam. That special member, as you know is none other than Justice Russell Otter, your President.

Now I've flown all the way from Vancouver to be here in Toronto at the AJA President's banquet for Russ. I think that has worried Russ for quite some time. He knew I was coming to provide some remarks and he has constantly pleaded with me to be kind. Russ, all I can say to that is, well, how can I not be?

I met Russ 5 or 6 years ago. I was preparing to go on the CAPCJ Executive and Russ was CAPCJ's Executive Director.

Even back then, Russ had white hair. I assumed that this was the reason why people called him 'dad'. But then I saw that he was often taking out his pocket book to pay for our food, so then I thought that must be the reason.

As I watched Russ in action, taking notes, sending out emails, agendas, minutes, paying the bills and doing up the budgets, it occurred to me that there might be another reason why everyone called Russ dad. Russ simply took care of CAPCJ. He smoothed things over that needed smoothing, he filled in the gaps that needed filling and he kept us on task.

Russ served CAPCJ for 16 years. He was behind improving and solidifying our relationships not only with the AJA but with other organizations such as the Canadian Bar Association. Russ was also behind all of our international trips where CAPCJ members learned about justice systems in other parts of the world. It will be no surprise to you that Russ is internationally known. He even gets special requests from delegations of foreign judges to visit his courthouse! Now that he has expanded his jurisdiction to the United States of America who knows who'll be wanting to come visit him!

There aren't many people like Russ that come your way. People who step up and dedicate not only of their time but of themselves. People who make the world a better place. It was because of Russ and the select few like him that CAPCJ recently came up with a special medal of honor called the CAPCJ Medal. The medal is designed for those individuals who have made an exceptional contribution to CAPCJ either because of their years of service or their significant contribution.

In June of this year, the CAPCJ Board of Directors voted unanimously that Russ be the first recipient of this award and it is my extreme pleasure to be the one to present it to him on behalf of CAPCJ. ▲



Justice Russell J. Otter
Ontario



Juge Lee Ann Martin
Cour provinciale du
Manitoba

LA MÉDAILLE DU ACJCP PRÉSENTÉE AU JUGE RUSSELL OTTER

Voici les commentaires de la juge Lee Ann Martin du Manitoba, au moment où elle a présenté la médaille de l'ACJCP au juge Russell Otter à la réunion annuelle de l'Association des juges américains, tenue à Toronto, le 29 septembre 2016

Bonsoir à tous,

Mon nom est Lee Ann Martin. Je suis la présidente sortante de l'Association canadienne des juges des cours provinciales, que nous appelons tous l'ACJCP.

Comme vous le savez peut-être, l'ACJCP et l'Association des juges américains ont développé une relation privilégiée au fil des ans. Le président de chacune de ces associations nationales est invité à la conférence annuelle de l'autre association et à participer aux activités.

Malheureusement, cette année, les deux conférences ont lieu simultanément, empêchant ainsi le président actuel de l'ACJCP, le juge David Walker, d'être ici avec nous. Le juge Walker vous fait part de ses profonds regrets. Je peux vous assurer qu'il aurait aimé être ici ce soir.

Le fait que plusieurs de nos membres sont également membres de l'AJA témoigne d'un autre aspect de la relation particulière qui lie nos deux associations. Plusieurs font partie de vos comités ou agissent à titre de conférenciers lors de vos rencontres. Et bien entendu, l'un de nos membres bien connu est derrière cette invasion canadienne au sein de l'AJA qui, si ma mémoire est fidèle, a débuté par une escroquerie offrant l'adhésion gratuite. Ce membre bien connu, vous l'aurez reconnu, n'est nul autre que le juge Russell Otter, votre président.

Alors aujourd'hui, pour Russ, j'ai fait tout le trajet de Vancouver afin d'être ici à Toronto au banquet du président de l'AJA.

Je crois que cette idée inquiétait Russ depuis un certain temps. Il savait que je serais ici afin de faire quelques remarques et il m'a instamment priée d'être aimable.

Tout ce que je peux répondre à cela Russ, est, comment pourrait-il en être autrement?

J'ai rencontré Russ il y a 5 ou 6 ans. Je me préparais à devenir membre du conseil de direction de l'ACJCP où Russ siégeait à titre de directeur exécutif. Même à cette époque, Russ avait les cheveux blancs. J'ai alors présumé que les gens l'appelaient « papa » pour cette raison. Puis, j'ai vu qu'il payait souvent nos repas de sa poche et j'ai pensé que c'était plutôt cela l'explication.

Ayant vu Russ en action, prenant des notes, envoyant des courriels, s'occupant de l'agenda, des procès-verbaux, payant les factures et établissant les budgets, il m'est apparu qu'il existait peut-être d'autres raisons pour lesquelles tous l'appelaient ainsi. Russ prenait tout simplement soin de l'ACJCP. Il aplanissait ce qui avait besoin de l'être, il comblait les lacunes et il nous gardait concentrés sur nos tâches.

Russ a servi l'ACJCP pendant 16 ans. Il fut celui qui a amélioré et consolidé nos relations non seulement avec l'AJA, mais également avec d'autres organisations dont l'Association du Barreau canadien. Il fut également l'instigateur de tous ces voyages à l'étranger où les membres de l'ACJCP ont pu mieux connaître les systèmes de justice en place ailleurs



Il fut celui qui a amélioré et consolidé nos relations non seulement avec l'AJA, mais également avec d'autres organisations dont l'Association du Barreau canadien.

dans le monde. Ce ne sera pas une surprise pour vous de savoir que Russ est connu internationalement. Il a même reçu des demandes spéciales de la part de délégations de juges étrangers désirant visiter son palais de justice! Maintenant qu'il a étendu sa juridiction aux États-Unis d'Amérique, qui sait qui voudra venir le visiter!

Vous rencontrerez peu de gens comme Russ. Des personnes qui relèvent les défis et donnent non seulement de leur temps, mais une part d'eux-mêmes. Ces gens qui font du monde, un endroit meilleur.

C'est pour rendre hommage à Russ et aux quelques autres comme lui que l'ACJCP a récemment créé une médaille d'honneur appelée la Médaille de l'ACJCP. Cette médaille est dédiée aux individus qui, en raison de leurs années de service ou par un apport significatif, ont contribué de manière exceptionnelle à l'ACJCP.

En juin cette année, le comité de direction de l'ACJCP a voté à l'unanimité afin que Russ soit le premier récipiendaire de cette récompense et je suis extrêmement heureuse de lui présenter au nom de l'ACJCP. ▀

Juge
Russell J. Otter
Ontario

Save the Date: 2017 CAPCJ Conference



Prince Edward Island – September 26 - 29, 2017

To be held at the Delta Prince Edward

The schedule for the week will be as follows:

Council of Chief Judges arrive
Saturday September 23, 2017

Meetings Sunday September 24,
to Tuesday September 26, 2017

CAPCJ Compensation Committee – arrive
Saturday September 23, 2017 – Meeting on
Sunday September 24, 2017

CAPCJ Board of Directors –
arrive Sunday September 24, 2017

Meeting Monday September 25
and Tuesday September 26, 2017

CAPCJ Education Committee – arrive Monday
September 25, 2017 Meeting Tuesday afternoon,
September 26, 2017

CAPCJ delegates not otherwise involved
in meetings above – arrive Tuesday,
September 26, 2017

Tuesday September 26, 2017 –
opening reception.

Wednesday, September 27, 2017 – annual
conference – educational program all day with host
evening - which will involve lobster/ alternatives
and local culture/music in an informal setting
(venue outside the hotel).

Thursday, September 28, 2017 – annual
conference – educational program all day with
CAPCJ banquet (at the hotel) that evening.

Friday September 29, 2017 (morning) CAPCJ
Annual meeting with provincial judges' association
meetings to follow.

Departure from hotel or for the golf courses.

The educational program is being developed
by the Atlantic Education Committee. It will
include a celebration of the 150th anniversary
of Confederation, focusing on changes over
that time, while examining challenges for the
future. In particular, it will include sessions in
the areas of Judicial Independence, proposed
legalization of marihuana, implementation
of the recommendations from the Truth and
Reconciliation Commission, and terrorism.
Sessions of interest to judges who hear cases
concerning civil, criminal, youth and family matters
will be offered.

There will be a program for the partners/
guests/significant others who attend the annual
conference which will include guided tours
throughout PEI on Wednesday,
September 27 and Thursday, September 28, 2017.

Canadian Association of Provincial Court Judges Annual Conference

“150 years and Counting: The Changing Face of our Courts”

2017 is Canada's 150th birthday.

Join us in Charlottetown, Prince Edward Island,
where it all began.

September 26th to 29th, 2017

We look forward to welcoming you to our province.

You are invited ...

www.princeedwardisland.ca

Congrès 2017 de L'ACJCP : Notez les dates



À l'Île-du-Prince-Édouard – Du 26 au 29 septembre 2017

Le congrès se tiendra à l'hôtel Delta Prince Edward

Le programme de la semaine sera le suivant :

Conseil des juges en chef –

Arrivée : samedi 23 septembre 2017

Réunions : du dimanche 24 septembre
au mardi 26 septembre 2017

Comité sur la rémunération de l'ACJCP –

Arrivée : samedi 23 septembre 2017

Réunion : dimanche 24 septembre 2017

Conseil d'administration de l'ACJCP –

Arrivée : dimanche 24 septembre 2017 Réunion :
lundi 25 septembre et mardi 26 septembre 2017

Comité sur la formation de l'ACJCP –

Arrivée : lundi 25 septembre 2017 Réunion : mardi
26 septembre 2017 (après-midi)

Délégués de l'ACJCP ne participant pas aux
réunions ci-dessus –

Arrivée : mardi 26 septembre 2017

Mardi 26 septembre 2017 – Réception d'ouverture

Mercredi 27 septembre 2017 – Congrès annuel – sessions de formation toute la journée Soirée organisée – avec homard ou autres plats et culture et musique régionales dans un cadre détendu (à l'extérieur de l'hôtel)

Jeudi 28 septembre 2017 – Congrès annuel – sessions de formation toute la journée Banquet de l'ACJCP (à l'hôtel)

Vendredi 29 septembre 2017 (Avant-midi) Assemblée générale annuelle de l'ACJCP, suivie de réunions des conférences des juges de certaines provinces.

Départ de l'hôtel ou départ pour le terrain de golf.

Le volet formation du Congrès est en voie d'élaboration par le Comité sur la formation de l'Atlantique. Ce volet comprendra une célébration du 150^e anniversaire de la Confédération, mettant l'accent sur les changements survenus depuis 1867, tout en examinant les défis qui s'annoncent pour l'avenir. De façon plus particulière, il y aura des séances ayant trait à l'indépendance judiciaire, à la légalisation de la marijuana, à la mise en oeuvre des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation, ainsi qu'au terrorisme. Des séances d'intérêt pour les juges siégeant en matière civile, criminelle, jeunesse et familiale seront offertes.

Il y aura un programme destiné aux partenaires/ accompagnateurs/êtres chers qui assistent au congrès annuel. Ce programme comportera des visites guidées un peu partout dans l'île le mercredi 27 septembre et le jeudi 28 septembre 2017.

Association canadienne des juges des cours provinciales Conférence annuelle

*« 150 ans et des poussières...
l'évolution du visage de nos tribunaux »*

L'année 2017 marque le 150^e anniversaire du Canada.
Joignez-vous à nous à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard,
là où tout a commencé.

Du 26 au 29 septembre 2017
Au plaisir de vous accueillir dans notre province.

Vous êtes invité ...

www.ileduprinceedouard.ca



National Programs | Programmes nationaux Looking Ahead | Perspectives

2017
2018

To help you with your planning, we are pleased to highlight some of our seminars for 2017 and 2018. For the most up-to-date information on our programs, please visit the NJI's website at nji-inm.ca.

Pour vous aider à planifier, c'est avec plaisir que nous vous présentons quelques colloques pour 2017 et 2018. Pour l'information la plus récente sur nos programmes, veuillez visiter le site Web de l'INM à nji-inm.ca.

- **Managing Cases with Self-Represented Litigants / Gestion d'instance mettant en cause des justiciables qui se représentent seuls**
March 22–24 / 22 au 24 mars 2017 B/SI
- **Criminal Law Seminar: Working with Warrants and Wiretaps / Colloque sur le droit criminel : les mandats et l'écoute électronique dans la pratique**
March 29–31 / 29 au 31 mars 2017 B/SI
- **Judicial Settlement Conferencing: Clinics / Conférence de règlement à l'amiable : cours pratiques**
April 26–28 / 26 au 28 avril 2017 B/SI
- **Safety and Security of Women: Joint CCIAWJ and NJI Program / La sécurité des femmes : un programme conjoint du CCAIFJ et de l'INM**
June 7–9 / 7 au 9 juin 2017 B/SI
- **CAPCJ National Education Conference and AGM / Conférence nationale de formation et AGA de l'ACJCP**
September 25–29 / 25 au 29 septembre 2017 B/SI
- **Newly Appointed Provincial and Territorial Judges' Skills Seminar / Colloque sur les habiletés à l'intention des juges provinciaux et territoriaux nouvellement nommés**
November 19–24 / 19 au 24 novembre 2017 E
- **Assessing and Building Intercultural Competence / Évaluer et améliorer la compétence interculturelle**
January 24–26 / 24 au 26 janvier 2018 E
- **Science in the Courtroom / La science dans la salle d'audience**
March 14–16 / 14 au 16 mars 2018 B/SI
- **Judging Alone in Small Communities / L'art de juger seul dans de petites collectivités**
May 16–18 / 16 au 18 mai 2018 B/SI
- **Communication Skills in the Courtroom / Les aptitudes de communication en salle d'audience**
October 23–26 / 23 au 26 octobre 2018 E
- **Judges and Jails: The Realities of Incarceration / Les juges et les prisons : les réalités de l'incarcération**
October 28 – November 2 / 28 octobre au 2 novembre 2018 E

B/SI Bilingual with simultaneous interpretation /
Bilingue avec interprétation simultanée
E English / anglais

Registration Process / Processus d'inscription

To confirm your participation, you must complete the registration form available online. Please follow the internal process within your Court to receive the necessary approval to attend an NJI program. | Pour confirmer votre participation, veuillez remplir le formulaire d'inscription disponible à partir du site Web de l'INM. Veuillez vous assurer de suivre le processus interne de votre cour pour recevoir l'approbation nécessaire pour participer à un programme de l'INM.

For more information, visit NJI online. / Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web de l'INM à nji-inm.ca

Crafting the finest
made-to-measure **Judges attire,**
for more than a century and a half.

Nous fabriquons
les meilleurs
habits sur mesure **pour les Juges,**
depuis plus d'un siècle et demi.

(but you can be the judge)
(mais à vous d'en juger)



HARCOURTS since / depuis
1842

19 Duncan St. | Toronto 416-977-4408 | Toll Free/ Sans Frais 877-878-6685
10, rue Notre-Dame est, suite 210 | Montreal 514-866-1842

*Contact us for other dealers, across Canada
Contactez-nous pour connaître nos autres agents à travers le Canada*



Juge Gilles Renaud
Cour de justice de l'Ontario
Justice Gilles Renaud
Ontario Court of Justice

PAROLE IN CANADA GENDER AND DIVERSITY IN THE FEDERAL SYSTEM

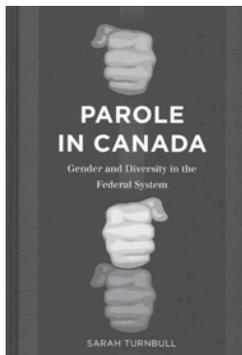
Sarah Turnbull
UBC Press, Vancouver, B.C., 2016

Why might provincial judges be interested in a text devoted to the Federal parole system? The short answer is rather long: by reason of the fact that it teaches us a great deal about decision making, fairness in adjudication and how prejudice and bias may be influencing our decision in the most subtle and unintended ways, leaving aside the book's signal instruction on the subjects of sexism and Aboriginal justice.

In fact, the author's object is to explain and illustrate the complexities of the parole system as it addresses the needs of women and members of the First Nations, and issues of diversity in decision making, and the Dr. Turnbull's goal has met achieved and surpassed given the breadth of her research and the depth of her analysis. For judges, however, the ultimate value of *Parole in Canada* may well be found in the many discussions drawing valuable attention to the thorny issues we confront

each day, such as, how best to obtain information from an individual whose socialization, background and exposure to justice in the past has conditioned him, and her, to be guarded if not uncooperative, in respect of our Aboriginal communities? And, to no lesser degree, how to explain the male-first perspective of the justice system? The discussion touching upon the training we judges might undertake, if we track the instruction that parole officials should follow, is of great value as are the various references to studies revealing how often we fail to understand the experiences that have marked the individuals who appear before us in the context of family or criminal litigation.

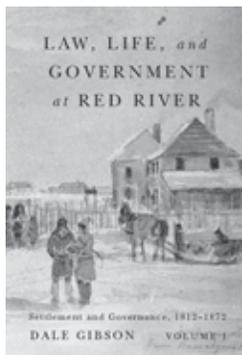
I found fascinating the discussion of the potential role for elders within our parole system and point out that much of what this book questions about gender and diversity within the parole system applies to our justice system, and we would be remiss to fail to draw wisdom from such a profound inquiry on the subject of justice for women and our First Nations.



LAW, LIFE, AND GOVERNMENT AT RED RIVER

Vol. 1 Settlement and Governance, 1812-1872

Dale Gibson
McGill-Queen's University Press : Montréal, 2015



Il s'agit d'une étude approfondie non seulement du système de gouvernement à l'endroit qui est devenu Winnipeg au Manitoba, bien connu surtout pour la dernière tranche de cette époque en raison de Louis Riel, mais aussi des tribunaux qui ont tranché les débats entre justiciables, notamment en ce qui a trait au domaine criminel. De fait, si nous envisageons ce livre comme étant formé d'une série d'articles éclairants à ce sujet, l'auteur réussi à passer en revue les juges qui ont présidés et le type de tribunal appelé à dispenser la justice, grâce à une analyse fouillée des archives qui ont survécus

et des sources historiques secondaires. La lectrice y gagne en prenant connaissance des erreurs dont on fait preuve les magistrats qui étaient dépourvus de toute formation et, de plus, en lisant le chapelet de décisions fautives rendues par des juges qui étaient soit membres d'un barreau ou qui avaient déjà rendu justice ailleurs.

Qui plus est, la juge soucieuse de rendre justice de façon consciencieuse trouvera son profit à la lecture de ce beau livre de 542 pages, car il est question de procès mixtes en ce sens qu'il faut passer d'une langue à l'autre, et de procès

où il faut faire appel à une preuve historique impliquant un élément important de oui-dire, surtout dans le contexte de la revendication des droits ancestraux des communautés autochtones. Mais, ce qui retient surtout notre intérêt, c'est le succès de l'auteur, ancien professeur de droit qui compte plus de cinquante ans de recherches, à jeter la lumière sur l'importance du comportement du juge autant en salle de cours qu'ailleurs. Il est question des imbroglis financiers, de l'abus d'alcool, des liens d'amitié liant les juges et soit les parties, soit les procureurs et, enfin, de qu'elle façon prêter oreille lorsque le procès implique des parties non représentées, sujet d'actualité. Loin de moi de prétendre qu'il s'agissait de l'objectif ultime qu'a poursuivi le professeur Gibson, mais il n'en demeure pas moins que la lecture de ce texte m'a fourni des enseignements précieux à ces sujets, et à plusieurs autres qui me seront utiles dans l'exercice de ma charge.

Au demeurant, si le rôle du juge est de dire le droit et à contribuer à son évolution, (voir *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse*, 2003 CSC 6, au para. 106), il est fort utile d'étudier le passé de ce rôle et de cette fonction.

CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

COMMITTEES
COMITÉS

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMITÉE CO-CHAIR / CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
Conference 2016 – British Columbia	Judge Mayland McKimm Provincial Court of British Columbia 3001 – 27 Street Vernon, BC V1T 4W5 Tel / Tél. 250 549-5457 Fax / Télécopieur 250 549-5621	Judge Mayland McKimm Président / Président
Conference 2017 – Prince Edward Island	Judge Robert Gorin Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550 4903 – 49 th Street Yellowknife, NT X1A 2N4 Tel / Tél. 867 873-7604 Fax / Télécopieur 867 873-0203	Judge Robert Gorin 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Conference 2018 – Québec	Juge Marco LaBrie Cour du Québec Chambre criminelle et pénale Palais de justice de Longueuil 1111, boul. Jacques-Cartier Est, bureau R-129 Longueuil, QC J4M 2J6 Tel / Tél. 450 646-4057 Fax / Télécopieur 450 646-6204	Juge Marco LaBrie 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Conference 2019 – Alberta	Judge Danielle Dalton Provincial Court of Alberta Family and Youth Division 6th Floor North, Law Courts 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2 Tel / Tél. 780 427-0001 Fax / Télécopieur 780 884-8047	Judge Danielle Dalton 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
C.A.P.C.J. Handbook Manuel de l'A.C.J.C.P.	Juge Jacques A. Nadeau Cour du Québec Chambre de la jeunesse de Montréal 410, rue Bellechasse, bureau 4-183 Montréal, QC H2S 1X3 Tel / Tél. : 514 495-5803 Fax / Télécopieur : 514 940-2483	Juge Jacques A. Nadeau Secretary / Secrétaire
Communications Committee Comité des communications	Judge Robert Gorin Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550 4903 – 49 th Street Yellowknife, NT X1A 2N4 Tel / Tél. 867 873-7604 Fax / Télécopieur 867 873-0203	Judge Robert Gorin 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Electronic Communications Communications électroniques	Judge Gary Cohen Provincial Court of British Columbia 14340 – 57 th Avenue Surrey, BC V3X 1B2 Tel / Tél. 604 572-2300 Fax / Télécopieur 604 572-2301	Judge Robert Gorin 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Judges' Journal Journal des juges	Juge Brigitte Volpé Cour provinciale du Nouveau-Brunswick P.O. Box 5001 Suite 235, Carrefour Assomption 121, rue de l'Église Edmundston, NB E3V 3L3 Tel / Tél. 506 735-2026 Fax / Télécopieur 506 735-2396 Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK S3N 3V3 Tel / Tél. 306 786-1400 Fax / Télécopieur 306 786-1422	Judge Robert Gorin 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
Electronic Newsletter Bulletin d'information électronique	Judge Mary Kate Harvie Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 Tel/Tél. : 204 945-3461 Fax/Télécopieur : 204 945-0552	Judge Robert Gorin 1 st Vice-President / 1 ^{er} Vice-président
National Education Formation	Judge Robin Finlayson Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. 204 945-3912 Fax / Télécopieur 204 945-0552 Justice Martha Zivolak Ontario Court of Justice 45 Main Street East Hamilton, ON L8N 2B7 Tel / Tél. 905 645-5315 Fax / Télécopieur 905 645-5373	Judge Danielle Dalton 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
Atlantic Education Formation de l'Atlantique	Judge David Orr Provincial Court of Newfoundland and Labrador 215, Water Street St. John's, NL A1C 6C9 Tel / Tél. 709 729-4246 Fax / Télécopieur 709 729-6272	Judge Danielle Dalton 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
Prairies & Territories Education Formation des Prairies et Territoires	Judge Marlene L. Graham The Provincial Court of Alberta Criminal Division Calgary Court Centre Suite 1903-S, 601 – 5 St. S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tel / Tél. 403 297-3156(w) 403 297-2113(dir.) 403 297-5287 Fax / Télécopieur 403 818-5590	Judge Danielle Dalton 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMITÉE CO-CHAIR / CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature	Judge Lee Ann Martin Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-3461 Fax / Télécopieur : 204 945-0552	Judge Danielle Dalton 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
New Judges Education Program Séminaire de formation des nouveaux juges	Juge Thierry Nadon Cour du Québec Palais de Justice 1 Notre Dame Est Montréal, QC H2Y 1B6 Tel / Tél. : 514-393-2581 Fax / Télécopieur : 514-228-0489	Judge Danielle Dalton 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
Compensation Rémunération	Judge John Maher Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5 Tel / Tél. : 780 464-0114 Fax / Télécopieur : 780 449-1490	Judge David Walker Past President / Président sortant and/et Juge Marco LaBrie 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Judicial Ethics Committee Comité sur la déontologie judiciaire	Judge Christine Harapiak Provincial Court of Manitoba 114 River Avenue West Dauphin, MB R7N 0J7 Tel / Tél. : 204 662-2086 Fax / Télécopieur : 204 622-2099	Juge Marco LaBrie 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Judicial Independence Comité sur l'indépendance judiciaire	Judge Derek Redman Provincial Court of Alberta Court House 320 – 4 th Street S. Lethbridge, AB T1J 1Z8 Tel / Tél. : 403 381-5275 Fax / Télécopieur : 403 381-5772	Judge Danielle Dalton 3 rd Vice-President / 3 ^e Vice-présidente
Committee on the Law Comité sur le droit	Judge Larry Anderson Provincial Court of Alberta 5th Floor, Law Courts (North) 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2 Tel / Tél. : 780 427-7817 Fax / Télécopieur : 780 422-9736	Juge Marco LaBrie 2 nd Vice-President / 2 ^e Vice-président
Equality and Diversity Égalité et diversité	VACANT	Judge Mayland McKimm President / Président
Access to Justice Committee Comité sur l'accès à la justice	Juge Jean-Pierre Archambault Civil Co-chair Cour du Québec 2800, boul. St-Martin Ouest #2.08F Laval, QC H7T 2S9 Tel / Tél. : 450 686-5035 Fax / Télécopieur : 450 680-6209 Judge Timothy J. Killeen Criminal Co-chair Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-7137 Fax / Télécopieur : 204 945-0552 Justice Romuald Feliks Kwolek Family Co-chair Ontario Court of Justice Sault Ste. Marie Courthouse 426 Queen St. E. Sault Ste. Marie ON P6A 6W2 Tel / Tél. : 705 945-8000 483 Fax / Télécopieur : 705 945-9213	Judge Mayland McKimm President / Président
Liaison with Judicial and Legal Organizations Liaison avec les organismes judiciaires et juridiques	Juge Jacques A. Nadeau Cour du Québec Chambre de la jeunesse de Montréal 410, rue Bellechasse Bureau 4-183 Montréal, QC H2S 1X3 Tel / Tél. : 514 495-5803 Fax / Télécopieur : 514 940-2483	Juge Jacques A. Nadeau Secretary / Secrétaire
Judicial Counselling Programme de consultation pour la magistrature	Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador Court House Box 2006 Corner Brook, NL A2H 6J8 Tel / Tél. : 709 637-0162 Fax / Télécopieur : 709 637-2656	Juge Jacques A. Nadeau Secretary / Secrétaire
History Project Projet sur l'historique	Juge Céline Gervais Cour du Québec Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield 180, rue Salaberry Ouest Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6T 2J2 Tel / Tél. : 450 370-4024 Fax / Télécopieur : 450 370-4010	Judge David Walker Past President / Président sortant
Educational Trips Voyages éducatifs	Justice Joseph de Filippis Ontario Court of Justice 150 Bond Street East, 6th Floor Oshawa, ON L1G 0A2 Tel / Tél. 905 743-2820 Fax / Télécopieur : 905 743-2802	Justice Joseph De Filippis Treasurer / Trésorier

JUDGING IN THE EXTREME

JUGER SUR LA CORDE RAIDE



- HOW JUDGES DECIDE: AN EFFORT TO SEEK CLARITY**
Judge Lisa Mrozinski
Provincial Court of British Columbia
- FREEMEN ON THE LAND AND OTHER OPCA LITIGANTS**
Judge Thomas Woods
Provincial Court of British Columbia
- FALSE MEMORIES**
Judge James Bahen
Provincial Court of British Columbia
- LUNCHEON ADDRESS BY CHIEF JUSTICE OF CANADA BEVERLY MCLACHLIN**
Judge Deidre Potheary,
Provincial Court of British Columbia
- CIVIL SESSIONS AT CAPJC CONFERENCE IN VANCOUVER
ACCESS TO JUSTICE AND PROPORTIONALITY:
IN ACTUAL COURT PRACTICE HOW FAR CAN WE GO?**
Judge Jeffrey Edwards
Court of Québec (Civil Division)
- THE ROLE OF EMOTION IN JUDGING**
Judge Stella Frame
Provincial Court of British Columbia
- UPPERS, DOWNERS, ALL-AROUNDERS: ADDICTION –
CAUSES AND TREATMENT**
Judge Harbans Dhillon
Provincial Court of British Columbia
- HARASSMENT TO HOMICIDE**
Judge Patricia Janzen
Provincial Court of British Columbia
- CIVIL SESSIONS AT CAPJC CONFERENCE IN VANCOUVER
MANDATORY MEDIATION AND SMALL CLAIMS COURT: CAN FORCING THE
PARTIES TO GET TOGETHER REALLY ACHIEVE RESULTS?**
Judge Jeffrey Edwards
Court of Québec (Civil Division)
- CHALLENGES FOR JUDGES AND FAMILIES
IN MULTIPLE COURT PROCEEDINGS**
Judge Marguerite Shaw
Provincial Court of British Columbia
- GUNS, GANGS AND DRUGS**
Judge Reg Harris
Provincial Court of British Columbia
- 14-17 COMMENT DÉCIDENT LES JUGES : ÉCLAIRAGE SUR LES FONDEMENTS SOUS-JACENTS**
Juge Lisa Mrozinski
Cour provinciale de Colombie-Britannique
- 18-19 LES FREEMEN-ON-THE-LAND ET AUTRES JUSTICIABLES PRÉSENTANT DES ACPO**
Juge Thomas Woods
Cour provinciale de Colombie-Britannique
- 20-21 SOUVENIRS FICTIFS**
Juge James Bahen
Cour provinciale de Colombie-Britannique
- 22-23 ALLOCUTION PAR LA JUGE MCLACHLIN, JUGE EN CHEF DU CANADA**
Juge Deidre Potheary
Cour provinciale de Colombie-Britannique
- 24-25 ATELIERS EN MATIÈRE CIVILE AU COLLOQUE DE L'ACJCP À VANCOUVER
ACCÈS À LA JUSTICE ET PROPORTIONNALITÉ :
EN FAIT, JUSQU'OU PEUT-ON ALLER?**
Juge Jeffrey Edwards
Cour du Québec (Chambre civile)
- 26-27 LE RÔLE DE L'ÉMOTION DANS L'ART DE JUGER**
Juge Stella Frame
Cour provinciale de Colombie-Britannique
- 28-29 STIMULANTS, TRANQUILLISANTS ET DROGUES POLYVALENTES :
LA DÉPENDANCE; CAUSES ET TRAITEMENTS**
Juge Harbans Dhillon
Cour provinciale de Colombie-Britannique
- 30-31 DU HARCÈLEMENT À L'HOMICIDE**
Juge Patricia Janzen
Cour provinciale de Colombie-Britannique
- 34-35 ATELIERS EN MATIÈRE CIVILE AU COLLOQUE DE L'ACJCP À VANCOUVER
LA MÉDIATION OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE PETITES CRÉANCES : OBLIGER LES
PARTIES À SE RÉUNIR A-T-IL RÉELLEMENT POUR EFFET DE LES AMENER À RÉGLER?**
Juge Jeffrey Edwards
Cour du Québec (Chambre civile)
- 38-39 LES DÉFIS EN MATIÈRE DE JUSTICE FAMILIALE DANS LE CADRE D'UNE MULTIPLICITÉ
D'INSTANCES DEVANT LES TRIBUNAUX**
Juge Marguerite Shaw
Cour provinciale de Colombie-Britannique
- 40-41 LES GANGS DE RUE, LES ARMES À FEU ET LES DROGUES**
Juge Reg Harris
Cour provinciale de Colombie-Britannique